

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1989 B 00315 Numéro SIREN : 349 004 341 Nom ou dénomination : BPCE Vie
--

Ce dépôt a été enregistré le 04/06/2024 sous le numéro de dépôt 68748



BPCE VIE

COMPTES ANNUELS 2023

BPCE VIE

Bilan (en euros)

ACTIF

PASSIF

	Brut	DAP / Autres	12 - 2023	12 - 2022		12 - 2023	12 - 2022
Capital non appelé ou compte de liaison avec le siège							
Actifs incorporels	226 814 607	211 604 215	15 210 392	25 413 506	Capitaux propres	1 978 596 780	1 987 643 917
Placements :	71 438 178 671	338 066 721	71 100 111 950	71 412 591 060	Capital social/Fds établissement et social complémentaire ou cpte liaison siège	161 469 776	161 469 776
Terrains et constructions	1 237 523 906	41 102 998	1 196 420 908	1 207 791 552	Primes liées au capital social	1 093 606 228	1 093 606 228
Placements dans entreprises liées et avec lesquelles il existe un lien de participation	6 473 627 365		6 473 627 365	2 478 807 818	Ecart de réévaluation		
Autres placements	53 327 944 216	296 963 723	53 030 980 493	53 015 155 781	Autres réserves	155 974 026	166 372 284
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	10 399 083 185		10 399 083 185	14 710 835 909	Report à nouveau	218 044 271	217 922 814
Placements des provisions techniques afférentes aux contrats en unités de c	26 701 832 423		26 701 832 423	19 286 125 058	Résultat de l'exercice	349 502 478	348 272 814
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	20 182 211 955		20 182 211 955	18 920 302 604	Résultat en attente d'affectation	0	0
Provisions d'assurance Vie	14 464 573 066		14 464 573 066	13 785 642 760	Passifs subordonnés	1 191 779 535	1 191 557 164
Provisions pour primes non acquises (Non-Vie)	1 137 637		1 137 637	1 187 112	Provisions techniques brutes	75 491 437 762	74 491 808 167
Provisions pour sinistres (Vie)	255 687 614		255 687 614	238 046 067	Provisions d'assurance vie	71 089 349 689	70 170 474 862
Provisions pour sinistres (Non Vie)	90 032 214		90 032 214	83 139 497	Provisions pour primes non acquises (Non-Vie)	3 321 476	3 474 021
Provisions pour participations aux excédents et ristournes (Vie)	156 544 692		156 544 692	290 481 363	Provisions pour sinistres (Vie)	1 267 644 163	1 161 175 705
Provisions pour participations aux excédents et ristournes (Non Vie)					Provisions pour sinistres (Non-Vie)	337 361 400	302 056 998
Provisions pour égalisation	112 986		112 986	119 575	Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Vie)	2 663 201 021	2 724 479 501
Autres provisions techniques (Vie)					Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Non-Vie)		
Autres provisions techniques (Non Vie)	69 063 186		69 063 186	67 370 525	Provisions pour égalisation	44 277 323	39 956 830
Provisions techniques des contrats en unités de compte	5 145 060 560		5 145 060 560	4 454 315 705	Autres provisions techniques (Vie)	1 012 520	2 039 074
Créances	808 707 592	1 027 845	807 679 747	856 622 454	Autres provisions techniques (Non-Vie)	85 270 170	88 151 175
Créances nées d'opérations directes	521 663 054	891 245	520 771 809	472 366 538	Provisions techniques des contrats en unités de compte	26 680 668 013	20 018 478 970
Primes restant à émettre					Provisions	24 515 126	18 530 444
Autres créances nées d'opérations directes	521 663 054	891 245	520 771 809	472 366 538	Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	10 938 551 528	10 597 070 047
Créances nées d'opérations de réassurance	81 856 786		81 856 786	70 822 617	Autres dettes	3 031 320 372	2 776 005 977
Autres créances :	205 187 751	136 599	205 051 152	313 433 299	Dettes nées d'opérations d'assurance directes	405 030 245	368 134 046
Personnel	19 725		19 725	-5 063	Dettes nées d'opérations de réassurance	31 268 307	25 294 053
États, organismes sociaux, collectivités publiques	125 953 803		125 953 803	41 918 038	Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
Débiteurs divers	79 214 224	136 599	79 077 624	271 520 324	Dettes envers des établissements de crédit		
Capital appelé non versé					Autres dettes :		
Autres actifs	197 054 775	1 035 008	196 019 768	36 948 324	Titres de créance négociables émis par l'entreprise	2 595 021 820	2 382 577 878
Actifs corporels d'exploitation	1 425 581	1 035 008	390 574	465 603	Autres emprunts, dépôts et cautionnement reçus	2 344 420 398	2 237 887 060
Comptes courants et caisse	195 629 194		195 629 194	36 482 722	Personnel	21 056 951	14 708 165
Actions propres					États, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	58 851 110	20 203 119
Comptes de régularisation - Actif	960 228 755		960 228 755	1 236 205 215	Créditeurs divers	170 693 361	109 779 534
Intérêts et loyers acquis non échus	412 047 443		412 047 443	372 946 023	Comptes de régularisation - passif	626 425 876	693 113 537
Frais d'acquisition reportés (Non - Vie)	1 338 645		1 338 645	1 409 396			
Autres comptes de régularisation	546 842 667		546 842 667	861 849 796	Différences de conversion		
Différences de conversion							
Total Actif	120 515 028 779	551 733 788	119 963 294 991	111 774 208 222	Total du passif	119 963 294 991	111 774 208 222

BPCE VIE



Compte de résultat technique non vie (en euros)

	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 12 - 2023	Opérations nettes 12 - 2022
Primes acquises	365 262 240	102 467 123	262 795 117	232 799 870
Primes	365 109 694	102 417 647	262 692 047	232 742 512
Variation des primes non acquises	152 546	49 475	103 070	57 358
Produits placements alloués	7 869 030		7 869 030	4 789 401
Autres produits techniques	976 981		976 981	994 000
Charge des sinistres	108 315 330	28 041 947	80 273 383	27 922 438
Prestations et frais payés	73 010 928	21 149 230	51 861 698	38 362 096
Charges des provisions pour sinistres	35 304 402	6 892 717	28 411 685	-10 439 658
Charges des autres provisions techniques	-2 604 940	1 692 661	-4 297 601	9 659 545
Participation aux résultats	6 835	0	6 835	1 396
Frais d'acquisition et d'administration	167 140 038	64 973 267	102 166 771	78 320 555
Frais d'acquisition	147 360 688		147 360 688	129 491 793
Frais d'administration	19 779 350		19 779 350	19 194 477
Commissions reçues des réassureurs		64 973 267	-64 973 267	-70 365 715
Autres charges techniques	20 625 924		20 625 924	18 014 429
Variation de la provision pour égalisation	449 001	-3 428	452 429	1 199 038
Résultat technique de l'assurance non-vie	80 176 064	7 762 676	72 413 388	103 465 869

Compte de résultat technique vie (en euros)

	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 12 - 2023	Opérations nettes 12 - 2022
Primes	13 419 976 804	2 793 311 555	10 626 665 249	12 175 827 996
Produits des placements	2 213 833 085		2 213 833 085	1 864 905 409
Revenus des placements	1 763 670 141		1 763 670 141	1 470 935 852
Autres produits des placements	163 031 555		163 031 555	142 919 837
Profits provenant de la réalisation des placements	287 131 390		287 131 390	251 049 720
Ajustements ACAV (plus values)	3 443 372 834		3 443 372 834	2 301 254 594
Autres produits techniques	145 904 258		145 904 258	149 671 473
Charges des sinistres	7 667 302 505	1 697 517 954	5 969 784 551	3 725 574 161
Prestations et frais payés	7 564 743 879	1 679 876 296	5 884 867 583	3 753 815 034
Charge des provisions pour sinistres à payer	102 558 626	17 641 657	84 916 969	-28 240 873
Charge prov. assurance vie, autres prov.techniques	5 963 676 421	1 183 560 230	4 780 116 192	4 040 749 496
Provisions d'assurance vie	-617 287 149	492 818 535	-1 110 105 684	3 599 267 753
Provisions pour opérations en unités de compte	6 578 118 633	690 744 855	5 887 373 778	471 781 981
Autres provisions techniques	2 844 938	-3 160	2 848 098	-30 300 238
Participation aux résultats	1 569 461 909	54 372 874	1 515 089 035	1 276 851 191
Frais d'acquisition et d'administration	1 089 213 303	36 212 938	1 053 000 365	930 743 882
Frais d'acquisition	508 179 269		508 179 269	476 993 617
Frais d'administration	581 034 034		581 034 034	546 709 297
Com. reçues des réassureurs		36 212 938	-36 212 938	-92 959 032
Charge des placements	617 067 785		617 067 785	942 449 025
Frais gestion interne et externe des plcmts et int.	279 226 300		279 226 300	491 604 610
Autres charges des placements	195 726 865		195 726 865	228 190 309
Pertes provenant de la réalisation des placements	142 114 620		142 114 620	222 654 106
Ajustement ACAV (moins-values)	2 002 927 990		2 002 927 990	5 099 905 647
Autres charges techniques	155 791 351		155 791 351	145 551 174
Produits des placements transférés				
Résultat technique de l'assurance vie	157 645 717	-178 352 440	335 998 156	329 834 896

Compte de résultat non technique (en euros)

	12 - 2023	12 - 2022
Résultat technique de l'assurance Non-vie	72 413 388	103 465 869
Résultat technique de l'assurance Vie	335 998 156	329 834 896
Produits des placements	60 947 281	55 218 742
Revenus des placements	48 554 202	43 553 537
Autres produits des placements	4 488 292	4 231 772
Profits provenant de la réalisation des placements	7 904 786	7 433 433
Produits des placements alloués		
Charges des placements	16 988 003	27 905 356
Frais de gestion interne et externe des placements et des frais financiers	7 687 158	14 546 858
Autres charges des placements	5 388 401	6 752 280
Pertes provenant de la réalisation des placements	3 912 445	6 606 219
Produits des placements transférés	7 869 030	4 789 401
Autres produits non techniques	11 970 618	12 983 439
Autres charges non techniques	4 268 612	2 104 116
Résultat exceptionnel	-165 814	
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles	165 814	
Participation des salariés	11 885 525	9 215 848
Impôts sur les bénéfices	90 649 981	109 215 410
RESULTAT DE L'EXERCICE	349 502 478	348 272 814

Engagements (en euros)

	12 - 2023	12 - 2022
Engagements reçus	5 866 557 637	5 797 391 930
Avals, cautions reçus	3 000 000 000	3 000 000 000
Engagements reçus des réassureurs		
Fonds constitué concernant les indemnités de fin de carrière & médaille du travail		
CAP achetés à des fins de couverture du risque de taux d'intérêt	1 500 000 000	1 700 000 000
Opérations de swap de taux, de change à terme et puts	1 366 557 637	1 097 391 930
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		
Engagements donnés	5 375 265 656	7 014 072 955
Avals, cautions et garanties de crédit donnés	400 551 930	1 415 788 521
Opérations de swap de taux, de change à terme et puts	1 381 392 627	1 284 963 943
Actifs acquis avec engagements de revente		
Autres engagements sur actifs ou revenus	2 093 321 099	2 613 320 491
CAP vendus à des fins de couverture du risque de taux d'intérêt	1 500 000 000	1 700 000 000
Autres engagements donnés		
Nantissement des réassureurs	7 508 914 340	8 084 343 691
Valeurs d'organismes réassurés		
Valeurs appartenant aux institutions de prévoyance		
Autres valeurs détenues pour le compte de tiers		
Engagement sur instruments financiers à terme		

BPCE VIE

ANNEXE AUX COMPTES 2023

1. Faits caractéristiques de l'exercice	4
1.1 Dynamisme de l'activité commerciale	4
1.2 Contrôles fiscal & URSSAF.....	4
1.3 Liquidation du GIE BPCE Relation Assurances	4
1.4 Avantages au personnel	4
2. Evénements postérieurs à la clôture.....	5
2.1 Impact de la mise à jour des quotes-parts de résultats fiscaux des sociétés immobilières sur l'impôt sur les sociétés	5
3. Principes et méthodes d'évaluation	5
3.1. Bilan – Actif	5
3.1.1. Actifs incorporels et corporels d'exploitation	5
3.1.1.1. Actifs incorporels	5
3.1.1.2. Actifs corporels	6
3.1.2. Placements	7
3.1.2.1. Méthodes de valorisation des placements.....	7
3.1.2.2. Principes de gestion des placements.....	9
3.1.2.3. Principes de comptabilisation au bilan.....	12
3.1.3. Provisions techniques cédées en réassurance	18
3.1.4. Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance	18
3.1.5. Comptes de régularisation actif.....	18
3.1.6. Règles d'évaluation des créances en monnaie étrangère	18
3.2. Bilan – Passif	19
3.2.1. Capitaux propres (hors résultat)	19
3.2.2. Provisions techniques	19
3.2.2.1. Provisions d'assurance vie.....	19
3.2.2.2. Provisions pour primes émises non acquises.....	21
3.2.2.3. Provisions pour sinistres	21
3.2.2.4. Provision pour participation aux bénéfices et ristournes	21
3.2.2.5. Provision pour égalisation	21
3.2.2.6. Provision pour risques croissants	22
3.2.2.7. Provision pour risque d'exigibilité (PRE)	22
3.2.2.8. Provision pour aléas financiers.....	23
3.2.2.9. Provision pour frais d'acquisition reportés	23
3.2.2.10. Provisions techniques des contrats en Unités de Compte.....	23
3.2.3. Provisions	23
3.2.3.1. Provisions	23
3.2.3.2. Engagements de retraite et avantages similaires.....	23
3.2.4. Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance	24
3.2.5. Autres dettes	24
3.2.6. Comptes de régularisation	24
3.3. Compte de résultat	24

3.3.1. Primes.....	24
3.3.2. Charges de prestations	25
3.3.3. Produits et charges des placements	25
3.3.4. Charges d'exploitation et commissions	25
3.3.4.1. Charges d'exploitation	25
3.3.4.2. Commissions	26
3.3.5. Impôt – intégration fiscale	26
4. Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat	27
4.1. Actif.....	27
4.1.1. Actifs incorporels et corporels d'exploitation	27
4.1.2. Placements	28
4.1.2.1. Terrains & constructions	28
4.1.2.2. Obligations et créances sur des entreprises liées ou avec un lien de participation	28
4.1.2.3. Autres placements	29
4.1.2.4. Instruments financiers à terme	30
4.1.2.5. Créances pour dépôts espèces	31
4.1.2.6. Placements en représentation des contrats en Unités de Compte	31
4.1.3. Créances	31
4.1.3.1. Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance	31
4.1.3.2. Créances diverses	32
4.1.4. Comptes de régularisation – actif.....	32
4.2. Passif	33
4.2.1. Capitaux propres	33
4.2.2. Passifs subordonnés	33
4.2.3. Provisions techniques	34
4.2.3.1. Provisions techniques Vie.....	34
4.2.3.2. Provisions techniques Non Vie	35
4.2.4. Provisions	35
4.2.5. Dettes diverses.....	36
4.2.5.1. Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires.....	36
4.2.5.2. Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance	36
4.2.5.3. Dettes diverses.....	36
4.2.6. Comptes de régularisation – passif.....	37
4.3. Engagements par devise.....	38
4.4. Compte de résultat	39
4.4.1. Primes.....	39
4.4.2. Produits et charges des placements	39
4.4.3. Prestations.....	40
4.4.4. Charges d'exploitation – frais généraux	40
4.4.4.1. Charges de personnel	40
4.4.4.2. Honoraires des Commissaires aux Comptes.....	42
4.4.4.3. Commissions	42

4.4.5. Analyse de la charge d'impôt.....	43
4.4.6. Spécificités comptables du PERP	44
4.4.7. Données d'activité relatives au canton PERP.....	45
4.4.8. Spécificités comptables du PERI.....	50
4.4.9. Données d'activité relatives au canton PERI	51
Terrains et constructions :	52
Il n'existe pas dans le bilan du canton PERI à la fin de l'exercice des terrains et constructions.....	52
Obligations, créances sur des entreprises liées/avec un lien de participation :	52
Il s'agit de titres émis par le groupe BPCE.....	52
Autres placements :	52
Placements en représentation des contrats en Unités de Compte :	52
Autres Actifs :	52
Autres dettes :	53
5. Autres informations	53
5.1. Informations sociales	53
5.2. Rémunération des organes de direction et d'administration	53
5.3. Actionnariat – Consolidation	53
6. Annexes.....	54
6.1. Eléments constitutifs de la participation des assurés	54
6.2. Résultat technique Vie par catégorie d'assurance	55
6.3. Résultat technique Non-vie par catégorie d'assurance	56
6.4. Etat récapitulatif des placements	57

1. Faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Dynamisme de l'activité commerciale

BPCE Vie a réalisé en 2023 un chiffre d'affaires en affaires directes de 12,9 Mds€ en croissance de 16%. Ce dynamisme de la collecte est porté principalement par la performance de l'activité Assurance Vie Epargne. Cette performance a été permise par la commercialisation de supports obligataires en unités de compte notamment.

1.2 Contrôles fiscal & URSSAF

La société a fait l'objet d'une vérification de la comptabilité des exercices 2020 et 2021 par la Direction des Vérification Nationales et Internationales (DVNI). Le 7 décembre 2023, l'administration a informé la société de l'absence de rectification fiscale au titre de ce contrôle et du remboursement de 69 k€ au titre de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

La société a par ailleurs fait l'objet d'un contrôle URSSAF portant sur les exercices 2020 et 2021. Ce contrôle a donné lieu à un rappel de contributions de 159 k€.

1.3 Liquidation du GIE BPCE Relation Assurances

BPCE Vie et BPCE Prévoyance étaient les deux seuls membres du GIE BPCE Relation Assurances. La disparition de BPCE prévoyance à la suite d'une opération de scission a conduit à dissoudre le GIE BPCE relation Assurances en novembre 2022.

Le GIE a été liquidé le 29 juin 2023 ; son bilan a été repris dans les comptes de BPCE Vie.

1.4 Avantages au personnel

Dans plusieurs arrêts en date du 13 septembre 2023, la Cour de cassation a écarté le droit français au profit du droit de l'Union Européenne, pour consacrer le droit de tous les salariés en arrêt de travail pour maladie à acquérir des congés payés pendant leur période d'arrêt.

BPCE Vie a provisionné au 31 décembre 2023 un risque correspondant à 12 mois de rétroactivité de la mesure pour un montant de 0,1 M€.

Au titre de la mise en œuvre de la réforme des régimes de retraite, BPCE Vie n'a pas relevé d'impact majeur sur le provisionnement existant.

2. Evénements postérieurs à la clôture

2.1 Impact de la mise à jour des quotes-parts de résultats fiscaux des sociétés immobilières sur l'impôt sur les sociétés

Le résultat fiscal définitif de BPCE Vie a été impacté par la mise à jour des résultats fiscaux des sociétés immobilières détenues et transparentes fiscalement. Ces informations, portées à la connaissance de BPCE Vie courant avril 2024, s'inscrivent dans un contexte de baisse générale de la valorisation des biens immobiliers. La charge d'impôt sur les sociétés exigible s'établit sur la base du résultat fiscal 2023 définitif à 65,5 M€ contre 79,8 M€ dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2023, soit un écart de 14,3 M€. Cet impact sera pris en compte sur l'exercice comptable 2024.

3. Principes et méthodes d'évaluation

Les comptes sont établis conformément :

- aux articles L. 123-12 et L. 123-22 du Code de commerce ;
- aux dispositions du règlement N° 2015-11 du 26 novembre 2015 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance ;
- aux dispositions du règlement N° 2016-12 du 12 décembre 2016 modifiant le règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Les principes, méthodes de calcul et d'évaluation appliqués sont ceux définis par le Code des assurances et à défaut, ceux du plan comptable général.

Sauf indication contraire, les articles cités renvoient au Code des assurances et les montants figurant dans les commentaires sur les comptes sont indiqués en milliers d'euros.

3.1. Bilan – Actif

Les postes d'actif figurent au bilan pour leurs montants nets : les montants bruts, les amortissements pratiqués et/ou les dépréciations éventuellement constatées sont détaillées dans l'annexe.

3.1.1. Actifs incorporels et corporels d'exploitation

3.1.1.1. Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont composés de :

- logiciels acquis auprès d'éditeurs extérieurs à l'entreprise ;
- dépenses de création de logiciels en interne.

▪ Identification des actifs

Les projets de création en interne de logiciels sont conduits en appliquant une méthodologie de gestion de projet comportant plusieurs phases, dont la première est la réalisation d'un Contrat d'Avant-Projet (C.A.P.). Cette procédure est appliquée à tous les travaux significatifs de réalisation d'applications informatiques.

Ces C.A.P. sont systématiquement soumis à l'arbitrage d'un comité mensuel qui examine les caractéristiques des projets et vérifie qu'ils répondent aux critères définis

par le règlement CRC n° 2014-03 relatif à la définition, à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs. Ces critères sont codifiés aux articles 211-1 à 211-3 et 212-1 à 212-2.

En particulier, conformément aux principes énoncés par les règlements comptables, les projets ne sont identifiés comme des actifs que lorsque quatre conditions sont simultanément réunies :

- les charges du projet sont clairement identifiables ;
- le projet doit avoir une valeur économique positive qui est le reflet des avantages économiques futurs attendus ;
- l'application réalisée est contrôlée par l'entreprise ;
- les charges du projet peuvent être évaluées de manière fiable.

Les actifs incorporels sont activés conformément au règlement CRC n° 2014-03 du 5 juin 2014.

▪ Durées d'amortissement

La durée d'amortissement des dépenses inscrites à l'actif est fixée au cas par cas, sur la base d'un examen des caractéristiques des applications développées. Parmi les critères utilisés, il est possible de lister les éléments non exhaustifs suivants :

- la durée de vie anticipée pour un produit ;
- les échéances légales ou réglementaires (projet de réformes dont l'horizon d'application est annoncé) ;
- les projets du groupe BPCE (introduction de systèmes ou réorganisations intervenues dans d'autres entités du groupe qui rendent obsolète l'actif identifié à un horizon donné) ;
- la durée de vie moyenne d'un passif technique d'assurance ;
- le taux de résiliation d'une catégorie de contrat similaire au(x) produit(s) pour lequel les dépenses sont engagées ;
- les évolutions estimées du cycle technologique.

En pratique, les durées d'amortissement vont de 1 an à 13 ans.

▪ Dépréciation

A chaque arrêté comptable, l'existence d'indices de perte de valeur est recherchée sur les logiciels internes immobilisés ou en cours d'immobilisation.

Ce risque de dépréciation est appréhendé au travers d'indicateurs internes et externes :

- indicateurs internes : obsolescence technique, baisse importante de performances ;
- indicateurs externes : baisse importante de la demande.

S'il existe un indice montrant qu'une immobilisation a pu perdre de sa valeur, il est nécessaire de procéder à un test de dépréciation par comparaison entre la valeur recouvrable de l'actif et sa valeur comptable, puis de constater en résultat la dépréciation éventuellement nécessaire.

Pour les immobilisations en cours, ce test de dépréciation est réalisé annuellement, même en l'absence d'indicateurs de dépréciation.

3.1.1.2. Actifs corporels

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les principales durées d'amortissement des actifs corporels d'exploitation sont les suivantes :

- matériel informatique 3 ans ;
- mobilier de bureau 8 à 10 ans ;
- matériel de bureau 5 ans ;

- agencements & installations 10 ans ;
- véhicules neufs 5 ans – occasion 2 ans.

Les amortissements sont pratiqués sur le mode linéaire.

3.1.2. Placements

3.1.2.1. Méthodes de valorisation des placements

La valeur des placements inscrite au bilan de la compagnie correspond à la valeur historique, éventuellement corrigée des surcotes / décotes, de l'indexation inflation ou des dépréciations enregistrées. Les principes de valorisation décrits ci-après sont donc mis en œuvre pour déterminer la valeur de réalisation inscrite sur l'état récapitulatif des placements et, en cas de baisse significative et prolongée des valeurs de réalisation, pour déterminer la base de dépréciation des titres concernés (cf. § 3.1.2.3.).

Principes fondamentaux de valorisation des actifs financiers

Les dispositions de l'article R. 343-11 du Code des assurances prévoient l'utilisation systématique et automatique du « dernier cours coté au jour de l'inventaire », ce qui pourrait parfois conduire à retenir une valorisation sans rapport avec l'état réel, à la date d'arrêt, du marché des titres visés, en raison de l'ancienneté du « dernier cours coté » ou de la non-représentativité des transactions intervenues sur des marchés parfois très fragmentés.

Pour cette raison et dans l'objectif d'approcher la juste valeur des titres dans un contexte dégradé, leur valorisation a été établie par l'application d'un processus combinant, dans l'ordre de préférence :

- la reprise du dernier cours coté sur un marché réglementé lorsque celui-ci est très récent (moins de 5 jours pour les titres de taux, moins d'une journée pour la quasi-totalité des titres de capital) et correspond à des transactions significatives sur un marché suffisamment liquide ;
- l'utilisation de bases d'informations largement répandues chez les intervenants de marché et investisseurs institutionnels (Reuters, Bloomberg, Sixtelekurs, Markit) ;
- l'interrogation de contreparties pour obtention d'une cotation « bid » ;
- très marginalement, en l'absence de cours ou cotations jugés pertinents, le recalcul d'une valorisation à partir de paramètres observables sur les marchés (taux d'intérêt, volatilités) ou de paramètres reconstitués.

Concrètement, le processus de valorisation repose sur l'intervention conjointe :

- des gérants, du service « référentiel valeurs » et du service de gestion des risques de la société titulaire du mandat de gestion financière des portefeuilles détenus ;
- de la société en charge de la comptabilité et de la valorisation du mandat.
- de l'équipe de gestion dédiée aux produits structurés

La séquence résumée des opérations est la suivante :

- évaluation des titres de taux issue d'un contributeur de cours indépendant (BVAL Cash, un service de Bloomberg). Cette source de prix est renforcée alternativement par une source secondaire, BGN de Bloomberg, et le cas échéant par le maintien d'un processus de contribution de prix ;
- récupération des informations permettant de valider la pertinence des cours intégrés : « spreads d'asset swaps », cours des « crédit default swaps » lorsqu'il en existe, cours des 2 000 titres composant l'indice Barclays ;
- lorsque la « fraîcheur » des cours automatiques n'est pas suffisante (cours de + de 5 jours) récupération des cours contribués par des contreparties externes sur

- l'ensemble des places de cotation disponibles (marchés réglementés, plateformes transactionnelles, prix de référence ISMA, courtiers) ;
- vérification de la pertinence des cours, sous le contrôle du service de gestion des risques de la société de gestion. Le « pricing » réalisé par ce dernier pour les titres obligataires repose sur :
 - o l'utilisation d'une courbe des taux «zéro coupon » reconstituée à partir des cotations de « swaps » et « futures » ;
 - o l'établissement d'une matrice de « spreads » moyens pour chaque catégorie de « rating » à partir des données de marché observées et synthétisées ci-avant ; compte tenu de la relative illiquidité constatée pour certaines catégories de titres, un « spread » forfaitaire a parfois été ajouté au modèle dans une optique prudentielle ;
 - o l'actualisation des cash-flows contractuels des titres, réalisée avec les valeurs de paramètres précédemment calculées ;
 - confrontation des cours renseignés par les gérants avec les cours calculés par le service des risques : la valeur d'inventaire d'un titre est validée par le service des risques si la différence de valeur constatée sur un titre est inférieure à 5 %. Dans le cas contraire, une confrontation est réalisée entre les différentes sources disponibles (« spread asset swap » sur le primaire, « re-pricing » sur le marché secondaire, valorisation « RMM », prix estimé par des contreparties de marché). Dans une optique prudentielle, aucun cours ne peut être retenu sans l'aval du service des risques, qui est susceptible d'imposer les cours qu'il estime pertinents au regard de ses propres calculs.

Cas particuliers :

- titres structurés : le cours est généralement obtenu de l'établissement « structureur » et / ou (re)calculé à l'aide d'outils de « pricing » (« LexiFi »), à partir des valeurs de paramètres fournies par la contrepartie ou observées sur les marchés. Ces travaux sont effectués par une équipe de gestion dédiée aux produits structurés, selon des modalités similaires à celles utilisées par le service de gestion des risques pour la contre-valorisation des titres obligataires classiques ;
- investissements non cotés (FCPR, capital-risque, capital-investissement, FCT, etc.) : compte tenu de la nature des investissements sous-jacents et de la périodicité le plus souvent trimestrielle des valorisations, l'obtention d'une cotation en temps réel est matériellement impossible. En règle générale, la valeur de réalisation indiquée sur l'état des placements est donc la valeur communiquée par le gérant du fonds à la clôture du trimestre précédent celui de l'arrêté. Compte tenu de l'incertitude macroéconomique au 31 décembre 2023 et conformément aux analyses du Groupe BPCE, une décote de 9,88% a été appliquée à la valorisation du Private Equity ;
- immobilier : bien que reposant toujours, in fine, sur une valeur établie par comparaison avec le marché et/ou sur la valeur actuelle estimée des flux futurs procurés par les biens sous-jacents, le cours retenu comme valeur de réalisation diffère selon la nature juridique de l'instrument considéré :
 - o pour les SCPI également ouvertes aux investisseurs particuliers, la valeur retenue est celle constatée lors de la dernière « confrontation » mensuelle entre les ordres d'achat et de vente ;
 - o pour les OCPI également ouverts aux investisseurs particuliers, la valeur retenue est la valeur liquidative ;
 - o pour les instruments réservés aux investisseurs institutionnels ou contrôlés par la compagnie, la valeur de réalisation correspond à l'actif net réévalué de la structure détenue basé sur la valorisation des actifs sous-jacents retenue par un ou plusieurs experts et de sa situation comptable. Cette valeur repose principalement sur l'évaluation des biens immobiliers,

détenus par les structures, réalisée par un ou plusieurs experts, conformément à la charte de l'expertise en évaluation immobilière.

Le décret n° 2021-1248 du 28 septembre 2021 relatif à l'évaluation des actifs immobiliers des sociétés d'assurance, a supprimé l'obligation de valorisation des immeubles (et les parts ou actions des SCI non cotées) par un expert immobilier certifié par l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), au profit d'une valorisation au prix qui serait obtenu dans des conditions normales de marché.

- OPCVM : la valeur de réalisation correspond toujours à la dernière valeur liquidative publiée.

Enfin, malgré toutes les diligences conduites en matière de valorisation, il convient de rappeler que les valorisations établies ne visent qu'à établir une image fidèle de la situation des actifs à la date de clôture. De ce fait, les valeurs retenues sont susceptibles d'être sensiblement différentes des valeurs de réalisation qui seraient effectivement obtenues à une date postérieure, dans l'hypothèse improbable où la compagnie serait amenée à céder des actifs sur un marché parfois volatil et peu profond.

Pour mémoire, les 3 niveaux utilisés pour classer les placements en fonction de leur méthode de valorisation sont définis comme suit :

- niveau 1 : la valeur correspond à des prix cotés sur un marché actif pour un titre identique et, d'autre part, aux titres à revenu fixe dont les cours sont évalués par au moins 5 contributeurs du marché ;
- niveau 2 : la valeur correspond d'une part aux titres dont le prix est calculé sur la base de la valeur de paramètres de marché à la date d'évaluation, pour des titres similaires, et d'autre part, aux titres à revenu fixe dont les cours correspondent à des prix évalués par 2 à 4 contributeurs du marché ;
- niveau 3 : la valeur correspond d'une part aux titres à revenu fixe dont les cours sont évalués par un seul contributeur du marché, et d'autre part, en l'absence de prix de marché directement observable, aux titres dont le prix est calculé sur la base d'hypothèses que les intervenants de marché seraient susceptibles d'utiliser pour valoriser un titre similaire.

A la clôture 2023, la répartition des placements en fonction de la méthode retenue pour déterminer leur « juste valeur » ou valeur de réalisation est la suivante :

Méthode de valorisation	2022	2023
Niveau 1	71,7%	62,6%
Niveau 2	19,1%	21,4%
- dont obligations évaluées par 2 à 4 contributeurs	7,1%	16,1%
- dont actifs immobiliers	8,8%	2,9%
- dont autres OPCVM	3,2%	2,4%
- dont autres	0,0%	0,0%
Niveau 3	9,2%	16,0%
- dont obligations évaluées par un seul contributeur	8,6%	7,1%
- dont autres	0,6%	8,9%

Les principales évolutions entre les deux exercices s'expliquent par les souscriptions d'emprunts en UC en 2023 classées en niveau 2 et le positionnement des FCPR et des encours immobiliers (SCI & SCPI) en niveau 3 « autres » en 2023.

3.1.2.2. Principes de gestion des placements

Les principes essentiels régissant la gestion des placements détenus par la société peuvent être résumés comme suit :

S'agissant des placements admis en représentation des engagements libellés en euros :

- Placements à revenu fixe (obligations et TCN)
 - Politique générale de risque de crédit
 - Le suivi et la gestion du risque de contrepartie sont réalisés dans le respect des normes et limites internes au groupe Natixis, telles que déterminées par le Comité des Risques, ainsi que des contraintes réglementaires imposées aux compagnies d'assurances. Ce suivi est effectué par Ostrum Asset Management qui s'occupe de la gestion du portefeuille et en assure le reporting auprès du Comité Financier. Un Comité Crédit se tient par ailleurs trimestriellement entre NA et Ostrum Asset Management.
 - La politique de risque de crédit appliquée aux investissements obligataires est relativement conservatrice en retenant, à l'achat, presque exclusivement les titres d'émetteurs disposant d'une qualité de crédit supérieure ou égale à BBB.

Le portefeuille comporte un encours brut (0,7% du total) de titres relevant de la catégorie « speculative grade », correspondant à des notations allant de CC à BB+, pour un montant total de 313 M€ en valeur brute, répartis comme suit :

- ✓ Émissions du secteur financier : 16 M€ ;
- ✓ Autres émetteurs : 297 M€ (à 63% : secteurs « utilities », « télécommunications » et « consommation » de pays périphériques et groupes français diversifiés).

L'encours de la société sur les dettes souveraines des GIIPS (Grèce, Italie, Irlande, Portugal, Espagne) au 31 décembre 2023 se répartit de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	Valeur Nette Comptable	Valeur de Réalisation
Grèce	n.a	n.a
Italie	451 073	375 922
Irlande	n.a	n.a
Portugal	192 479	184 134
Espagne	916 871	726 495
Total	1 560 423	1 286 550

Au 31 décembre 2023, la répartition du portefeuille par notation du risque de crédit est la suivante :

Classe de notation	2022	2023
AAA	4,5%	4,8%
AA	25,6%	26,0%
A	33,5%	41,1%
BBB	24,0%	18,4%
BB	0,8%	0,5%
Inférieur à BB-	0,1%	0,2%
sans notation	11,4%	9,0%

Les principaux encours non notés correspondent à des FCT pour 74,5% (pas de notation disponible à fin 2023) et des obligations « senior » émises notamment par les groupes SONEPAR, TERISAM.

La répartition par grand type d'émetteur est la suivante :

Type d'émetteur	2022	2023
Emetteurs étatiques, publics ou parapublics	25,8%	27,9%
Secteur financier (assurance, banque, services financiers)	43,0%	45,3%
Industrie et services	31,4%	26,3%

- Titrisations et CLO

- Dans le cadre du décret n° 2013-717 du 2 août 2013 qui permet aux compagnies d'investir dans les prêts aux entreprises non cotées et aux collectivités publiques, la société a acquis depuis 2013 des parts ou des titres de dettes émis par des Fonds Communs de Titrisation (FCT) pour un montant total de 3 327 M€ au 31 décembre 2023.
- Les encours de valeurs mobilières relevant de la catégorie des asset-backed securities (2,7 M€) ont totalement été cédés en 2023.

- Exposition aux risques bancaires et immobiliers

- Les expositions aux risques de type « immobilier » sont majoritairement indirectes et généralement sécurisées par la nature juridique des titres détenus (« obligations foncières », « covered bonds », « cedulas », « pfandbrief ») et les garanties qui en découlent (existence de « pools » d'actifs en garantie, sur-couverture des engagements).
- L'exposition directe au secteur de la construction et immobilier correspond à des émissions de sociétés européennes, principalement investies sur le sous-segment de l'immobilier commercial et de bureau. Alternativement, il peut s'agir de groupes diversifiés intervenant notamment dans le domaine des infrastructures et des concessions, dont le profil de risque est jugé satisfaisant.
- L'importance du gisement des émetteurs financiers (banques, caisses d'épargne, sociétés de crédit, structures de refinancement, compagnies d'assurance et de réassurance) par rapport au gisement total des titres obligataires (hors états et organismes parapublics) conduit inévitablement à l'existence d'encours significatifs sur ce secteur de l'économie. Il convient toutefois de noter que les titres sont acquis en veillant, au-delà de la notation et de la réputation de l'émetteur, à une diversification suffisante des risques en termes géographiques ou de sous-secteur d'activité. Par ailleurs, une réorientation progressive des investissements obligataires a été opérée au cours des derniers exercices, conduisant à une réduction de la part des émetteurs financiers au sein du portefeuille, au bénéfice des émetteurs relevant des secteurs industriels ou des services.

- OPCVM monétaires et monétaires dynamiques

La société détient un encours d'OPCVM monétaires et monétaires dynamiques de 1 764 M€ de valeur comptable, gérés par Ostrum Asset Management. La valorisation de ces titres fait ressortir une plus-value latente globale de 15 M€ sur la base des dernières valeurs liquidatives publiées au 31 décembre 2023.

- Investissements « alternatifs » : ils sont réalisés sur des montants limités soit 562 M€ en 2023 (2022 : 552 M€).

- Prêts et pensions de titres

L'objectif des opérations de mise en pension et de prêt de certains titres détenus par les portefeuilles « Euros » est d'apporter une rémunération supplémentaire. Une part significative de ces opérations est réalisée avec des entités du Groupe BPCE, dans le cadre du pilotage global des opérations de trésorerie du Groupe. Pour environ un tiers du volume traité, il s'agit de prêts non garantis par un dépôt d'espèces ou de titres, réalisés avec Natixis ; il en résulte donc un risque de crédit associé à la contrepartie Natixis, soumis à limite. Le reste des opérations de prêt de titres est garantie par un dépôt d'espèces de la contrepartie, ajusté quotidiennement en fonction de la valeur de marché des titres prêtés ; le risque de crédit associé est donc très limité.

S'agissant des placements admis en représentation des contrats en Unités de Compte, il convient de souligner que ceux-ci sont majoritairement composés d'OPCVM soumis à l'agrément et au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (57 % des encours UC sont des OPCVM).

Compte tenu :

- de l'orientation essentiellement « actions » et/ou diversifié des OPCVM détenus ;
- de la valeur médiane (301 k€) des encours détenus sur les 950 supports détenus en représentation des engagements en Unités de Compte,

il n'a pas été procédé à des investigations approfondies des valorisations et travaux de valorisation réalisés par les sociétés de gestion et contrôlés par les Commissaires aux Comptes désignés à la dernière clôture précédant le 31 décembre 2023.

3.1.2.3. Principes de comptabilisation au bilan

Pour l'ensemble des placements détenus :

- les sorties d'actif sont effectuées au prix de revient et selon la règle du « premier entré, premier sorti » (ou « first in, first out », FIFO) ;
- une provision pour dépréciation des titres est constatée à l'inventaire, dès lors :
 - qu'il est considéré que le débiteur ne sera pas en mesure d'honorer ses engagements, que ce soit pour le paiement des intérêts ou le remboursement du principal ;
 - que la valeur d'un instrument de capital est durablement et significativement dépréciée par rapport au prix d'acquisition. Cette provision est calculée ligne à ligne.

- Placements relevant de l'article R. 343-10 :

- Placements immobiliers

La société détient des parts de diverses sociétés civiles immobilières (SCI) et sociétés civiles de placement immobilier (SCPI). Ces parts sont inscrites au bilan à leur prix d'acquisition, y compris les frais accessoires et classées au bilan à la rubrique des terrains et constructions.

En application du Décret n° 2021-1248 du 28 septembre 2021 relatif à l'évaluation des actifs immobiliers des sociétés d'assurance, des mutuelles, des institutions de prévoyance et des organismes de retraite professionnelle supplémentaire. Le « d » de l'article R. 343-11 du code des assurances est remplacé par la disposition suivante :
« d) Sauf dans le cas où une autre valeur résulte d'une expertise effectuée en vertu des dispositions prévues à l'article L. 341-4, les immeubles et les parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non inscrites à la cote d'une bourse de valeurs d'un Etat membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques sont retenus pour leur valeur vénale. La valeur vénale correspond au prix de vente qui en serait obtenu, au jour de l'inventaire, lors d'une transaction conclue dans des

conditions normales de marché, net des coûts de sortie. Elle est évaluée sur la base d'une revue quinquennale approfondie. Elle fait l'objet d'une actualisation annuelle ».

- Filiales et participations

BPCE Vie détient 99,99 % des parts de la SCI Fructifoncier, dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

- Nature de l'activité : détention, en vue de leur location, de 12 immeubles	
- Quote-part détenue :	99,99 %
- Capital social :	381 250 k€
- Autres capitaux propres hors résultat :	30 210 k€
- Endettement net (vis-à-vis des associés) :	0 k€
- Acomptes sur dividende payé :	0 k€
- Chiffre d'affaires :	19 699 k€
- Résultat net :	11 814 k€

Siège social : 43, avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS.

BPCE Vie est associé indéfiniment responsable de la SCI Fructifoncier.

BPCE Vie détient également des parts dans les SCPI Immo Evolutif et Fructipierre, la SPPICAV Nami Investment.

Pour chacun de ces investissements, réalisés dans le cadre de l'allocation stratégique d'actifs définie pour l'actif général admis en représentation des engagements techniques en euros, la responsabilité de la société est limitée aux apports faits.

Au 31 décembre 2023, les caractéristiques essentielles de l'activité de ces structures peuvent être résumées comme suit :

SCPI Immo Evolutif :

- Nature de l'activité : détention, en vue de leur location de 42 immeubles, totalisant une surface de 153 000 m ² et 217 baux.	
- Quote-part détenue :	39,91%
- Capital social :	409 320 k€
- Autres capitaux propres hors résultat et hors acompte :	96 608 k€
- Endettement net :	16 000 k€
- Acomptes sur dividende payé :	-24 482 k€
- Chiffre d'affaires :	32 137 k€
- Résultat net :	24 130 k€
- Dividendes versés :	9 996 k€

Siège social : 43, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris

SCPI Fructipierre :

- Nature de l'activité : détention, en vue de leur location de 58 immeubles, totalisant une surface de 146 000 m ² et 224 baux.	
- Quote-part détenue :	21,68%
- Capital social :	409 157 k€
- Autres capitaux propres hors résultat et hors acompte :	327 833 k€
- Endettement net :	20 000 k€
- Acomptes sur dividende payé :	-33 640 k€
- Chiffre d'affaires :	57 546 k€
- Résultat net :	33 352 k€
- Dividendes versés :	7 345 k€

Siège social : 43, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris

OPCI Nami Investment :

- Nature de l'activité : détention en vue de leur location de :
 - o 12 actifs en direct
 - o 2 filiales à 100 % (Foncière 2 et Jules Lefebvre) détenant chacune 1 actif
 - o 1 filiale à 49,99 % (SCI Duo)
 - o 1 participation (Fli – quote-part de 6,7%)
- Quote-part détenue : 90,71%
- Capital social : 1 127 951 k€
- Autres capitaux propres hors résultat : 0 k€
- Endettement net (vis-à-vis des associés) : 0 k€
- Acomptes sur dividende payé : 0 k€
- Chiffre d'affaires : 28 460 k€
- Résultat net : 13 686 k€
- Dividendes versés : 24 086 k€
- Réserves & RAN : 4 200 k€
- Compte Courant actionnaires : 57 836 k€

Siège social : 43, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris

Les principales données chiffrées relatives aux autres participations immobilières détenues sont recensées dans le tableau des filiales et participations.

- Titres à revenus variable : actions et parts d'OPCVM

Ils sont comptabilisés au coût d'acquisition frais inclus.

A l'inventaire :

- les titres cotés sont évalués au dernier cours de l'exercice ;
- les titres non cotés sont évalués en tenant compte de l'actif net corrigé des plus ou moins-values latentes et de la valeur probable de négociation dans des conditions normales de marché ;
- les parts d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur de rachat publiée à la clôture de l'exercice.

- Provisions pour dépréciation durable

La provision pour dépréciation durable (PDD) est une provision comptabilisée à l'actif du bilan de l'entreprise. Elle est constituée :

- en cas de défaut avéré de l'émetteur à la date d'arrêté, pour les produits de taux comptabilisés en R. 343-9 du code des assurances;
- en cas de dépréciation significative et durable, pour les autres placements R. 343-10 (hors produits de taux) dans les conditions précisées par l'article 123-10 du règlement de l'ANC n° 2016-11 ;
- en cas de cession envisagée à brève échéance des titres dont la valeur historique est supérieure au cours moyen du dernier mois et au dernier cours à la date d'arrêté. Dans ce cas, la dotation à la provision est égale à la moins-value latente.

La PDD est calculée ligne à ligne pour chaque titre. La dotation/reprise de la PDD est effectuée sur la base des valeurs d'inventaire.

La présomption de dépréciation durable est appréhendée selon deux cas de figures :

1. Le caractère durable de la dépréciation est présumé comme automatique si, à la date d'inventaire considéré, l'un des critères suivants est satisfait :

- une provision pour dépréciation était constituée à la clôture de l'exercice précédent ;
 - le titre a déjà été identifié lors du précédent inventaire comme durablement déprécié sans constitution d'une provision (Valeur recouvrable > Valeur nette comptable) ;
 - la moins-value latente à la date d'inventaire est supérieure à 50 % du prix d'achat.
2. Le caractère durable de la dépréciation est apprécié de façon prospective si, à la date d'inventaire considéré, l'un des critères suivants est satisfait :
- la valeur est restée constamment en situation de moins-value significative au cours des 6 mois consécutifs précédant l'arrêté. Le caractère significatif de la moins-value est apprécié en fonction de la volatilité observée sur la zone géographique de la valeur (Espace Economique Européen, Japon, US ou Asie) ;
 - la moins-value latente à la date d'inventaire est supérieure à 40 % du prix d'achat. Dans ce cas, une approche qualitative est menée afin de déterminer si le titre a subi une baisse significative par rapport au marché, si la réglementation applicable au secteur de la valeur a connu une évolution négative ou si un événement significatif est venu affecter durablement la rentabilité attendue du titre.

Un calcul de valeur recouvrable est réalisé pour chaque titre répondant à l'un des critères du cas 1 ou du cas 2, lors de l'arrêté.

La valeur recouvrable est égale à :

$$Vr = Vm \times (1 + TSR + Prime\ de\ risque)^{(durée\ initiale - durée\ courue)}$$

Avec :

- o *Vm : Valeur de Marché « spot »*
- o *TSR : Taux Sans Risque de la zone géographique*
- o *Prime de risque calculée sur une moyenne à 5 ans*
- o *Durée initiale = 5 ans de manière générale*
- o *Durée courue à la date de calcul depuis l'entrée en PDD du titre au 31/12*

En l'absence de valeur de marché, la valeur recouvrable peut être déterminée selon une approche traditionnelle d'évaluation de société. Les titres faisant déjà l'objet d'une PDD à la clôture de l'exercice antérieur sont soumis à un nouveau calcul de valeur recouvrable. La valeur recouvrable est au minimum égale à la valeur de marché du titre.

La PDD est ensuite calculée selon deux configurations :

1. Si le titre a fait l'objet d'un calcul de PDD lors de l'exercice antérieur, la dotation/reprise à la PDD n'est ajustée lors des arrêts que si la valeur recouvrable a varié de +/- 15 % par rapport à la valeur recouvrable initiale. Sinon, la PDD reste inchangée. Au terme de la période de détention déclarée, si le titre est toujours en situation de moins-value latente, alors la provision est calculée par rapport à la valeur de marché ou à toute valorisation ayant permis de calculer la valeur recouvrable ;
2. Si le titre n'a pas fait l'objet d'un calcul de PDD lors de l'exercice antérieur, la dotation à la PDD est calculée comme la différence entre le prix d'achat et la valeur recouvrable.

- Prêts et autres créances

Les prêts et autres créances sont inscrits à l'actif pour leur valeur nominale.

- Placements relevant de l'article R. 343-9 du Code des assurances

- Titres à revenu fixe

Il s'agit des obligations, TCN ou titres assimilés et plus généralement de l'ensemble des valeurs amortissables. Ces valeurs sont inscrites à leur prix d'acquisition, frais inclus hors intérêts courus.

L'écart éventuel entre la valeur de remboursement et le prix d'acquisition fait l'objet d'un amortissement sur la durée résiduelle des titres, conformément aux dispositions de l'article R. 343-9 du Code des assurances. Le montant rapporté annuellement en résultat est déterminé selon la méthode actuarielle pour les titres à taux d'intérêts fixe et linéaire pour les titres à taux d'intérêts variable.

Le cumul des amortissements actuariels calculés depuis la date d'acquisition est porté au bilan en compte de régularisation.

Conformément à l'article R. 343-9 du Code des assurances, les moins-values latentes existant à l'inventaire ne font pas l'objet de provision, sauf cas de défaut probable de l'émetteur sur ses engagements.

Les effets de l'inflation sont comptabilisés sur l'exercice inventorié.

- Placements en représentation des contrats en Unités de Compte – R. 343-13 du Code des assurances

Les placements affectés en représentation des contrats en Unités de Compte figurent au bilan pour leur valeur de réalisation à la clôture de l'exercice, de telle sorte que leur montant global corresponde au montant des provisions techniques des contrats en Unités de Compte.

L'écart éventuel entre ces deux montants correspond à des décalages temporaires induits par des souscriptions tardives ou des arbitrages en cours à la date de clôture.

La variation de valeur de ces placements est enregistrée en résultat sous la forme d'un ajustement « ACAV ».

- Autres placements

- Valeurs reçues en nantissement

Les valeurs remises en nantissement par les réassureurs sont estimées conformément aux dispositions des articles R. 332-17 du Code des assurances et des articles du Livre I – Titre II du règlement de l'ANC n° 2016-11. Elles sont mentionnées, avec leur engagement de restitution, dans le tableau des engagements reçus et donnés.

- Pensions

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique spécifique et évalués comme les autres valeurs. La dette correspondant à la somme perçue est enregistrée au passif du bilan en « autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus ».

- Instruments Financiers à Terme – (IFT)

La société utilise des Instruments Financiers à Terme et applique pour leur comptabilisation le règlement n° 2002-09 du 12 décembre 2002 émis par le Comité de la Réglementation Comptable.

- Achats de CAPs

La société intervient sur les marchés de gré à gré dans le cadre de stratégies de rendement destinées à couvrir le risque de hausse significative et durable des taux d'intérêt, par l'achat de contrats de CAP faisant référence au taux du CMS 10 ans. Eventuellement, des ventes de CAP sont réalisées simultanément à des achats de CAP sur des prix d'exercice distincts (« CAP spreads »).

En cas de hausse des taux d'intérêt à long terme au-delà d'un certain niveau prévu au contrat, l'activation des CAPs procurera un complément de revenus sur un portefeuille d'obligations identifiées et permettra au demeurant de compenser partiellement les moins-values qui seraient dégagées en cas de désinvestissement éventuel requis par une vague de rachats significatifs suscitée par une hausse durable des taux d'intérêt à long terme.

L'objectif est de couvrir une fraction de l'encours de titres obligataires à taux fixe adossé à l'encours de provisions mathématiques représentant les engagements en €.

Constatés dans le cadre d'une stratégie de rendement, les charges et produits de ces stratégies sont inscrits en compte de résultat de façon échelonnée.

- Option de vente et d'achat sur indices actions

En fonction des anticipations relatives aux évolutions potentiellement défavorables des marchés d'actions, la société intervient sur un marché organisé dans le cadre de stratégies de rendement. L'objectif est de couvrir tout ou partie de la valeur du portefeuille actions et de compenser l'impact défavorable des provisions pour dépréciation durable ou de la provision pour risque d'exigibilité sur le rendement comptable ressortant des produits financiers et techniques nets inclus dans les comptes de participation aux bénéfices.

Constatés dans le cadre de stratégies de rendement, les charges et produits de ces stratégies sont inscrits en compte de résultat de façon échelonnée sur la durée des stratégies.

- Opérations de swap de change

La société intervient sur les marchés de gré à gré d'échange de taux applicables à diverses devises (USD, GBP, EUR). Les contrats d'échange de taux (ex : paiement de la rémunération correspondant au taux USD contre la perception de la rémunération correspondant au taux Euro) sont conclus simultanément à l'achat d'obligations émises en devises étrangères (USD & GBP à ce jour). L'objectif est d'obtenir une rémunération supérieure à celle payée par le même émetteur sur des obligations émises en Euro, expliquée par la moindre liquidité des titres émis en devises étrangères ou de diversifier les risques de crédit en investissant dans la dette obligataire d'un panel d'entreprises élargi.

- Forward

La société intervient sur les marchés de gré à gré dans des opérations de change à terme USD contre l'Euro. L'objectif de ces transactions est de couvrir le risque de change des investissements en OPCVM libellés en devise.

3.1.3. Provisions techniques cédées en réassurance

A la clôture de l'exercice, les comptes sont arrêtés sur la base d'une meilleure estimation des flux par application des traités de réassurance. Lors de la connaissance des éléments réels sur l'exercice suivant, les estimations sont régularisées.

3.1.4. Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Elles correspondent aux sommes dues par les assurés et réassureurs, ainsi qu'aux comptes d'attente liés aux opérations techniques d'assurance. Elles sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale.

3.1.5. Comptes de régularisation actif

Intérêts courus et non échus : ils sont calculés *pro rata temporis*.

Frais d'acquisition reportés : selon l'article 151-1 du règlement ANC, ils correspondent à la fraction non imputable à l'exercice des frais d'acquisition constatés en charge de l'exercice. La période d'imputation des frais d'acquisition ne peut s'étendre au-delà de la date à laquelle le souscripteur peut exercer son droit de résiliation ou de non-reconduction ni, lorsque les frais à reporter sont des commissions payables à chaque échéance de prime, au-delà de la prochaine échéance.

Le montant reporté est amorti linéairement sur la durée restant à courir entre la date de l'inventaire et la fin de période d'imputation des frais et au maximum sur 5 ans.

Autres comptes de régularisation : ils correspondent principalement aux différences de remboursement des titres de placement amortissables, dont le calcul est précisé au § 3.1.2.3. Ils comprennent également les charges à étaler sur plusieurs exercices, les impôts différés actifs et les primes des instruments financiers à terme.

3.1.6. Règles d'évaluation des créances en monnaie étrangère

Il est rappelé que les opérations en devises réalisées par la société sont uniquement afférentes à des placements exprimés en devises étrangères, dont le montant est limité à 1,29% de la valeur brute comptable des placements. Cela justifie l'application des dispositions de l'article R.341-7, qui exonère les compagnies de la tenue d'une comptabilité multidevises si les opérations en devises présentent un caractère non significatif ; il a été jugé que la compagnie pouvait bénéficier de cette exonération et donc tenir sa comptabilité en Unité Euro uniquement.

Par ailleurs, les positions de change existantes sont relatives à des placements relevant de l'exploitation courante et qualifiés d'éléments opérationnels au regard du règlement CRC n° 2007-07.

Le taux de change retenu lors de la comptabilisation des opérations des actifs émis en monnaies étrangères est le taux du jour de la transaction.

Lors des inventaires ultérieurs et s'agissant d'éléments opérationnels, la variation de change constatée par rapport à la date d'acquisition ou, si elle lui est postérieure, la date du dernier arrêté de compte annuel, est enregistrée en résultat, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2007-07.

3.2. Bilan – Passif

3.2.1. Capitaux propres (hors résultat)

Outre le capital social (161 M€) et la prime d'émission (423 M€), les fonds propres sont constitués de :

- une prime d'apport de 671 M€ ;
- la réserve de capitalisation de 137 M€, dotée ou reprise lors de la cession de titres amortissables à taux fixe relevant de l'article R.343-9, conformément aux dispositions des articles A.332-2 et A.332-3. Les mouvements sont déterminés sur une base actuarielle ;
- la réserve constituée au titre du fonds de garantie des assurances de personnes, qui s'élève à 19 M€ ;
- le report à nouveau créditeur de 218 M€.

3.2.2. Provisions techniques

3.2.2.1. Provisions d'assurance vie

Les provisions d'assurance vie regroupent :

- Les provisions mathématiques des contrats en euros

Elles correspondent aux engagements de la compagnie vis-à-vis des assurés. Pour les contrats de capitalisation et les contrats d'assurance vie de capital différé à prime unique ou versement libre, les provisions sont déterminées par capitalisation au taux technique des sommes investies et des participations bénéficiaires incorporées. Pour les contrats de rentes viagères, la provision est calculée à partir des tables réglementaires en vigueur selon le genre du rentier : TGF05 pour les femmes et TGH05 pour les hommes.

- La provision globale de gestion

Destinée à couvrir les charges de gestion futures non couvertes par des chargements sur primes ou prélèvements sur des produits financiers, elle est calculée conformément à l'article 142-6 du règlement ANC n° 2016-12 du 26 novembre 2016 et à l'instruction fiscale du 23 juin 1999. Elle est évaluée par catégorie homogène de contrats. Le modèle d'évaluation revu en 2022 prend en compte le changement de table de mortalité selon le genre du rentier : TGF05 pour les femmes et TGH05 pour les hommes.

- La provision mathématique des contrats d'assurances en cas de décès

Destinée aux opérations d'assurance en cas de décès, la provision est égale à la différence des valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés. Elle concerne les contrats Frais d'Obsèques et emprunteur ; le calcul est réalisé tête par tête. S'agissant des contrats Frais d'Obsèques il n'y a pas de compensation entre les contrats, les tables de mortalité et le taux technique utilisés sont ceux qui ont été appliqués pour la tarification. Pour les contrats emprunteurs, certaines compensations entre les assurés ou entre classes de risque homogènes peuvent être faites.

- Les provisions techniques de réassurance acceptées

Pour les acceptations en réassurance, nous retenons à la date d'inventaire l'ensemble des éléments reçus des cédantes. Les informations absentes sont estimées et elles seront régularisées à réception des comptes réels des cédantes sur l'exercice suivant. Lorsque l'existence d'une perte est connue à la date d'arrêté, celle-ci est provisionnée pour son montant prévisible.

- La provision pour risque de taux réglementaire

La provision pour risque de taux réglementaire a pour but de pallier les effets potentiels futurs des garanties de taux octroyées par le passé, sur certains produits (taux minimum garantis viagers [TMG] $\geq 4,5\%$). Le périmètre concerne les contrats souscrits à partir du 1^{er} juillet 1993 et les primes versées à compter du 1^{er} juin 1995. La provision est calculée comme étant la différence entre la valeur actuelle des engagements futurs et la provision mathématique (PM) du contrat à la date d'inventaire. Les engagements futurs sont définis comme étant la PM revalorisée aux TMG et actualisée avec les taux par référence au TME en vigueur à la date d'inventaire pour chaque génération de versements. La provision pour risque de taux est calculée par sexe sans application d'une loi de rachat.

3.2.2.2. Provisions pour primes émises non acquises

Les provisions pour primes non acquises constatent la fraction, calculée *pro rata temporis*, des primes émises au cours de l'exercice qui se rapporte à une période postérieure à la date d'inventaire.

3.2.2.3. Provisions pour sinistres

- Assurances en cas de vie

Elles correspondent aux capitaux échus, aux rachats et sinistres survenus mais non encore réglés à la clôture de l'exercice. Les sommes dues sont inscrites pour leur montant brut, avant prise en compte de la part des réassureurs qui est inscrite à l'actif.

- Assurances en cas de décès

Elles correspondent au capital décès, tel que défini à la souscription du contrat, lors de la survenance d'un sinistre et non encore réglé aux bénéficiaires à la date de clôture.

Les contrats en U.C. comportent une garantie « plancher », sans limite de montant mais avec des conditions de durée contractualisées. Cette garantie est résiliable chaque année. Une provision spécifique est constituée afin de couvrir le risque de remboursement de la différence négative constatée entre la valeur des actifs Unités de Compte à la date d'exigibilité de la prestation et les sommes nettes investies à la souscription. La méthode de Black-Scholes est utilisée pour calculer le montant de cette provision. La provision pour garantie plancher est évaluée sur un horizon d'un an conformément aux dispositions contractuelles. Elle est inscrite au passif pour son montant brut. La société a conclu un traité de réassurance qui lui permet de réassurer 100 % du risque supporté à ce titre et la part réassurée est inscrite à l'actif.

- Assurances prévoyance

Elles sont constituées lors de la déclaration d'un sinistre, dans l'attente de son règlement. Elles correspondent à la valeur estimée des dépenses en principal, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés. Ces provisions incluent en outre une estimation des sinistres inconnus à la date d'inventaire, ainsi qu'une provision de gestion destinée à couvrir les frais futurs liés aux sinistres.

La provision de gestion destinée à couvrir les frais futurs liés aux sinistres en instance a été déterminée en fonction du taux moyen sur 4 ans constaté sur les frais de gestion de sinistres et en fonction du risque.

3.2.2.4. Provision pour participation aux bénéfices et ristournes

Elle correspond à la participation des assurés aux bénéfices techniques et financiers réalisés par la compagnie. Elle leur est définitivement acquise et est destinée à être incorporée aux provisions mathématiques dans un délai maximum de 8 ans.

3.2.2.5. Provision pour égalisation

Destinée à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre le risque décès, mentionnée dans le règlement ANC 2015-11 et dans l'art. 343-3 du CA, elle est calculée cf. à l'art. 39 quinquies G du CGI. Ainsi, le montant annuel de la dotation de la provision ne peut excéder 75 % du bénéfice technique de l'exercice pour la catégorie de risques concernée et le montant global de cette provision ne peut excéder, 100% du montant des primes ou cotisations, nettes d'annulation et de réassurance, émises au cours de l'exercice.

3.2.2.6. Provision pour risques croissants

Destinée aux opérations d'assurance contre les risques de maladie et d'invalidité, elle est égale à la différence des valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés. Le calcul de la PRC est réalisé tête par tête. Certaines compensations entre les assurés ou entre classe de risque homogène peuvent être faites.

La PRC est calculée tête par tête en date anniversaire des garanties pour les contrats en cours, par application d'un coefficient aux montants des garanties (y compris le montant de revalorisation déterminée en N-1).

Le montant de PRC peut être calculé à n'importe quelle autre date que celle anniversaire, notamment lors des arrêtés de comptes, en réalisant une interpolation linéaire entre les 2 dates anniversaire.

$$\text{Pour les garanties en rente : } PRC_{x,n} = \frac{MT_{GAR_{Rente}} \times \delta_x^n}{100}$$

$$\text{Pour les garanties en capital : } PRC_{x,n} = \frac{MT_{GAR_{capital}} \times \delta_x^n}{3200}$$

où :

$PRC_{x,n}$ = Montant de PRC calculé en date anniversaire n

x = âge à l'adhésion, calculé en millésime

n = durée écoulée en année entière

δ_x^n = coefficient lu dans le barème adéquat

$$\text{Pour les garanties en rente des contrats réduits : } PRC_{x,n} = \frac{MT_{GARr_{Rente\ réduite}} \times \delta_x^n}{1000}$$

$$\text{Pour les garanties en capital des contrats réduits : } PRC_{x,n} = \frac{MT_{GARr_{capital\ réduit}} \times \delta_x^n}{1000}$$

où :

MT GARr = Montant de la garantie réduite

$PRC_{x,n}$ = Montant de PRC calculé en date anniversaire n

x = âge à l'adhésion, calculé en millésime

n = durée écoulée en année entière

δ_x^n = coefficient lu dans le barème adéquat

Cette provision dans les comptes de la société concerne la garantie dépendance des produits de prévoyance individuelle.

3.2.2.7. Provision pour risque d'exigibilité (PRE)

L'article R 343-5 du code des assurances prévoit que la P.R.E est constituée en cas de moins-value latente globale constatée à la clôture sur les placements relevant de l'article R. 343-10. Le décret n° 2003-1236 a formalisé les modalités de constitution de la provision à constituer : il est prévu que la P.R.E. soit dotée à hauteur du 1/3 de la moins-value latente constatée, sans que la somme de la provision constituée à l'ouverture de l'exercice et de la dotation soit supérieure à la moins-value latente existant à la clôture. A un niveau de marché équivalent, ceci revient à provisionner les moins-values sur 3 ans.

Conformément au décret n° 2008-1437 du 22 décembre 2008, la P.R.E. est calculée sur la base de la moyenne des cours constatée sur le dernier mois précédant la date d'arrêt.

L'article R343-6 du code des assurances prévoit que la charge constituée par la dotation à la PRE mentionnée à l'article R. 343-5 peut être étalée dans des conditions

précisées par arrêté du ministre chargé de l'économie. Le report de charge consécutif à cet étalement ne peut toutefois pas conduire à ce que la charge totale relative au provisionnement de la moins-value latente globale mentionnée à l'article R. 343-5 pour un exercice donné soit supportée sur plus de huit exercices consécutifs, à compter de l'exercice où cette moins-value latente globale a été constatée.

La provision de 169 k€ constituée au 31/12/2022 sur le portefeuille cantonné PERI de BPCE Vie a été reprise en totalité en au 31/12/2023.

3.2.2.8. Provision pour aléas financiers

La provision pour aléas financiers définie à l'article R.343-3 du code des assurances, est destinée à compenser la baisse de rendement de l'actif. Ses règles d'évaluation sont définies par l'article 142-8 du Règlement ANC n°2015-11. Cette provision est dotée si, lors de l'inventaire, le taux de rendement réel des actifs abattu de 20 % est inférieur au quotient du montant total des intérêts techniques majorés des participations minimales garanties des contrats, par le montant moyen des provisions mathématiques constituées.

3.2.2.9. Provision pour frais d'acquisition reportés

La provision pour frais d'acquisition reportés définie à l'article R.343-3 du code des assurances, est destinée à couvrir les charges résultant du report des frais d'acquisition constaté. Ses règles d'évaluation sont définies par l'article 142-10 du Règlement ANC n°2015-11. Cette provision est constituée pour un montant égal au montant des frais d'acquisition reportés inscrits à l'actif du bilan en fonction de la durée de vie résiduelle des contrats. Le montant des frais d'acquisition ainsi reportés est au plus égal à l'écart entre les montants de provisions mathématiques inscrites au bilan conformément à L.343-1 du code des assurances et le montant des provisions mathématiques qui seraient à inscrire si les chargements d'acquisition n'étaient pas pris en compte dans les engagements des assurés.

3.2.2.10. Provisions techniques des contrats en Unités de Compte

Elles correspondent aux engagements de la compagnie vis-à-vis des assurés détenteurs de contrats investis sur des supports. Elles sont exprimées en Unités de Compte et évaluées sur la base de la valeur de réalisation à la clôture, des parts d'actifs inscrits en représentation.

3.2.3. Provisions

3.2.3.1. Provisions

Les provisions sont constituées et ajustées annuellement conformément aux dispositions du règlement n° 2000-06 du Comité de la Réglementation Comptable.

3.2.3.2. Engagements de retraite et avantages similaires

L'Autorité des Normes Comptables (ANC) a mis à jour sa recommandation n° 2013-02 du 7/11/2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires. Cette mise à jour fait suite à l'adoption de la décision de l'IFRS IC du 20 avril 2021 relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » portant sur les régimes à prestations définies. Cette

modification introduit un choix de méthodes relatif à la répartition des droits à prestations pour les régimes à prestations définies présentant des caractéristiques identiques à celles visées par l'IFRS IC. Ce choix de méthode consiste à constater la provision à compter :

- soit, de la date d'embauche du bénéficiaire ;
- soit, de la date à partir de laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits à prestation, c'est-à-dire la date avant laquelle les services rendus par le membre du personnel n'affectent ni le montant ni l'échéance des prestations. Cette approche a été retenue par Natixis dans les comptes sociaux.

La modification de la recommandation n°2013-02 n'a pas eu d'impact sur les comptes individuels de BPCE Vie.

3.2.4. Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Elles correspondent aux sommes dues aux assurés, intermédiaires d'assurance et de réassurance. Ce poste correspond pour l'essentiel à des commissions à payer aux intermédiaires. Les sommes dues sont inscrites pour leur montant nominal.

3.2.5. Autres dettes

Ce poste regroupe les dettes constatées vis-à-vis :

- de l'état, des organismes de Sécurité Sociale et des collectivités publiques ;
- des fournisseurs et, le cas échéant, la dette correspondant à la somme perçue dans le cadre de mises en pension de titres non dénouées à la clôture de l'exercice ;
- du personnel de la société, correspondant aux sommes à verser ;
- des banques.

3.2.6. Comptes de régularisation

Ce poste enregistre principalement les différences de remboursement négatives des titres de placement amortissables.

3.3. Compte de résultat

Le compte de résultat distingue les résultats techniques non vie et vie, issus des opérations d'assurance, et le résultat non technique.

Le résultat non technique inclut notamment une quote-part des produits et charges de placement rémunérant les fonds propres et allouée au compte non technique par application de la règle édictée par le Code des assurances. Il transfère également les produits de placements alloués au compte de résultat technique non vie. Il inclut les résultats techniques non vie et vie, les charges et les produits non techniques, le résultat exceptionnel, la participation des salariés et l'impôt sur les sociétés.

3.3.1. Primes

Ce poste correspond aux primes émises de l'exercice, nettes d'annulations. Elles sont comptabilisées pour leur montant net de taxes.

3.3.2. Charges de prestations

Les sinistres, rachats et échéances payés et leurs frais de gestion sont inscrits au poste des prestations et frais payés, nets des intérêts techniques incorporés dans l'exercice et des charges de participation.

Les charges des provisions pour sinistres sont également présentées nettes des intérêts techniques incorporés dans l'exercice et des participations attribuées.

Les transferts vers le produit PERI issus de contrats PERP, Madelin, Article 83 sont des transferts d'un point de vue fiscal puisque les éventuelles plus-values générées sur le contrat d'origine continuent à être considérées comme des plus-values et ne sont pas considérées comme du capital.

3.3.3. Produits et charges des placements

Les produits des placements comprennent les intérêts et loyers courus et encaissés de l'exercice, les dividendes perçus, les différences de remboursement à percevoir, les reprises de provision pour dépréciation, les reprises à la réserve de capitalisation et les plus-values réalisées sur cessions de placement.

Les charges des placements comprennent les amortissements et provisions pour dépréciation, les frais de gestion des placements, les amortissements de différence de remboursement, les dotations à la réserve de capitalisation et les moins-values réalisées sur les cessions de placement.

3.3.4. Charges d'exploitation et commissions

3.3.4.1. Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation (frais généraux) sont d'abord enregistrées en compte de charges par nature (classe 9). Elles sont ensuite réparties par centre de responsabilité sur la base d'une appréciation au cas par cas (pour les charges externes), ou au prorata de l'activité et des consommations de chaque centre (pour les charges fonctionnelles).

Les charges sont ensuite réparties à l'aide de la méthode « ABC » d'allocation des coûts (Activity Based Costing). Cette méthode consiste à affecter les charges consommées par la société (« ressources ») aux différentes opérations concourant à la production des produits de la société (« processus ») à l'aide d'inducteurs de ressources.

La répartition des ressources sur les différents processus est principalement opérée sur la base de déclaratifs d'activités, mis à jour annuellement. Pour certaines ressources spécifiques (type impôts), des inducteurs dédiés sont établis.

Les principaux processus identifiés au sein de l'entreprise sont :

- concevoir un nouveau produit ;
- distribuer les produits ;
- gérer un nouveau contrat ;
- répondre aux clients ;
- communiquer annuellement ;
- gérer les événements de la vie du contrat ;
- gérer les placements ;
- gérer les prestations ;
- impôts et taxes ;
- fonctions support opérationnelles ;

- fonctions de pilotage.

Les processus identifiés sont par ailleurs rattachés à l'une des destinations prévues par le Code des assurances, à savoir :

- les frais d'acquisition ;
- les frais d'administration ;
- les frais de gestion des sinistres ;
- les frais de gestion des placements ;
- les autres charges techniques ;

en fonction de ce rattachement, les charges par nature consommées par un processus sont déversées trimestriellement par destination en compte de classe 6.

Une dernière étape consiste à allouer les processus sur les portefeuilles d'activité à l'aide d'inducteurs d'activité.

Les typologies de portefeuilles concernent les activités :

- Epargne ;
- Prévoyance ;
- ADE ;
- Autres.

3.3.4.2. Commissions

Les commissions de placement des contrats d'assurance sont comptabilisées en frais d'acquisition ; celles relatives aux encours et arbitrages sont classées en frais d'administration. Les commissions assises sur le résultat technique « prévoyance » sont traitées en frais d'administration et les autres classées en frais d'administration.

3.3.5. Impôt – intégration fiscale

Au titre de l'exercice 2023, le taux normal de l'impôt sur les sociétés est fixé pour toutes les entreprises à 25 %.

L'impôt sur les sociétés pour l'exercice clos est calculé selon les dispositions fiscales en vigueur. La charge comptabilisée au compte non technique comprend la contribution sociale de 3,3 % instituée par la loi 99-1140 du 29 décembre 1999.

La société constate l'impôt lié aux différences temporaires. Un impôt différé est constaté dès qu'un produit ou une charge est fiscalement imposé et non encore comptabilisé. L'impôt différé actif n'est comptabilisé en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité a une perspective de récupération sur un horizon déterminé. La société, pour le calcul de l'impôt différé, a appliqué le taux d'impôt annuel adéquat en fonction de l'échéancier de retournement de chacune des différences temporelles.

BPCE Vie a intégré le groupe d'intégration fiscale de BPCE SA depuis le 1^{er} janvier 2022. A cette occasion, un sous-groupe d'intégration fiscale a été mis en place par BPCE Assurances. La convention d'intégration fiscale tripartite est fondée sur le principe de la neutralité, selon lequel BPCE Vie détermine son impôt et contribue à l'impôt du groupe comme si elle n'était pas intégrée. A noter que la convention prévoit également l'indemnisation des déficits permettant une couverture prudentielle plus élevée.

4. Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat

4.1. Actif

4.1.1. Actifs incorporels et corporels d'exploitation

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	2022	Acquisitions	Cessions & Sorties	2023
Actifs incorporels				
Logiciels	8 586	28		8 614
Licence, Marque	3 814	0		3 814
Immobilisations informatiques internes	214 056	330		214 386
Total	226 457	357	0	226 815
Actifs corporels d'exploitation				
Agencements & Installations	236			236
Matériel de transport	0			0
Matériel informatique	294	4		298
Mobilier de bureau	821	70		891
Autres matériels	0			0
Total	1 351	74	0	1 426

Amortissements & dépréciations (en milliers d'euros)	2022	Dotations	Reprises & cessions	2023
Actifs incorporels				
Logiciels	7 948	124		8 072
Licence, Marque				0
Immobilisations informatiques internes	193 095	10 436		203 532
Total	201 044	10 561		211 604
Actifs corporels d'exploitation				
Agencements & Installations	85	19		104
Matériel de transport	0			0
Matériel informatique	0	0	0	0
Mobilier de bureau	800	81	-50	931
Autres matériels	0	0	0	0
Total	886	100	-50	1 035

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	2022	2023
Actifs incorporels		
Logiciels	638	542
Licence, Marque	3 814	3 814
Immobilisations informatiques internes	20 961	10 854
Total	25 414	15 210
Actifs corporels d'exploitation		
Agencements & Installations	151	132
Matériel de transport	0	0
Matériel informatique	294	298
Mobilier de bureau	21	-40
Autres matériels	0	0
Total	466	391

4.1.2. Placements

4.1.2.1. Terrains & constructions

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	31/12/2022	Acquisitions	Cessions / Embourgeoisement	Transferts et Embourgeoisements	31/12/2023
Parts de SCI	225 580	7 500	0	26 713	259 792
Parts de SCPI	866 533	163 436	3 126	-178 308	954 886
Autres placements immobiliers	400 913	20 312	4 002	-64 576	461 349
Total	1 493 026	291 248	7 128	-216 171	1 575 230
Dépréciations (en milliers d'euros)	31/12/2022	Dotations	Reprises	Transferts et Embourgeoisements	31/12/2023
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Parts de SCPI	1 558	0	0	0	1 558
Autres placements immobiliers	38 895	3 364	84	0	42 343
Total	40 453	3 364	84	0	44 901
Total : Valeurs nettes	1 452 573	287 884	7 044	-216 171	1 530 329

Les parts de la SCI Fructifoncier, détenue à 99,99 % par BPCE Vie, sont investies pour 215 M€ au titre du fonds général de la compagnie et pour 376 M€ au titre des contrats en Unités de Compte. Il convient de noter que la société BPCE Vie est indéfiniment responsable, au prorata de sa participation, des SCI dans lesquelles elle détient des parts.

Les sociétés immobilières ont fait l'objet d'une dotation à la provision pour dépréciation pour un montant total de 3 364 k€ :

ISIN	Libellé	Classification	Dotations annuelles
QSD007532524	SCPI BP RESID PATR2	Immobilier	364
XFCSD00X1MCT5	SL-REF (LUX) EUR RET	Immobilier	3 000

4.1.2.2. Obligations et créances sur des entreprises liées ou avec un lien de participation

(en milliers d'euros)	31/12/2022		31/12/2023	
	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation
Obligations	1 694 958	-	1 781 376	-
T.C.N.	30 490	-	-	-
Actions	20 360	-	21 360	-
Dépôts à terme	715 000	-	1 415 000	-
Créances / dépôts espèces	0	-	3 237 891	-
Prêts	18 000	-	18 000	-
Avances en compte courant	-	-	-	-
Total	2 478 808	-	6 473 627	-

Les titres identifiés sont émis par des sociétés du groupe BPCE et les créances pour dépôts espèces représentent les provisions mathématiques libellées en € de BPCE Life et acceptées dans le cadre d'un traité de réassurance.

4.1.2.3. Autres placements

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2023
Valeurs mobilières	51 904 152	51 505 573
Actions et parts d'OPCVM	11 527 786	10 689 382
Obligations	40 376 366	40 816 191
Avances sur polices	149 354	144 959
Prêts	288 025	0
Créances / prêts de titres	668 910	1 375 165
Dépôt de garantie	4 715	5 283
Total	53 015 156	53 030 980
Placements dans les entreprises liées	2 478 808	6 473 627
Total	55 493 964	59 504 608

L'évolution de la provision pour dépréciation des titres de placement au cours de l'exercice 2023 est la suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Dotation	Reprise	31/12/2023
Titres ABS (Asset-Backed €)	534	-	534	-
OPCVM	117 670	14 672	371	131 971
FCT	42 583	367	938	42 012
FCPR	9 896	36	-	9 932
Obligations	62 000	20 239	52 534	29 706
Actions	9 070	73 739	-	82 809
Total	241 754	109 053	54 376	296 430

Les principales variations du stock de PDD sont les suivantes :

Catégorie	Code valeur	Libellé valeur	Dotation PDD	Reprise PDD
OBLIGATION	FR0012369122	CASI GU 3.58 02-25	-10 239	
ACTIONS	FR0000184798	ORPEA	-56 000	
OBLIGATION		ORPEA		52 000
OBLIGATION	FR0013519576	KORIAN SE 3.25% 29-06-28	-10 000	
OPCVM	FR0012843712	FSP COMPARTIMENT PARTICIPATION 4	-3 852	
ACTIONS	FR0000033219	ALTAREA	-15 578	

Les obligations ORPEA, déjà provisionnées fin 2022 à hauteur de 52 M€, ont fait l'objet d'une conversion en actions au 4^{ème} trimestre 2023. Cette opération s'est matérialisée par une sortie des obligations au prix de revient (77 M€) et une entrée en portefeuille d'actions pour le même montant. Cela a entraîné une reprise de la PDD sur ces obligations et la comptabilisation d'une dotation de 56 M€ sur les actions émises par ORPEA en lien avec la moins-value latente constatée à fin décembre 2023.

4.1.2.4. Instruments financiers à terme

- Caps (stratégie de rendement – marché de gré à gré)

Type Instrument	Marché	Contrepartie	Date de début	Date d'échéance	Montant courant position acheteur / vendeur (en millions d'euros)	Valeur inscrite au bilan (en millions d'euros)
Cap	Gré à gré	CTIGROUP INC.	28/08/2021	28/08/2026	200 000	760
Cap	Gré à gré	CREDIT AGRICOLE COR	28/08/2020	28/08/2029	600 000	1 787
Cap	Gré à gré	CREDIT AGRICOLE COR	28/08/2021	28/08/2026	600 000	2 845
Cap	Gré à gré	GOLDMAN SACHS INTF	28/08/2020	28/08/2025	400 000	1 150
Cap	Gré à gré	GOLDMAN SACHS INTF	28/08/2021	28/08/2026	300 000	798
Cap	Gré à gré	PHURGON CRANE AND	27/08/2018	28/08/2024	400 000	899
Cap	Gré à gré	NATIXIS	26/08/2018	28/08/2024	600 000	888
Total					3 000 000	8 488

Au 31 décembre 2023, la valeur de marché des CAPs conclus s'élevait à -1 410 k€, dont -40 k€ conclus avec Natixis, filiale de BPCE SA.

Le stock de primes restant à étaler s'élevait à cette même date à 8 496 k€, dont 695 k€ afférents aux primes payées à Natixis.

- Swaps de change

Contingente	Obligations émises	Date de valeur	Date d'échéance	Devise du nominal	Nominal en devise	Nominal (en millions d'euros)	Valeur inscrite au bilan (en millions d'euros)
NAT01	UNIONPAU19	28/02/18	30/09/2021	USD	17 000 000	8 285	8,3
NAT02	XC18171807	29/03/2018	29/09/2021	USD	8 500 000	3 975	4
NAT03	Obligations 05	29/09/2018	30/09/2021	USD	22 778 000	10 462	10,5
NAT04	Obligations 05	29/09/2018	30/09/2021	USD	30 550 000	14 295	14,3
NAT05	Obligations 05	29/09/2018	30/09/2021	USD	4 000 000	1 890	1,9
NAT06	Obligations 05	29/09/2018	30/09/2021	USD	17 850 000	8 490	8,5
NAT08	Obligations 05	-	-	USD	113 400 000	53 824	53,8
				TOTAL		1 298 500	1,3

Le résultat de cette stratégie s'est établi à 20 M€ au titre de 2023 (hors effet change sur les sous-jacents).

- Change à terme (Forward)

Contrepartie	Fonds concerné	Date de valeur	Date d'expiration	Date de règlement	Nominal en Euros	Nominal en livres	Valeur inscrite au bilan
NATOPS	LI0078808056	16/03/2022	16/03/2024	16/03/2024	46 759 000	59 656 000	59 341
NATOPS	LI0075502017	16/03/2022	16/03/2024	16/03/2024	12 871 800	19 860 000	19 860
NATOPS	LI0085545072	16/03/2022	16/03/2024	16/03/2024	10 071 125	9 608 000	43 825
NATOPS	LI0075006039	16/03/2022	16/03/2024	16/03/2024	19 722 377	23 235 000	60 617
NATOPS	LI0076001000A6	16/03/2022	16/03/2024	16/03/2024	30 964 400	4 250 000	164 450
NATOPS	LI0076002000A4	16/03/2022	16/03/2024	16/03/2024	13 665 470	25 708 000	82 84
NATOPS	LI0076003000C4	16/03/2022	16/03/2024	16/03/2024	10 226 340	11 790 000	73 84
NATOPS	LI0076004000C4	16/03/2022	16/03/2024	16/03/2024	17 520 020	16 170 000	206 000

Le résultat de cette stratégie s'est établi à 4,5 M€ au titre de 2023 (hors effet change sur les sous-jacents).

- Prêts de titres

La société réalise des opérations de prêts de titres avec diverses contreparties par l'intermédiaire ou avec la société Natixis. Conformément à la réglementation, une caution bancaire a été obtenue de BPCE à hauteur de 3 000 M€.

Au 31 décembre 2023, l'encours des titres prêtés représente 1 435 M€ et il est constitué uniquement d'OAT.

Contrepartie des titres prêtés (en milliers d'euros)	2022			2023		
	Durée résiduelle inférieure à 3 mois	Durée résiduelle de 3 à 12 mois	Durée résiduelle supérieure à 1 an	Durée résiduelle inférieure à 3 mois	Durée résiduelle de 3 à 12 mois	Durée résiduelle supérieure à 1 an
NATIXIS CAPITAL MARKETS PARIS	88 816	-	-	-	-	-
CREDIT AGRICOLE	189 417	-	-	-	98 454	-
BANQUE POPULAIRE	279 593	-	-	-	-	-
CAISSE D'EPARGNE	111 084	-	-	-	100 000	-
BPCE SA	-	-	-	202 057	1 034 438	-
Total entreprises liées	658 910	-	-	202 057	1 232 892	-

4.1.2.5. Créances pour dépôts espèces

(en milliers d'euros)	2022	2023
Créances pour dépôt d'espèces	14 710 836	13 636 974
Total	14 710 836	13 636 974

Les dépôts espèces sont ajustés en fonction de la variation des provisions établies dans le cadre des traités de réassurance signés avec les cédantes.

4.1.2.6. Placements en représentation des contrats en Unités de Compte

(en milliers d'euros)	2022	2023
Immobilier	3 452 835	3 482 910
Obligations & TCN	2 431 438	7 976 368
Actions	10 010	9 564
Parts d'OPCVM détenant des titres à revenu fixe	1 486 122	1 916 619
Autres parts d'OPCVM	11 905 720	13 316 372
Total	19 286 125	26 701 832

4.1.3. Créances

4.1.3.1. Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance

(en milliers d'euros)	2022	2023
Assurés	38 867	40 417
Autres tiers	41	66
Intermédiaires d'assurance	221 316	233 799
Coassureurs	212 142	246 491
Réassureurs et cédantes	70 823	81 857
Total	543 189	602 629

Le poste « assurés » est présenté net d'une provision pour dépréciation comptabilisée à hauteur de 891 k€ au 31 décembre 2023, destinée à couvrir d'éventuelles pertes sur des créances détenues sur les assurés. La méthode de provisionnement consiste à appliquer à la créance un taux de dépréciation, progressif en fonction de l'ancienneté de celle-ci.

Le poste « intermédiaires d'assurance » comprend les acomptes des commissions réglés aux apporteurs conformément aux conventions de commissionnement. Ce poste est compensé par la dette des « Intermédiaires d'assurance » présent au passif dans

le poste « Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance » qui présente la charge des commissions estimée pour l'exercice et due aux apporteurs.

Le poste « coassureurs » est lié au traité de coassurance avec CNP Assurances sur les contrats collectifs d'assurance des emprunteurs distribués par les réseaux Banque Populaire, Caisse d'Epargne et Crédit Foncier.

4.1.3.2. Créances diverses

(en milliers d'euros)	2022	2023
Personnel	-5	20
Etat et organismes sociaux	41 918	125 954
Débiteurs divers	271 520	79 078
Total	313 433	205 051

Le poste « Etat et organismes sociaux » est essentiellement constitué de l'acompte versé à l'administration fiscale sur les prélèvements sociaux dus au titre de l'incorporation de la revalorisation annuelle des contrats d'épargne (125 M€).

Les débiteurs divers sont constitués de :

- 50 M€ de commissions de placement en Unités de Compte à percevoir ;
- 15 M€ de créances intragroupes ;
- 14 M€ de produits à recevoir sur les placements financiers.

La durée résiduelle des créances est inférieure à un an.

L'état des échéances des créances et dettes est présenté en 3.2.5.3. Autres dettes.

4.1.4. Comptes de régularisation – actif

(en milliers d'euros)	2022	2023
Intérêts des avances sur polices d'assurance	7 572	8 979
Coupons courus non échus sur obligations, TCN & DAT	365 476	403 068
Commission de réassurance à répartir sur plusieurs exercices	164 052	143 545
Différence de prix de remboursement à percevoir	558 364	216 551
Compte de régularisation actif/IFT	14 138	73 038
Frais d'acquisition à reporter	1 409	1 339
Solde réassurance BPCE Life	0	3 049
Impôts différés	125 194	110 660
Total	1 236 205	960 229

Le poste « commission de réassurance à répartir sur plusieurs exercices » est relatif à la commission que BPCE Vie a versé à CNP Assurances dans le cadre du traité de réassurance en quote-part à 10% du stock de contrats d'assurance vie et de capitalisation assurés par CNP Assurances et distribués par le réseau Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2023, les impôts différés ont été calculés sur la base du taux d'impôt sur les sociétés de 25,83% (y compris la contribution sociale additionnelle) qui a été appliqué à l'ensemble des bases.

4.2. Passif

4.2.1. Capitaux propres

(en millions d'euros)	2022	Affectation résultat 2022	Variation du capital	Autres mouvements 2022	2023
Capital Social	161 470				161 470
Prime d'émission	422 533				422 533
Prime d'apport	671 073				671 073
Réserve de capitalisation	149 222			-12 197	137 025
Autres réserves	17 150	1 799			18 949
Report à nouveau	217 923	121			218 044
Dividende		346 353			
Résultat de l'exercice	348 273	-348 273		349 502	349 502
Total	1 987 644	0	0	337 306	1 978 507

La société a procédé à l'affectation du résultat 2022 de 348 273 k€ par le versement d'un dividende pour 346 353 k€, par l'augmentation des autres réserves pour 1 799 k€ et par l'affectation de 121 k€ en report à nouveau.

La variation des capitaux propres est due au résultat qui s'élève à +350 M€ au 31 décembre 2023, en hausse de 2 M€ par rapport à 2022, ainsi qu'à la variation de la réserve de capitalisation pour -12 M€.

Toutes les actions donnent droit à dividende et bénéficient d'un droit de vote équivalent. La société ne détient aucune action de son capital. Il n'existe pas d'autres titres de capital ou conférant la possibilité directe ou indirecte, d'accéder au capital de la société.

4.2.2. Passifs subordonnés

La société a émis des emprunts subordonnés destinés à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) déterminée selon les règles de la directive Solvabilité 2. La totalité de ces emprunts a été émise en euro et souscrite par BPCE Assurances ou BPCE. Il n'existe pas de stipulations particulières relatives à des modalités de conversion de ces dettes en capital ou autres titres de dette.

Contrepartie	Devise	Date du prêt	Date d'échéance	Montant Principal (en millions d'euros)	Montant SCR (en millions d'euros)	Taux
BPCE ASSURANCES	EUR	27/09/2019	27/09/2029	1 000	11	2,200%
BPCE ASSURANCES	EUR	28/12/2019	28/12/2029	40 000	9	1,600%
BPCE ASSURANCES	EUR	16/04/2019	15/12/2029	271 000	225	2,600%
BPCE ASSURANCES	EUR	06/12/2016	06/12/2026	93 000	229	2,800%
BPCE ASSURANCES	EUR	22/12/2017	22/12/2027	43 000	22	2,200%
BPCE ASSURANCES	EUR	28/12/2019	28/12/2029	20 000	19	1,600%
BPCE ASSURANCES	EUR	28/12/2019	28/12/2029	273 000	843	1,700%
BPCE ASSURANCES	EUR	25/12/2012	25/12/2022	75 000	111	2,600%
Sous-total BPCE				975 000	1 089	
BPCE ASSURANCES	EUR	29/09/2004	n.s.	1 000	1	0,71%
BPCE ASSURANCES	EUR	25/12/2010	n.s.	40 000	10	1,300%
BPCE ASSURANCES	EUR	30/12/2014	n.s.	262 000	215	2,600%
BPCE	EUR	22/12/2002	n.s.	1 000	2	4,200%
BPCE	EUR	24/12/2005	n.s.	20 000	47	6,200%
BPCE	EUR	18/12/2002	n.s.	1 000	11	6,200%
BPCE	EUR	18/12/2002	n.s.	80 000	271	6,200%
BPCE	EUR	18/12/2002	n.s.	20 000	43	6,200%
BPCE	EUR	22/12/2006	n.s.	97 000	154	4,741%
BPCE	EUR	25/12/2007	n.s.	22 000	36	3,900%
Sous-total BPCE				704 500	789	
Total				1 189 500	2 189	

Aucune prime de remboursement n'est due sur les emprunts émis. Selon les souches, la clause de subordination porte uniquement sur le principal, ou sur le principal et les intérêts prévus au contrat. La plupart des souches d'emprunts sont assorties d'une clause de type « pari-passu ».

De même, sur les emprunts à durée indéterminée, la société dispose de la faculté de procéder à leur remboursement anticipé au terme des 10 ou 11 premières années de l'emprunt ; cette faculté est alors exerçable annuellement à la date de paiement des intérêts, sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). A défaut de remboursement, la rémunération de l'emprunt passe alors d'un taux fixe à un taux variable, incluant une marge par rapport à l'Euribor 3 mois, fixée à l'émission.

Pour les emprunts subordonnés à durée déterminée, aucune faculté de remboursement anticipé n'est prévue à l'émission. Toutefois, sous réserve d'un accord préalable de l'ACPR, les parties sont susceptibles de convenir d'un remboursement anticipé, si tel était requis par le contexte réglementaire ou la situation de l'emprunteur.

4.2.3. Provisions techniques

4.2.3.1. Provisions techniques Vie

(en milliers d'euros)	2022	2023
Provisions d'assurance vie à l'ouverture	63 930 083	70 170 475
Transfert de portefeuille		276
Charge de provision d'assurance vie	5 079 482	-327 309
Charge de provision d'assurance vie - Arbitrages	318 414	-79 412
Intérêts techniques incorporés directement	87 949	82 702
Participation incorporée directement	5	0
Utilisation de la provision pour participation aux excédents	754 542	1 242 618
Variation des provisions d'assurance vie	6 240 392	918 875
Provisions d'assurance vie à la clôture	70 170 475	71 089 350

(en milliers d'euros)	2022	2023
Charges des provisions d'assurance-vie	5 109 673	-617 287
Intérêts techniques et participation aux bénéfices incorporés directement	87 954	82 702
Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices	1 042 708	1 537 255
Variation des cours de change (+ ou -)		
Transferts de provisions	57	-84 070
Écart entre les provisions d'assurance-vie à l'ouverture et les provisions d'assurance-vie à la clôture	6 240 392	918 599

Le poste provisions d'assurance vie comprend notamment une provision globale de gestion et une provision pour risque de taux.

(en milliers d'euros)	2022	2023
Provision globale de gestion	83 015	92 461
Provision pour risque de taux	43 925	41 613

4.2.3.2. Provisions techniques Non Vie

(en milliers d'euros)	2022	2023
Provisions techniques non vie à l'ouverture	264 673	399 118
Transfert de portefeuille	130 532	-276
Charge de provision pour sinistres	-14 481	35 304
Charge de provision d'assurance non vie	17 205	-2 757
Charge de provision d'égalisation	1 189	449
Variation des provisions d'assurance non vie	134 445	32 720
Provisions techniques non vie à la clôture	399 118	431 838

En 2023, le transfert de portefeuille correspond au reclassement provisions des rentes éducation qui ont basculé dans le poste Provisions Techniques Vie.

Le montant des provisions techniques non-vie au 31 décembre 2023 de 432 M€ et il est constitué :

- des provisions pour sinistres non-vie pour 338 M€ ;
- d'une provision pour égalisation non-vie de 6 M€ ;
- des autres provisions techniques non-vie pour 85 M€ ;
- des provisions pour primes non acquises non-vie pour 3 M€.

Une provision pour risque croissant a été constituée sur les affaires directes et la coassurance des contrats collectifs d'assurance des emprunteurs à hauteur de 66 M€. Elle est comptabilisée dans le poste « autres provisions techniques non-vie ».

(en milliers d'euros)	2022	2023
Provision pour risque croissant - affaires directes	74 075	66 387
Provision pour risque croissant - acceptations	195	173

4.2.4. Provisions

(en milliers d'euros)	2022	2023
Litiges	7 098	8 183
Médaille du travail	2 712	2 732
Congé anniversaire	1 920	2 169
Indemnités de fin de carrière	2 525	3 184
Compte Epargne Temps (CET)	4 276	4 211
Total	18 530	24 515

La provision pour litige correspond à des contentieux avec des assurés, pour lesquels la société fait l'objet d'une assignation en justice.

La société constitue différentes provisions :

- une provision pour primes payables lors de l'attribution de médailles du travail à hauteur de 2,7 M€ ;
- une provision pour congé anniversaire à hauteur de 2,2 M€ ;
- une provision concernant les engagements de retraite relatifs aux indemnités de fin de carrière qui s'élève à 3,2 M€. Cette provision est nette des actifs couvrant cet engagement dans le cadre du contrat d'assurance souscrit par la compagnie auprès d'un assureur tiers ;
- une provision de 4,2 M€ a été constatée au titre du Compte Epargne Temps.

4.2.5. Dettes diverses

4.2.5.1. Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires

(en milliers d'euros)	2022	2023
Cessionnaires	10 597 070	10 938 552
Total	10 597 070	10 938 552

Les dettes pour dépôts espèces sont principalement constituées des dépôts mis en place dans le cadre des traités de réassurance souscrits au titre :

- des engagements d'assurance vie en euros ou en Unités de Compte pour 10 726 M€ ;
- des activités d'assurance des emprunteurs pour 117 M€ ;
- de la prévoyance individuelle pour 95 M€.

4.2.5.2. Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance

(en milliers d'euros)	2022	2023
Assurés	36 662	42 010
Intermédiaires d'assurance	327 336	357 850
Coassureurs	104	270
Autres tiers	4 031	4 901
Dettes nées d'opérations d'assurance directes	368 134	405 030
Réassureurs	25 294	31 268
Total	393 428	436 299

Le poste « intermédiaires d'assurance » concerne principalement les apporteurs et correspond au solde des commissions à payer :

- 322 M€ au titre des commissions d'acquisition et des acomptes réglés pour les commissions sur encours ;
- 36 M€ pour les commissions sur résultat technique des produits de prévoyance à régler aux apporteurs ;

La hausse du poste « intermédiaires d'assurance » s'explique par la hausse des commissions d'acquisition compensée par la baisse des commissions sur encours OPCVM.

La hausse du poste « réassureurs » sur l'exercice 2023 est essentiellement imputable à l'évolution des soldes des comptes de réassurance sur l'activité assurance des emprunteurs et épargne.

4.2.5.3. Dettes diverses

(en milliers d'euros)	2022	2023
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	2 237 887	2 344 420
Personnel	14 708	21 057
Etat	9 667	46 183
Organismes de Sécurité Sociale et autres collectivités publiques	10 536	12 668
Créditeurs divers	109 780	170 693
Total	2 382 578	2 595 022

Le poste « autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus » correspond à la dette liée aux opérations de mises en pension de titres (2 344 M€) nette de la rémunération à recevoir afférente.

Le poste « Etat » est principalement constitué d'une dette fiscale liée aux contrats d'assurance qui sera liquidée au début de l'exercice suivant.

Le poste « créiteurs divers » comprend principalement les éléments suivants :

- la contrepartie des titres mis en pension pour 97 M€ ;
- des charges à payer relatives aux frais généraux pour 44 M€ ;
- des charges à payer de 10 M€ au titre des honoraires de gestion des placements et frais de conservation des titres.

Ces mises en pension se décomposent de la manière suivante :

Nature des titres mis en pension (en milliers d'euros)	2022	2023
Obligations - émetteurs publics et para-publics - France	506 463	1 005 639
Obligations - émetteurs publics et para-publics - UE hors France	460 401	25 302
Obligations - autres émetteurs	1 271 024	433 479
Total	2 237 887	2 344 420

Contrepartie des mises en pension (en milliers d'euros)	2022			2023		
	Durée résiduelle inférieure à 1 mois	Durée résiduelle de 1 à 3 mois	Durée résiduelle supérieure à 3 mois	Durée résiduelle inférieure à 1	Durée résiduelle de 1 à 3 mois	Durée résiduelle supérieure à 3 mois
NATXIS CAPITAL MARKET PARIS	504		91 748			12 508
Total entreprises Bâle	504		91 748			12 508
SOCIETE GENERALE	205 116		501 045			175 195
CREDIT AGRICOLE CIB	20 795		50 017			60 375
BARCLAYS	20 300		385 043			124 101
HSBC FRANCE			304 075			51 327
CREDIT SUISSE AG/LONDON						
BNP PARIBAS PARIS	1 930		96 941	1 227 086		295 591
NATWEST	1 318		86 625			20 990
BANCO SANTANDER SA	21 907		-			6 041
MERRILL LYNCH INTERNATIONAL			25 041			92 693
BOFA SECURITIES EUROPE	344 004			211 886		
JP MORGAN						13 358
CACEIS BANK						36 690
Total	606 348		1 449 287	1 439 572	-	892 340

Echéancier des créances et dettes à la clôture

Etat des échéances des créances et dettes à la clôture de l'exercice				
(en milliers d'euros)	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an	Echéance à plus de cinq ans
Créances				
Créances de l'actif immobilisé				
Créances de l'actif circulant	807 680	807 680		
Charges constatées d'avance				
Dettes				
Emprunts et dettes assimilées	2 344 420	1 439 572		904 849
Fournisseurs et comptes rattachés				
Autres dettes	606 900	606 900		
Produits constatés d'avance				

4.2.6. Comptes de régularisation – passif

(en milliers d'euros)	2022	2023
Différence de prix de remboursement à percevoir	665 757	621 205
Compte de régularisation / IFT	27 356	5 221
Total	693 114	626 426

4.3. Engagements par devise

AVOIRS ET ENGAGEMENTS		2022		2023	
(en milliers d'euros)		ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
EURO	EUR	110 475 242	111 774 208	118 421 460	119 963 295
LIVRE BRITANNIQUE	GBP	-		0	
DOLLAR AMERICAIN	USD	1 298 966		1 541 835	
AUTRES MONNAIES					
Total		111 774 208	111 774 208	119 963 295	119 963 295

Les expositions sont présentées avant couverture de change.

4.4. Compte de résultat

4.4.1. Primes

Le chiffre d'affaires brut de l'exercice 2023 est en retrait de 13 % par rapport à l'année précédente.

L'année 2022 était marquée par l'entrée de portefeuille de l'acceptation de BPCE Life pour 4,2 Mds€. En retraitant cette opération, les primes en affaires directes progressent de 16%.

La totalité des primes sont émises en France.

(en milliers d'euros)	2022	2023	Variation
Capitalisation - €	299 741	296 433	
Capitalisation - UC	52 360	108 599	
Assurance individuelle en cas de vie - €	5 873 474	5 496 433	
Assurance individuelle en cas de vie - UC	3 920 946	5 895 362	
Assurance collective en cas de vie - €	15 678	47 724	
Assurance collective en cas de vie - UC	1 678	689	
Assurance en cas de décès	952 472	1 029 833	
Affaires directes Vie	11 116 349	12 875 073	16%
Acceptations assurance vie individuelle - € et UC	4 370 782	543 414	
Acceptations assurance vie collective - € et UC	1 490	1 490	
Affaires acceptées Vie	4 372 272	544 903	-88%
Contrats collectifs dommages corporels - non vie	309 692	350 641	
Acceptations assurance non vie	16 528	14 622	
Affaires Non Vie	326 221	365 262	12%
Total	15 814 842	13 785 239	-13%

4.4.2. Produits et charges des placements

(en milliers d'euros)	2022		2023	
	Concernant les entreprises liées	Autres revenus ou charges	Concernant les entreprises liées	Autres revenus ou charges
Revenus des placements immobiliers	4 008	190 173	24 420	159 109
Revenus des autres placements	148 000	1 212 309	120 304	1 308 592
- dont intérêts sur avances	-	3 210	-	6 138
Autres revenus des placements	1 787	145 365	4 530	162 990
- dont produits des différences de remboursement	1 787	91 238	4 530	189 093
- dont reprise de la provision pour dépréciation	-	54 129	-	50 327
Profits provenant de la réalisation des placements	54 601	203 682	10 645	284 391
Total des produits	208 396	1 711 728	159 699	2 115 002
Frais financiers sur emprunts subordonnés	36 403	-	45 668	-
Autres charges d'intérêt	10 127	409 964	2 327	201 263
Intérêts sur dépôt espèces	-	987	-	1 165
Frais internes et externes de gestion	28 370	30 301	28 697	7 893
Autres charges des placements	476	234 467	2 405	198 711
- dont amortissement des différences de remboursement	476	90 277	2 405	86 294
- dont dotation à la provision pour dépréciation	-	144 190	-	112 417
Pertes provenant de la réalisation des placements	5	229 254	1 827	144 201
Total des charges	75 381	894 973	80 823	553 233

4.4.3. Prestations

(en milliers d'euros)	2022	2023	Variation
Sinistres (décès) – Epargne Vie	2 213 281	2 284 095	3,2%
Capitaux échus	51 249	53 330	4,1%
Arrérages	61 402	56 551	-7,9%
Rachats	3 233 602	4 916 944	52,1%
Variation des PSAP Vie – Epargne	-39 414	88 242	-323,9%
Sinistres (décès) – Prévoyance Individuelle et ADE	218 020	222 329	2,0%
Variation des PSAP Vie – Prévoyance Individuelle et ADE	24 026	14 317	-40,4%
Sous total – Vie	5 762 166	7 635 808	32,5%
Sinistres payés – prévoyance individuelle et ADE	55 449	70 922	27,9%
Variation PSAP – prévoyance individuelle et ADE	-14 481	35 304	-343,8%
Sous total – Non-vie	40 968	106 227	159,3%
Frais de gestion des prestations	30 623	33 583	9,7%
Total	5 833 757	7 775 618	33,3%

Ratios de prestations	2021	2022	Variation en pts
Taux de sinistres (Décès) – Vie	2,76%	2,64%	-0,05
Taux de capitaux échus – Vie	0,00%	0,06%	-0,33
Taux d'arrérages – Vie	0,08%	0,07%	-0,13
Taux de rachats – Vie	3,79%	3,86%	0,02
Sous total – Vie	6,79%	6,87%	0,01
Sinistres – Prévoyance (S/P)	6,37%	3,20%	-0,50

Ratio = Prestations / PM d'ouverture

Ratio Prévoyance = Sinistralité observée par rapport aux primes HT

4.4.4. Charges d'exploitation – frais généraux

4.4.4.1. Charges de personnel

(en milliers d'euros)	2022	2023
Salaires, primes et provisions pour congés payés	41 989	50 911
Charges sociales et fiscales	29 966	36 629
Total	71 955	87 740

Les montants présentés sont bruts des quotes-parts refacturées aux autres sociétés du groupe BPCE Assurances ayant recours aux équipes et moyens généraux de BPCE Vie.

- Régimes supplémentaires de retraite

La société a mis en place un régime de retraite à cotisations définies au bénéfice de ses salariés, souscrit auprès d'un assureur extérieur. Les cotisations versées alimentent un compte individuel par salarié et sont capitalisées.

Une somme de 1 446 k€ a été acquittée au titre de l'exercice 2023, contre 1 196 k€ en 2022.

Par ailleurs, la société a acquitté une somme de 450 k€ (2022 : 380 k€) au titre du fonds de pension des salariés du secteur de l'assurance correspondant à la constitution d'une retraite supplémentaire sous forme de rente viagère, la cotisation étant intégralement à la charge de l'entreprise.

- Indemnités de Fin de Carrière

Un contrat d'assurance a été souscrit auprès d'un assureur extérieur afin de financer les indemnités de départ à la retraite des salariés de l'entreprise.

Au 31 décembre 2023, l'engagement révisé est évalué à 6 870 k€ (6 288 k€ au 31 décembre 2022). La provision mathématique gérée par l'assureur s'élève à 3 686 k€ (2022 : 3 576 k€). Les calculs d'engagement ont été effectués individuellement suivant la méthode du prorata des droits au terme.

Les hypothèses retenues pour l'évaluation de l'engagement sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 3,34 % (2022 : 3,82 %) ;
- taux d'inflation : 2,40 % (2022 : 2,40 %) ;
- taux d'évolution des salaires : 2,27 % avant 35 ans (2022 : 2,50%), 1,68 % entre 35 et 44 ans (2022 : 2,01 %), 0,66 % entre 45 et 54 ans (2022 : 1,02 %), 0,02 % entre 55 et 59 ans (2022 : 0,30 %), 0,02% au-delà de 60 ans (2022 : 0,30%) ;
- taux de turnover des cadres : 5,00 % avant 35 ans (2022 : 5,11%), 1,85 % entre 35 et 44 ans (2022 : 2,02 %), 0,87 % entre 45 et 54 ans (2022 : 1,12 %), 0 % entre 55 et 59 ans (2022 : 0 %), pas de turn-over au-delà de 60 ans (2022 : 0 %) ;
- taux de turnover des non-cadres : 5,00 % avant 35 ans (2022 : 2,36 %), 1,85 % entre 35 et 44 ans (2022 : 2,02 %), 0,87 % entre 45 et 54 ans (2022 : 1,12 %), entre 55 et 59 ans 0 % (2022 : 0 %), pas de turn-over au-delà de 60 ans (2022 : 0 %).

- Congé anniversaire

Un congé anniversaire est prévu par l'article 8 de l'accord sur la durée et l'aménagement du temps de travail de la société. Celui-ci est établi conformément à l'article 39 de la Convention Collective des Sociétés d'Assurance qui prévoit que chaque salarié bénéficie au cours du 10^{ème}, 20^{ème}, 30^{ème} anniversaire de son entrée dans l'entreprise, d'une période de congé payé supplémentaire fixée comme suit :

- au cours de l'année du 10^{ème} anniversaire : 5 jours ;
- au cours de l'année du 20^{ème} anniversaire : 10 jours ;
- au cours de l'année du 30^{ème} anniversaire : 15 jours.

Au 31 décembre 2023, l'engagement calculé par un actuaire indépendant est évalué à 2 169 k€ (1 920 k€ en 2022). Les calculs ont été effectués individuellement et les hypothèses retenues pour l'évaluation de l'engagement sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 3,02 % (2022 : 3,66 %) ;
- taux d'inflation : 2,00 % (2022 : 2,00 %) ;
- taux d'évolution des salaires : 2,27 % avant 35 ans (2022 : 2,50%), 1,68 % entre 35 et 44 ans (2022 : 2,01 %), 0,66 % entre 45 et 54 ans (2022 : 1,02 %), 0,02 % entre 55 et 59 ans (2022 : 0,30 %), 0,02% au-delà de 60 ans (2022 : 0,30%) ;
- une durée de 8,8 ans (2022 : 9 ans).

- Médaille du travail

Elle est décernée aux collaborateurs en activité qui justifient de l'acquisition du nombre d'années requis pour prétendre aux échelons suivants :

- 20 ans de service : médaille d'argent ;
- 30 ans de service : médaille de vermeil ;
- 35 ans de service : médaille d'or ;
- 40 ans de service : médaille grand or.

Le montant de la prime correspond à :

$$(\text{Salaire brut mensuel} \times \text{nombre de mois de présence}) / (\text{nombre d'année correspondant à la médaille} \times 12 \text{ mois})$$

Au 31 décembre 2023, l'engagement calculé par un actuaire indépendant est évalué à 2 732 k€ (2022 : 2 525 k€). Les calculs ont été effectués individuellement et les hypothèses retenues pour l'évaluation de l'engagement sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 3,08 % (2022 : 3,69 %) ;
- taux d'inflation : 2,40 % (2022 : 2,40 %) ;
- taux d'évolution des salaires : 2,27 % avant 35 ans (2022 : 2,50%), 1,68 % entre 35 et 44 ans (2022 : 2,01 %), 0,66 % entre 45 et 54 ans (2022 : 1,02 %), 0,02 % entre 55 et 59 ans (2022 : 0,30 %), 0,02% au-delà de 60 ans (2022 : 0,30%) ;
- une durée de 10 ans (2022 : 9,8 ans).

4.4.4.2. Honoraires des Commissaires aux Comptes

Au titre de leur mission de commissariat aux comptes pour 2023, les honoraires des cabinets Mazars et PricewaterhouseCoopers s'établissent respectivement à 652 k€ et 485 k€.

(en milliers d'euros)	2022	2023
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés ⁽¹⁾	986	1 136
Services Autres que la Certification des Comptes		
Sous-total - Travaux des commissaires aux comptes	986	1 136
Juridique, fiscal, social		
Autres		
Sous-total - Autres travaux		
Total	986	1 136

4.4.4.3. Commissions

(en milliers d'euros)	2022	2023
Commissions d'acquisition - épargne	27 296	32 680
Commissions d'acquisition - prévoyance et ADE	328 806	357 880
Commissions sur encours - épargne	413 099	443 987
Commissions sur résultat technique - prévoyance	29 634	34 526
Commissions des affaires acceptées	93 824	86 609
Sous total - vie	892 660	955 682
Commissions d'acquisition - prévoyance et ADE	119 248	137 365
Commissions sur résultat technique - prévoyance et ADE	14 457	14 699
Commissions des affaires acceptées - ADE	8 426	7 309
Sous total - non vie	142 130	159 373
Commissions de réassurance vie - épargne	44 314	119 512
Commissions de réassurance vie - prévoyance et ADE	-130 168	-146 621
Commissions de réassurance vie - retrocessions	-7 106	-9 103
Commissions de réassurance - non vie	-70 366	-64 973
Sous total - réassurance	-163 325	-101 186
Total	871 466	1 013 869

Les commissions d'acquisition « prévoyance et ADE » sont en hausse de 29 M€ en lien avec la progression de l'activité. La hausse des commissions sur encours s'explique principalement par un effet volume.

La hausse des commissions de réassurance sur l'activité « Prévoyance et Assurance des Emprunteurs » de 16 M€ concerne principalement les traités sur le crédit classique.

4.4.5. Analyse de la charge d'impôt

Au titre de l'exercice 2023, le taux normal de l'impôt sur les sociétés est fixé à 25%.

La charge d'impôt de l'exercice est de 90,7 M€. Elle se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	2022	2023
Charge d'impôt exigible	86 866	76 116
Produit (-) / Charge (+) d'impôt différé	22 349	14 534
Charge totale d'impôt	109 215	90 650

Le rapprochement entre la charge d'impôt théorique et la charge réelle s'effectue comme suit :

(en milliers d'euros)	2022	2023
Résultat comptable avant d'impôt :	457 488	440 152
Charge d'impôt théorique	118 146	113 669
Incidences sur l'impôt théorique des :	-8 931	-23 019
- résultats taxés à taux réduit (0%) :		
- résultats taxés à taux réduit (15%) :		
- provisions fiscales :	2 822	-3 718
- différences permanentes :	-778	-9 369
- changements de taux d'imposition :	4	3
- crédits d'impôt et avoirs fiscaux :	-3 765	-7 085
- variations de valeur d'actifs d'impôt différé :		
- autres éléments :	-7 190	-2 825
- report déficits antérieurs :		
- contributions additionnelles :	-25	-25
- effet changement de taux IS de l'exercice vers 28,92 % sur base < 500 M€ :	0	0
Charge d'impôt réelle	109 215	90 650
Taux d'imposition réel	23,9%	20,6%

La variation du poste « provisions fiscales » s'explique principalement par l'actualisation de la dette d'intégration fiscale détenue vis-à-vis de BPCE SA (-5 M€ en 2023 contre une créance de 0,4 M€ en 2022).

La variation du poste « différences permanentes » s'explique principalement par :

- les mouvements non techniques de la réserve de capitalisation ;
- les plus-values sur titres imposées à 0%.

Au 31 décembre 2023, les impôts différés ont été calculés au taux unique de 25,83% appliqué à l'ensemble des bases.

Informations relatives aux opérations du PERP

4.4.6. Spécificités comptables du PERP

Patrimoine d'affectation :

Les articles 231-1 du Titre III du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 imposent le cantonnement des opérations relatives à la gestion des PERP au travers d'un « enregistrement comptable distinct ». De même, l'article L.144-2 VII du Code des assurances précise qu'il « est tenu une comptabilité auxiliaire d'affectation pour les opérations relatives à chaque plan ».

Périmètre du patrimoine d'affectation :

Toutes les opérations réalisées dans le cadre de l'activité d'un PERP sont enregistrées dans la comptabilité auxiliaire d'affectation de chaque plan. Les opérations réalisées par l'assureur dans le cadre de la gestion des PERP ne font pas partie de ce patrimoine d'affectation.

Il en va ainsi notamment des éléments suivants :

- des charges réelles d'acquisition et de gestion ;
- des provisions techniques liées à l'acquisition et à la gestion ;
- de la charge d'impôt non liée aux activités du PERP ;
- des éléments de bilan et de compte de résultat liés à des garanties complémentaires.

Autres dispositions comptables :

- compte tenu de l'existence de comptabilités auxiliaires d'affectation distinctes, les opérations de transfert sont enregistrées en utilisant des comptes de transferts et des comptes de liaison spécifiques. Ces comptes sont simultanément créés dans la comptabilité auxiliaire d'affectation et la comptabilité générale et sont mouvementés simultanément ;
- tout mouvement entre les patrimoines d'affectation des différents plans transite par le patrimoine général de l'organisme d'assurance gestionnaire ;
- le principe « premier entré, premier sorti » lors de la comptabilisation des cessions de titres du plan est appliqué sur le portefeuille cantonné du plan, sans prise en compte des cessions intervenues sur d'autres portefeuilles ;
- le traitement et le classement comptable des provisions techniques sont de manière générale conformes au droit commun ;
- les provisions techniques liées à la gestion administrative et financière de l'assureur sont calculées sur l'ensemble de l'activité de l'organisme d'assurance gestionnaire (y compris les engagements PERP) et sont intégralement comptabilisées au niveau du patrimoine général de l'organisme d'assurance gestionnaire. Sont notamment affectées au patrimoine général de l'organisme d'assurance gestionnaire : la provision pour aléas financiers et la provision de gestion ;
- les provisions techniques directement liées à l'activité du plan sont inscrites au patrimoine d'affectation du plan, et notamment :
 - les provisions mathématiques, y compris les provisions mathématiques de rentes ;
 - les provisions pour frais d'acquisition reportés ;

- les provisions pour participation aux excédents ou les provisions techniques de diversification dans le cas des contrats PERP " euros diversifiés " ;
 - la provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques ;
 - la réserve de capitalisation ;
 - Les provisions techniques spéciales pour les contrats en unités de rentes ;
- la réserve de capitalisation d'un plan, constitue un engagement vis-à-vis des participants de ce même plan garanti par un privilège spécial en leur faveur. En conséquence, le montant de réserve de capitalisation enregistré dans le patrimoine d'affectation d'un plan est classé dans un sous-compte de la rubrique " Autres provisions techniques vie ".

4.4.7. Données d'activité relatives au canton PERP

Au 31 décembre 2023, la compagnie gère un Plan d'Épargne Retraite Populaire, diffusé sous le nom commercial « Solution PERP. », dont les souscripteurs sont adhérents au Groupement d'Épargne Retraite Populaire (G.E.R.P.) dénommé « Association Pour l'Épargne Retraite Populaire » (A.P.E.R.P.).

Les principales caractéristiques de « Solution PERP » sont les suivantes :

- a) Chargements de souscription (frais de souscription) : 3,50 % maximum ;
- b) Versement minimal à la souscription : 100 € avec versements programmés sinon 500 € sans versements programmés ;
- c) Versement périodique minimal : 30 € par mois ;
- d) Modes de gestion financière et supports d'investissement disponibles :
 - Gestion sécuritaire : les fonds sont investis sur un actif € dédié, le « Fonds Euro Sécurité » (F.E.S.) ;
 - Gestion avec mécanisme de sécurisation progressive : les fonds sont investis sur le Fonds Euro Sécurité et le FCP PERP Progressif ;
 - Gestion libre : les fonds sont investis dans des parts d'OPCVM.
- e) Chargements de gestion prélevés par l'assureur sur l'encours acquis par chaque contrat : au maximum 0,75 % sur fonds Euro et au maximum 0,90 % sur les UC ;
- f) Chargements relatifs aux arbitrages : 1 arbitrage gratuit puis 0,5 % du montant arbitré ;
- g) Chargements sur les prestations versées : 0,96 % par an des arrérages ;
- h) Chargements sur les transferts : 0 % ;
- i) Option « Revenus Garantis » : garantie d'annuités certaines (10 ou 15 ans).

Depuis le 1^{er} octobre 2020, la réglementation (Loi PACTE) ne permet plus de commercialiser des produits PERP, les versements complémentaires sur les contrats existants restent autorisés.

Au 31 décembre 2023, la répartition des provisions techniques entre les engagements relatifs au canton PERP et les engagements relatifs aux autres contrats d'assurance était la suivante :

Provisions PERP

(en milliers d'euros)	2022	2023
Provisions d'assurance vie	70 170 475	71 089 350
- dont PERP : engagements libellés en € (épargne)	409 344	399 808
- dont PERP : engagements libellés en € (rentes en service)	53 792	54 198
Provisions des contrats en Unités de Compte	20 018 479	26 680 668
- dont PERP : engagements libellés en Unités de Compte	88 754	90 659
Provision pour participation aux bénéfices	2 724 480	2 663 201
- dont PERP :	30 188	32 474
Réserve de capitalisation	149 222	137 025
- dont PERP :	1 270	404

Au 31 décembre 2023, les actifs adossés au fonds cantonné « PERP » étaient les suivants

- **Terrains et constructions**

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Acquisitions / Transferts	Cessions / Transferts	31/12/2023
SCPI LaFitte Pierre	1 709			1 709
SCPI Fructipierre	511			511
SCPI Fructinégions	111			111
SCPI PRIMOPIERRE		1		1
SCPI PRIMOVIE		9		9
SCPI IMMORENTE		0		0
SCI FRUCTIFONCIER		81		81
Total - Valeur brute	2 331	-	-	2 431

(en milliers d'euros)	31/12/2022		31/12/2023	
	Valeur Nettes	Valeur de marché	Valeur Nettes	Valeur de marché
SCPI LaFitte Pierre	1 709	2 551	1 709	1 944
SCPI Fructipierre	511	564	511	797
SCPI Fructinégions	111	125	111	109
SCPI PRIMOPIERRE			1	1
SCPI PRIMOVIE			9	9
SCPI IMMORENTE			9	9
SCI FRUCTIFONCIER			81	77
Total	2 331	3 439	2 431	2 945

Il n'existe pas de dépréciation sur les titres immobiliers au 31 décembre 2023.

- **Obligations, créances sur des entreprises liées/avec un lien de participation**

(en milliers d'euros)	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation
Obligations	0		0	
Total - Valeur brute	0		0	
31/12/2022			31/12/2023	
(en milliers d'euros)	Valeur nette	Valeur de marché	Valeur nette	Valeur de marché
Obligations - Entreprises liées	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

- **Autres placements**

Au 31 décembre 2023, les autres placements adossés au fonds euro du PERP sont les suivants :

		31/12/2023	
(en milliers d'euros)	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de marché
Obligations	409 344	409 408	376 201
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	11 841	11 841	11 415
Parts d'autres OPCVM	64 956	64 956	81 606
Total	486 141	486 205	469 311

Pour rappel au 31 décembre 2022, la répartition était la suivante :

		31/12/2022	
(en milliers d'euros)	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de marché
Obligations	406 510	406 510	355 285
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	15 530	15 530	14 814
Parts d'autres OPCVM	69 036	69 909	82 753
Total	491 076	490 949	452 852

- **Placements en représentation des contrats en Unités de Compte**

(en milliers d'euros)	2022	2023
Immobilier - parts de SCPI	4 106	3 615
OPCVM détenant des titres à revenu fixe	924	1 635
Autres parts d'OPCVM	83 802	85 489
Total	88 832	90 739

En date d'inventaire, le total des actifs admis en représentation des engagements en Unités de Compte du plan s'élève à 91 M€ en valeur de marché.

BPCE Vie
Société anonyme
Au capital de 161 469 776 euros
Siège social : 7, promenade Germaine Sablon 75013 Paris
Entreprise régie par le Code des assurances
349 004 341 RCS Paris

**EXTRAIT PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 22 MAI 2024**

L'an deux mille-vingt-quatre, le vingt-deux mai à quatorze heures trente, les actionnaires de la société BPCE Vie, société anonyme au capital de 161 469 776 euros, divisée en 10 091 861 actions de 16 euros chacune, dont le siège social est 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration et suivant courriers électroniques et lettres adressés le 7 mai 2024 aux actionnaires et aux commissaires aux comptes.

Madame Corinne Cipièrre préside la séance en sa qualité de Présidente du Conseil d'administration.

La Présidente appelle au Bureau, en qualité de scrutateur, NA, représentée par Monsieur Christophe Izart, qui accepte.

Madame Olivia Droz assure la fonction de secrétaire de séance.

Les cabinets MAZARS et PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, commissaires aux comptes, régulièrement convoqués par lettres recommandées, avec demande d'avis de réception en date du 7 mai 2024, sont absents et excusés.

La Présidente constate, d'après la feuille de présence établie et signée dans les conditions prévues par la loi, puis certifiée véritable par les membres du Bureau, que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 10 091 860 actions sur les 10 091 861 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les statuts de la société ;
- la copie des courriers électroniques adressés aux actionnaires ;
- la copie et les avis de réception des lettres de convocation adressées aux commissaires aux comptes ;
- la feuille de présence et la liste des actionnaires ;
- les procurations données par les actionnaires représentés ;
- les formules de vote par correspondance des actionnaires ayant choisi ce mode d'expression ;
- les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- le rapport de gestion établi par le conseil d'administration ;
- les rapports des commissaires aux comptes ;
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée.

La Présidente déclare que tous les documents devant être communiqués aux actionnaires, conformément à la législation sur les sociétés commerciales et aux statuts, ont été tenus

à leur disposition au siège administratif, dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est convoquée pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion établi par le conseil d'administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023.
2. Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
3. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

[...]

10. Pouvoirs pour les formalités.

Puis la Présidente donne lecture du rapport de gestion établi par le conseil d'administration ainsi que des rapports des commissaires aux comptes.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première résolution :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2023 approuve les comptes sociaux de l'exercice 2023, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 349 502 478,30 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, suivant la proposition du conseil d'administration, décide que la somme distribuable formée :

▪ du bénéfice de l'exercice	349 502 478,30 €
▪ majoré du report à nouveau	218 044 270,94 €
soit un total distribuable de	567 546 479,24 €
soit affectée :	
▪ à la réserve pour fonds de garantie des assurances	1 152 084,00 €
▪ à la distribution d'un dividende de	348 371 041,72 €
▪ en report à nouveau pour le solde	218 023 623,52 €
soit un total réparti de	567 546 749,24 €

Le dividende total de 348 371 041,72 € correspond à un dividende net de 34,52 € pour chacune des 10 091 861 actions formant le capital social.

L'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

	2020	2021	2022
Nombre d'actions rétribué	10.091.861	10.091.861	10.091.861
Dividende distribué par action	0,00 euros	25,71 euros	34,32 euros
Montant total du dividende	0,00	259 461 746,31	346 352 669,52

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[...]

Huitième Résolution :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs :

- à la société Lextenso Editions, La Grande Arche – Paroi nord - 1, Parvis de la Défense – 92044 Paris La Défense (552 119 455 RCS Nanterre), agissant sous le nom commercial Odal ;
- ou à la Société Journal Spécial des Sociétés, 8 rue Saint Augustin - 75002 PARIS (552 074 627 RCS PARIS)

à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité ou de dépôt partout où besoin sera notamment pour effectuer toutes modifications ou inscriptions au Registre du commerce et des Sociétés et signer toute formule à cet effet, en ce y compris par voie dématérialisée avec signature électronique.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[...]

Pour extrait certifié conforme,



Sébastien Garnier

Rapport de gestion 2023

I. 2023, une année marquée par une actualité riche et complexe

1.1 Dynamisme de l'activité commerciale

BPCE Vie a réalisé en 2023 un chiffre d'affaires de 13,6 Mds€ en croissance de 15%. Ce dynamisme de la collecte est porté principalement par la performance de l'activité Assurance Vie Epargne qui, à 12,1 Mds€, voit sa collecte progresser de 16%. Cette performance a été permise par la commercialisation de supports obligataires en unités de compte notamment.

1.2 Contrôles fiscal & URSSAF

La société a fait l'objet d'une vérification de la comptabilité des exercices 2020 et 2021 par la Direction des Vérification Nationales et Internationales (DVNI). Le 7 décembre 2023, l'administration a informé la société de l'absence de rectification fiscale au titre de ce contrôle et du remboursement de 69 k€ au titre de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

La société a par ailleurs fait l'objet d'un contrôle URSSAF portant sur les exercices 2020 et 2021. Ce contrôle a donné lieu à un rappel de contributions de 159 k€.

1.3 Liquidation du GIE BPCE Relation Assurances

BPCE Vie et BPCE Prévoyance étaient les deux seuls membres du GIE BPCE Relation Assurances. La disparition de BPCE Prévoyance à la suite d'une opération de scission a conduit à dissoudre le GIE BPCE relation Assurances en novembre 2022.

Le GIE a été liquidé le 29 juin 2023 ; son bilan a été repris dans les comptes de BPCE Vie.

1.4 Contexte de baisse de production de crédits et Loi Lemoine

La remontée brutale des taux d'intérêt observée depuis 2022 a conduit à un ralentissement significatif des transactions immobilières en 2023. Dans ce contexte, une baisse de 42% de la production de crédits immobiliers a été observée dans les réseaux du groupe BPCE par rapport à 2022. Cette baisse a un impact direct sur l'activité de l'assurance des emprunteurs mais reste limitée sur l'année 2023 qui bénéficie encore du haut niveau de la production de 2022.

La loi Lemoine, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2022, permet la résiliation infra-annuelle des contrats d'assurance des emprunteurs. BPCE Vie a observé une augmentation des demandes de substitution au dernier trimestre 2022, avant qu'elles ne décroissent à partir du printemps 2023, tout en restant à un niveau plus élevé qu'avant l'entrée en vigueur de la loi. L'impact sur le chiffre d'affaires de l'assurance des emprunteurs est resté limité en 2023 (moins de 1% du chiffre d'affaires).

1.5 Un environnement macro-économique qui se stabilise dans un contexte toujours inflationniste

Après une année 2022 marquée par l'inflation, une forte hausse des taux et une baisse des marchés actions, l'année 2023 connaît une certaine stabilisation des conditions macro-économiques :

- inflation en baisse : 4,9% en moyenne en 2023 vs 5,2% en moyenne en 2022 avec un net ralentissement sur le dernier trimestre pour atteindre 3,7% en décembre 2023 ;
- marchés actions en hausse : l'indice CAC40 progresse de 16,3% en 2023 ;
- baisse des taux longs sur la fin de l'année 2023 : bien que l'OAT 10 ans affiche un taux moyen de 2,98% en 2023 alors qu'il était de 1,65% en 2022 (+129 bps), une nette baisse a été observée sur le dernier trimestre, passant de 3,55% en octobre à 2,55% fin décembre 2023 (-100 bps).

II. Un chiffre d'affaires en croissance avec un fort dynamisme de l'Epargne

L'activité commerciale a été très dynamique en 2023 avec une progression de 15% du chiffre d'affaires qui s'établit à 13 562 M€. 64% de cette activité est réalisée dans le réseau Caisse d'Epargne (8 712 M€, en hausse de 19%) et 36% dans le réseau Banque Populaire (4 850 M€, en hausse de 9%).

La collecte brute Epargne s'est établie à 12,1 Mds€, niveau jamais atteint par le passé, en croissance de 16%. La collecte en Unités de Compte (UC) a représenté 51% (+12 pts sur un an) de la collecte brute totale.

L'Assurance des Emprunteurs (ADE) a continué de voir son chiffre d'affaires progresser (+8%) malgré le contexte de fort repli des octrois de prêts immobiliers. La Prévoyance individuelle a bénéficié de la poursuite du déploiement de l'offre dans les Caisses d'Epargne, ainsi que le déploiement du produit Homme clé dans les deux réseaux.

L'évolution du chiffre d'affaires par activité est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>Variation</u>
Total Epargne	10 419	12 127	+16%
Prévoyance Individuelle	310	337	+9%
Assurance des Emprunteurs	1 014	1 098	+8%
Total Prévoyance	1 324	1 435	+8%
Chiffre d'affaires total	11 742	13 562	+15%

Assurance vie - Epargne

Contexte du marché

La collecte globale du secteur de l'assurance vie française a enregistré une hausse de 5% par rapport à 2022 pour atteindre 153 Md€. Dans un contexte de remontée des taux, la concurrence des livrets réglementés (Livret A, LDD, PEL) reste forte. A ce titre, le taux du livret A a été revu le 1^{er} février 2023 pour passer de 2,00% à 3,00%.

Les prestations servies augmentent de 14% sur le marché français (151 Md€). L'encours des contrats d'assurance-vie du marché sont également en hausse de 4% (1 923 Md€).

Dans un contexte de marché volatil, la collecte investie sur les supports en Unités de Compte (UC) connaît une hausse de 8% avec 62 Md€ de collecte pour l'ensemble du marché. La part investie sur ces supports représente 41% de la collecte brute totale (+1 point par rapport à 2022).

Affaires directes

Dans ce contexte, les primes d'Assurance vie collectées par BPCE Vie atteignent 11 847 M€ en affaires directes (+16,5% par rapport à 2022). La collecte investie sur les supports en unités de compte s'établit à 6 005 M€ contre 3 975 M€ en 2022 (+51%) portée par des supports obligataires notamment. La part investie sur ces supports s'établit à 51%, soit 11,6 points de plus qu'en 2022.

La part de la collecte brute de BPCE Vie dans le réseau Caisse d'Epargne s'établit à 7 658 M€, au travers de la gamme de produits « Millevie » (7 302 M€) et du PERi (344 M€ hors transferts), pour un portefeuille de 1 491 000 polices. La collecte brute investie sur les supports en unités de compte s'établit à 4 101 M€, soit une quote-part de 54% du chiffre d'affaires.

Sur le réseau Banque Populaire, la collecte s'établit à 4 154 M€ contre 3 792 M€ en 2022 (+9,6%). Cette hausse s'explique par la croissance des produits grand public (+13,5%) et des produits haut de gamme (+10,3%). La collecte brute sur les contrats collectifs est en hausse de 26 M€.

La collecte investie sur les supports en unités de compte s'élève à 1 903 M€, en hausse de 31%. La part investie sur ces supports représente 46% du chiffre d'affaires, en hausse de 7,4 points par rapport à 2022.

Concernant les Partenariats, la collecte brute s'établit à 35 M€ contre 12 M€ en 2022 (+184%). Cette forte hausse est portée par la collecte des supports en euros qui représente la majorité de la collecte brute et qui atteint un montant de 34 M€ contre 11 M€ en 2022 (+220%).

La collecte brute sur les contrats PERi pour les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne représente 508 M€ (hors transferts) en 2023 avec environ 100 000 nouveaux contrats et environ 220 000 contrats en stock.

Les affaires sont réalisées en France, via les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne pour l'essentiel.

La charge de prestations progresse de 8,6% à 5 195 M€, avec un taux de prestations rapportées à l'encours d'ouverture en légère hausse (+0,3 point) par rapport à 2022 et s'élevant à 6,8%.

La collecte nette enregistre une hausse de 23% à 6 608 M€. Le taux d'unités de compte (y compris arbitrages) dans la collecte nette s'établit à 79%, à comparer à 55% en 2022.

Evolution des encours Epargne en euros / unités de compte :

<i>(en millions d'euros)</i>	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>Variation</u>
Encours fin garanties euro	55 696	57 860	+4%
Encours fin garanties en unités de compte	20 263	26 850	+33%
Provision pour participation aux excédents (P.P.E.) – après incorporation n+1	1 715	1 334	-22%
Total	77 674	86 044	+11%

Les encours d'épargne gérés progressent de 11,5% pour atteindre 84,7 Md€ hors provision pour participation aux excédents, tandis que les encours du marché sont en hausse de 4,4%. Les encours en unités de comptes progressent de 33% tandis que les encours euro progressent de 4%.

L'encours des Caisses d'Epargne s'établit à 36,3 Md€, celui des Banques Populaires à 46,1 Md€ et celui des Partenariats à 2,3 Md€ à fin décembre 2023.

Acceptation 10% du stock CNP Assurances – réseau Caisse d'Epargne

Le montant de la collecte brute acceptée s'élève à 280 M€ en 2023 ; la part investie sur les supports en unités de compte s'établit à 144 M€, soit 51% de la collecte totale. Le montant des prestations s'établit à 645 M€. La collecte nette est négative de 365 M€, pour un niveau d'encours à 9,7 Md€ à fin décembre 2023.

Prévoyance

<i>(en millions d'euros)</i>	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>Variation</u>
Prévoyance Individuelle	310	337	+9%
ADE – réseau Banques Populaires	451	466	+3%
ADE – réseau Caisses d'Epargne	547	616	+13%
ADE – réseau Crédit Foncier de France	16	16	-4%
Total	1 324	1 435	+8%

L'activité Prévoyance est en hausse de 8% et s'établit à 1 435 M€. L'activité de l'Assurance des Emprunteurs est en progression de 8% avec 1 098 M€ de chiffre d'affaires et représente 77% du total des cotisations Prévoyance. L'activité de Prévoyance individuelle est elle aussi en croissance (+9%) et progresse sur les deux réseaux (+6% sur les Banques Populaires et +13% sur les Caisses d'Epargne).

Assurance des Emprunteurs (ADE)

Depuis 2010, plusieurs mesures réglementaires ont été mises en place avec l'objectif de fluidifier le marché de l'assurance de prêts :

- loi Lagarde sur la protection des consommateurs ;

- loi Hamon (2014) sur la possibilité de résilier ou de renégocier son contrat dans les 12 mois après la signature du contrat ;
- loi Sapin 2 (2018) sur la possibilité de résilier son contrat à chaque date d'anniversaire en respectant un préavis de 2 mois ;
- loi Lemoine (2022) portant sur deux volets :
 - o la possibilité de résilier et de changer à tout moment d'assurance emprunteur sans frais ;
 - o la suppression du questionnaire de santé pour les emprunts inférieurs à 200 000 € et dont l'échéance intervient avant les 60 ans de l'assuré.

Le chiffre d'affaires de l'activité Assurance des emprunteurs progresse de 8% à 1 098 M€ (1 014 M€ en 2022). Cette hausse s'explique par :

- o l'évolution à partir du 1^{er} janvier 2020 des quotes-parts coassurées sur les affaires nouvelles du crédit classique du contrat groupe : quote-part de 50% vs 34% sur les générations 2016 à 2019 avec un impact chiffre d'affaires de +41 M€ ;
- o un effet volume favorable en lien avec l'effet année pleine de la génération 2022 des prêts sous-jacents.

L'analyse par type de crédit assuré montre des rythmes d'évolution différents :

- o l'assurance des crédits classiques reste dynamique avec une croissance des cotisations de 8% à 1 027 M€ (950 M€ en 2022) ;
- o l'assurance des crédits renouvelables est en hausse de 11% à 65 M€ ;
- o les primes du crédit-bail sont en légère baisse de 2% à 6 M€.

Le poids des crédits classiques dans la production est stable par rapport à l'année dernière avec 94% du total des garanties Emprunteurs.

Prévoyance individuelle

A 337 M€, les primes progressent de 9% par rapport à 2022. L'évolution est positive sur les deux réseaux.

L'activité du réseau Banque Populaire est en croissance de 6%. Les offres Assurance Famille (21 M€) et Assurance Obsèques (24 M€), lancées en 2019, poursuivent leur développement.

L'activité du réseau Caisse d'Épargne est en croissance de 13% (+17 M€), en lien avec le développement toujours soutenu de la gamme Sécur' : Sécur'Obsèques (+5 M€) et Sécur'Famille (+8 M€).

Cette évolution positive est également liée à l'offre Prévoyance Pro à destination des professionnels avec les volumes de primes suivants en 2023 : 5,9 M€ dans les Banques Populaires et 6,4 M€ dans les Caisses d'Épargne. L'offre Homme Clé à destination également des professionnels connaît aussi un grand succès avec les volumes de primes suivants en 2023 : 3,3 M€ dans les Banques Populaires et 2,0 M€ dans les Caisses d'Épargne.

III. Des résultats 2023 de bon niveau dans un environnement financier plutôt favorable

BPCE Vie a poursuivi le développement de ses activités dans des conditions satisfaisantes de rentabilité :

- dans le domaine de l'assurance vie à vocation d'épargne retraite, où la capacité à prélever un niveau de marge satisfaisant a été confirmée malgré le contexte de remontée des taux et la concurrence des livrets réglementés ;
- dans le domaine de la prévoyance.

Dans ce contexte, le produit net assurance (PNA) des activités s'établit à 690 M€ en légère baisse de 1% sur un an.

Assurance Vie – Epargne

A 332 M€, le PNA Epargne est en baisse de 4,2% par rapport à 2022. L'exercice précédent avait été marqué par l'impact de la reprise de la provision d'égalisation du traité de réassurance avec BPCE Life (+38 M€).

Le contexte économique inflationniste et la remontée des taux de rendement des livrets réglementés ont conduit BPCE Vie à augmenter de 0,70% le taux de revalorisation moyen de son fonds euros, passant de 2,30% brut en 2022 à 3,00% brut en 2023. Cette hausse est financée en partie par une reprise de la provision pour participation aux excédents (PPE) à hauteur de 381 M€, pour atteindre 1 334 M€ à fin 2023. Cette provision à caractère de réserve, incorporable dans un délai de 8 ans, représente 2,31% de l'encours en euros à fin 2023.

La mise à jour de la provision globale de gestion génère une dotation de 9 M€ en 2023, contre une reprise de 14 M€ en 2022. Le solde de la provision est de 92 M€ à fin 2023.

Prévoyance individuelle & ADE – réseaux Banque Populaire, Caisse d'Epargne et Crédit Foncier de France

Le PNA Prévoyance individuelle et ADE progresse de 2% par rapport à 2022.

- Les revenus de la Prévoyance individuelle sont stables avec un PNA à 70 M€. La hausse des primes de 9% est compensée d'une part par la dégradation de 1,3 pts du ratio sinistres à primes. D'autre part, le solde de réassurance est plus défavorable en lien avec le report de perte 2022. Le taux de commissions rapportées aux primes baisse en raison de l'évolution du mix produits : poids croissant de la garantie Obsèques et des nouvelles générations de produits.
- Le PNA de l'activité ADE est en hausse de 2% avec une augmentation plus forte sur le réseau Caisse d'Epargne (+4%) que sur le réseau Banque Populaire (+2%). Cette évolution est due à la croissance du portefeuille (+22 M€ d'impact PNA).

3.1 Politique de gestion financière & évolution des produits financiers

La gestion de la majorité des actifs de BPCE Vie est déléguée à Ostrum Asset Management au sein de Natixis Investment Managers. La politique de gestion financière a un quadruple objectif pour les assurés : garantir le capital, les intérêts et la liquidité, tout en optimisant le rendement du portefeuille.

Environnement macro-économique et politiques monétaires

2023 ENTERINE LA FIN DE LA HAUSSE DES TAUX COURTS : LE PIVOT DES BANQUES CENTRALES

L'année 2023 reste marquée par la forte décélération de l'inflation dans le monde :

US : +3,2% vs +7,1% en 2022, EU : +2,9% vs +10,1% en 2022, FR : +3,9% vs +5,9% en 2022, catalysée par :

- La baisse du prix des matières premières : Pétrole -10%, Gaz -43%, Blé -62%
- Le ralentissement de la croissance mondiale qui passe de 3,1% en 2022 à 2,9% en 2023

Taux de croissance 2022 :	Taux de croissance 2023 :
- Monde : 3,1%	- Monde : 2,9%
- Zone Euro : 3,3%	- Zone Euro : 0,6%
- France : 2,6%	- France : 0,9%
- USA : 1,8 %	- USA : 2,4%
- Chine : 3,3%	- Chine : 5,2%

Pour autant, afin de maintenir la stabilité des prix et de juguler l'inflation, les banques centrales ont continué leurs remontées coordonnées des taux courts :

- Le niveau des « FED Funds » passe de 4,50% à **5,50%** (+1,00%), soit 11 hausses de taux depuis janvier 2022.
- Le niveau des taux courts de la BCE passe de 2,50% à **4,50%** (+2,00%), soit 10 hausses de taux depuis janvier 2022.
- Le niveau des taux courts de la BOE (Angleterre) passe de 3,50% à **5,25%** (+1,75), soit 14 hausses de taux depuis janvier 2022.

Ces différentes hausses des taux, historiques par leur ampleur et leur rapidité, ont permis de freiner le niveau de l'inflation, dont le rythme est désormais proche des objectifs des politiques monétaires des banques centrales.

LE PIC DE LA HAUSSE DES TAUX 10 ANS EST ATTEINT EN OCTOBRE 2023

Les 10 premiers mois de l'année se traduisent par une remontée significative et continue des taux longs 10 ans français qui passent de 2,90% à 3,50%.

Le point culminant est atteint en octobre (US Treasury : 4,95%, OAT: 3,54%), qui marque un tournant dans le cycle de hausse des taux.

Effectivement, les publications rassurantes d'indicateurs d'inflation et leur corolaire une anticipation de baisse significative des taux courts en 2024 génèrent un rallye obligataire de 1,50%.

Le 10 ans américain termine l'année à 3,30% et l'OAT 10 ans à 2,45%, soit une baisse de 50 bps par rapport à fin 2022.

A titre de comparaison, la moyenne de l'OAT 10 ans en 2023 se situe à 2,98% vs 1,65% en 2022.

Parallèlement, à l'exception du cours du cacao (+81%) et du jus d'orange (+100%), l'ensemble des matières premières se replie et toutes les classes d'actifs enregistrent une performance positive.

Ainsi, les bourses mondiales affichent des performances à deux chiffres en 2023 :

CAC 40 +16%, EUROSTOXX 50 +19% et S&P 500 +24 %.

Il faut toutefois signaler la grande disparité des performances selon :

- Les géographies : US (Nasdaq + 54%) vs Emergents (MSCI Emerging Market +7%)
- Les secteurs : intelligence artificielle vs énergie.

En définitive, l'année 2023 marque la fin de la hausse des taux courts comme la fin de la hausse des taux longs. Cet environnement de taux positif détrône dorénavant le T.i.n.a « There is no alternatives » (privilégier les actions et leurs dividendes) par le T.a.r.a « There are real alternatives » (qui réoriente les flux vers les obligations).

Evolution de la politique de gestion d'actifs

Dans un contexte économique marqué par de nombreuses incertitudes, l'assurance vie a continué, en 2023, à jouer son rôle de valeur refuge. Grâce à une politique prudente, sérieuse et responsable, le rendement du Fonds en euros BPCE Vie servi aux assurés a répondu à cette attente.

Cet engagement se traduit concrètement par :

- Un déploiement renforcé sur la poche taux fixe obligataire afin de bénéficier de la hausse des taux en privilégiant les maturités longues.
Une exposition aux taux variables qui augmente afin de s'immuniser davantage contre la volatilité des taux longs.
Une priorité donnée aux émissions vertes afin de poursuivre une trajectoire de température du portefeuille proche des 2°C.
- Une poche diversifiée qui rehausse son taux de rendement comptable en sécurisant davantage les revenus moins volatils.
- Une poche de trésorerie autour de 2% pour optimiser la génération de revenus.

Par ailleurs, l'exposition sur les actions cotées diminue légèrement (de 6,9% en 2022 à 6,3% en 2023) et conserve un niveau significatif de plus-values latentes. La distribution de revenus récurrents à travers les stratégies de dividendes reste privilégiée. L'année 2023 a également permis de diminuer et rationaliser le nombre de fonds tout en conservant une diversification géographique et sectorielle.

Enfin, les expositions sur le non coté restent stables, guidées par une stratégie défensive. Le Private Equity affiche toujours des performances positives, et représente près de 2% des encours du Fonds Général de BPCE Vie. Dans un contexte difficile, les expositions sur l'immobilier restent stables (4,6%). Les investissements en infrastructure se poursuivent avec des prises de participation réalisées dans des fonds d'investissement générant une plus grande diversification en termes de géographie et de typologie d'actifs.

Maintien des fortes ambitions sur les investissements ESG – environnementaux, sociaux et de gouvernance

BPCE Vie continue d'appliquer sa stratégie d'investissements ESG et d'affirmer son rôle de leadership avec :

- la poursuite d'un rythme soutenu des nouveaux investissements dans les actifs verts (plus de 55% des nouveaux investissements réalisés en 2023), visant à atteindre un alignement avec une trajectoire +2°C, en lien avec les engagements de l'Accord de Paris sur le climat adoptés à l'issue de la COP 21 ;
- l'évolution régulière de ses exigences sur les aspects ESG, avec notamment un renforcement de sa politique sur le secteur du pétrole et du gaz.

BPCE Vie dispose désormais d'un stock d'actifs verts, obligations durables, sociales et fonds labellisés Greenfin qui s'établit en fin d'année à 12,4% de l'ensemble des encours du fonds en euros, soit 6,8 milliards d'euros.

En 2023, BPCE Vie, à travers l'engagement de BPCE Assurances, a rejoint deux initiatives afin de poursuivre l'ancrage de son engagement ESG dans un cadre international :

- adhésion à l'initiative *Climate Action 100+*, dans l'optique de structurer sa démarche d'engagement et d'œuvrer en faveur de la décarbonation des entreprises contribuant fortement aux émissions de gaz à effet de serre ;
- signature du *Finance for Biodiversity Pledge*, initiative reconnue visant à œuvrer en faveur de la protection et de la restauration de la biodiversité

Evolution des produits financiers nets

Base de prélèvement des marges de l'activité d'assurance vie et source des revalorisations attribuées aux contrats d'assurance vie, les produits financiers nets totaux 2023 s'établissent à 1 641 M€, en hausse de 73% par rapport à 2022. Retraité des produits financiers acceptés, des revenus UC et des frais généraux de placements, les produits financiers nets 2023 issus des actifs gérés par BPCE Vie s'établissent à 1 239 M€ en hausse de 16%.

Les produits de taux sont en baisse de 2% à 915 M€ ; cette baisse est due à l'effet du ralentissement de l'inflation sur les obligations d'état français indexées. Le taux de rendement obligataire est passé de 2,23% au 31 décembre 2022 à 2,10% au 31 décembre 2023.

Les produits des titres à revenu variable s'établissent à 299 M€ contre 219 M€ en 2022 : hausse des dividendes actions et *private equity* (+110 M€) compensée en partie par une baisse des dividendes immobiliers (-30 M€).

Le solde des plus-values nettes de reprises de provisions pour dépréciation s'établit à +60 M€, en hausse de 107 M€ par rapport à 2022. Le solde net des mouvements à la provision pour dépréciation est une dotation de 58 M€ (dont Altarea 16 M€, Casino 10 M€ et Korian 10 M€). Les plus-values réalisées représentent 119 M€ contre 43 M€ en 2022.

Activité immobilière : zoom sur la SCI Fructifoncier

Détenue à 99,99% par BPCE Vie, la SCI Fructifoncier est composée d'immeubles de bureaux situés à Paris et en région parisienne (75% en valeur), au Luxembourg et à Lyon pour l'essentiel. L'actif net réévalué est de 591 M€ au 31 décembre 2023. Au 4ème trimestre 2023, la valeur liquidative de la part a diminué de 12% à 23,64€ vs 26,91€ au 31 décembre 2022)

Depuis la réception des travaux de rénovation lancés par la SCI Fructifoncier sur les actifs MINT, Anatole France et Vineuse, les commercialisations locatives de ces actifs ont été lancées et fructueuses. Celle de l'actif MINT, situé à Saint-Denis est toujours en cours et souffre de la forte vacance de la boucle Nord (signature d'un bail de 9 ans avec CBRE pour 4% des surfaces avec une prise d'effet le 1^{er} janvier 2024). Cependant, l'actif Anatole France situé à Levallois-Perret est désormais entièrement loué (à Finaxy pour 9 ans ferme) et l'actif de Vineuse a désormais un bail signé avec le groupe Longchamp pour une durée de 10 ans ferme avec prise d'effet le 1^{er} mars 2024. Un taux d'occupation financier de 91,2%.

Ces performances doivent s'apprécier dans un marché immobilier devenu difficile en 2023 et qui souffre d'une part de la hausse des taux qui impacte les valeurs et d'autre part de changements structurels qui bouleversent l'activité locative (nouveaux usages, travail hybride, commerce en ligne, etc.).

3.2 Evolution des charges d'exploitation

Le total des charges d'exploitation s'élève à 250 M€ en 2023, en hausse de 4% (+9 M€) par rapport à 2022.

L'analyse détaillée de cette évolution met en évidence :

- une hausse des frais de personnel interne (+5,4 M€) directement liée aux augmentations individuelles et collective et à la hausse des effectifs ;
- une augmentation de frais informatiques (+3,4 M€) en lien avec la hausse des coûts d'hébergement des infrastructures, du site central, de la bureautique et des moyens humains (effet inflation) ;
- une baisse des autres frais d'exploitation en lien avec la baisse de la taxe CVAE suite la loi de finances 2023 (-2,6 M€) ;
- une baisse des projets immobilisés conduisant à une hausse des charges de 3,0 M€.

3.3 Charge d'impôt

Au titre de l'exercice 2023, le taux normal de l'impôt sur les sociétés est fixé à 25% pour l'ensemble des entreprises. La charge comptabilisée au compte non technique comprend la contribution sociale de 3,3% instituée par la loi 99-1140 du 29 décembre 1999.

La société constate l'impôt lié aux différences temporaires. Un impôt différé est constaté dès qu'un produit ou une charge est retenu dans des exercices différents pour la détermination du bénéfice imposable et pour le calcul du résultat comptable. L'impôt différé actif n'est comptabilisé en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité a une perspective de récupération sur un horizon déterminé, notamment par l'imputation de ces différences et pertes reportables sur des bénéfices imposables futurs.

La charge d'impôt est de 91 M€ avec un taux d'imposition moyen de 21,0%, à comparer à 109 M€ pour un taux de 24,0% en 2022.

3.4 Evolution du résultat net

Le résultat net avant impôt en normes sociales s'établit à 440 M€, en baisse de 3,7%. L'exercice précédent avait en effet été marqué par des reprises non récurrentes de provision (dont provision d'égalisation sur un contrat de réassurance).

La charge d'impôt est en baisse de 17% pour s'établir à 91 M€. Le résultat net s'établit ainsi à 350 M€, en légère hausse de 0,4% par rapport à 2022.

3.5 Montant et modalités de répartition de la participation aux bénéfices

En application de l'article L. 322-4-3 du Code des assurances, il est précisé que le montant attribué en 2023 au titre de la participation des assurés aux bénéfices techniques et financiers s'élève à 1 323 M€ au titre des contrats dont les provisions mathématiques sont représentées par l'actif général et les cantons contractuels « euros » de la société, et 11 M€ au titre de l'actif réglementairement cantonné du PERP et de 11 M€ au titre de l'actif réglementairement cantonné du PERI.

A l'exception des contrats dont l'actif est cantonné ou des contrats dont les conditions générales ne prévoient pas l'attribution d'une participation aux bénéfices, le taux de revalorisation globale des encours est, avant application du taux d'attribution des produits financiers et avant prélèvement des frais de gestion sur encours, identique pour tous les contrats dont les provisions sont représentées par l'actif général.

La participation effectivement attribuée et incorporée à la valeur acquise correspond ainsi à la différence entre :

- le taux de rendement de l'actif admis en représentation des engagements techniques, affecté au prorata du taux d'attribution des produits financiers et déduction faite des frais de gestion prévus par les conditions générales des contrats et de la dotation (ou reprise) à la réserve de participation aux bénéfices, d'une part ;

- le taux minimum garanti pour chaque contrat d'autre part.

Les taux de rémunération nets de frais servis aux contrats représentés par un actif en euros de la compagnie se situent donc pour l'essentiel et sauf garanties de taux contractuelles spécifiques, entre 1,75% et 2,85% en fonction des taux d'affectation des produits financiers et des frais de gestion. En complément, un bonus de rémunération sur la totalité de l'encours euros est également attribué sous conditions, notamment en fonction de la part UC sur le contrat au 31 décembre 2023, pouvant atteindre jusqu'à 75% de participation aux bénéfices nette additionnelle.

3.6 Événements postérieurs à la clôture

Impact de la mise à jour des quotes-parts de résultats fiscaux des sociétés immobilières sur l'impôt sur les sociétés

Le résultat fiscal définitif de BPCE Vie a été impacté par la mise à jour des résultats fiscaux des sociétés immobilières détenues et transparentes fiscalement. Ces informations, portées à la connaissance de BPCE Vie courant avril 2024, s'inscrivent dans un contexte de baisse générale de la valorisation des biens immobiliers. La charge d'impôt sur les sociétés exigible s'établit sur la base du résultat fiscal 2023 définitif à 65,5 M€ contre 79,8 M€ dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2023, soit un écart de 14,3 M€. Cet impact sera pris en compte sur l'exercice comptable 2024.

3.7 Perspectives 2024

- Sur le plan financier, les assureurs devront afficher un niveau de performance et de compétitivité identique à 2023, face aux rémunérations attractives des livrets réglementés qui resteront élevées (livret A maintenu à 3% jusqu'en 2025). Le défi sera de maintenir un niveau de collecte élevé, dans un contexte économique qui restera incertain : une croissance prévisionnelle de 0,8% en 2024, un marché de l'immobilier sous tension, le maintien d'un niveau d'inflation élevé sur le premier semestre.
- Sur l'année 2024, face au vif succès des opérations en 2023, de nouvelles campagnes commerciales sont prévues afin de dynamiser l'activité en Epargne.

IV. Affectation du résultat

Il est proposé que la somme constituée :

▪ du bénéfice de l'exercice	349 502 478,30 €
▪ majoré du report à nouveau	218 044 270,94 €

soit un total distribuable de 567 546 479,24 €

soit affectée :

▪ à la réserve pour fonds de garantie des assurances	1 152 084,00 €
--	----------------

▪ à la distribution d'un dividende de	348 371 041,72 €
▪ en report à nouveau pour le solde	218 023 623,52 €
soit un total réparti de	567 546 749,24 €

Il est rappelé, conformément à la loi, que les dividendes payés au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>
Nombre d'actions rétribuées	10 091 861	10 091 861	10 091 861
Dividende distribué par action	0,00	25,71	34,32
Montant total du dividende	0	259 461 746	346 352 670

Le montant des capitaux propres à la clôture de l'exercice 2023 s'élèverait, après affectation du bénéfice 2023, à 1 630 225 737,80 €.

4.1 Informations concernant le capital

<i>Actionnaires (au 31/12/2023)</i>	<u>Nombre d'actions</u>
NA	10 091 860
Autres personnes physiques	1
Total	10 091 861

Le capital social s'élève à 161 469 776 euros au 31 décembre 2023. Il est composé de 10 091 861 actions de 16 euros de valeur nominale.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233.13 du Code de commerce, nous vous précisons que le capital social et les droits de vote aux assemblées générales sont détenus à hauteur de 99,99 % par l'entité NA.

4.2 Augmentation de capital

Aucune augmentation de capital n'a été effectuée en 2023.

4.3 Analyse sur la situation de l'endettement (art. 225-100 du Code de commerce)

La situation d'endettement de BPCE Vie est la traduction de la politique de gestion et d'allocation stricte des fonds propres décidée par l'actionnaire de BPCE Assurances, caractérisée notamment par une distribution de l'ensemble des résultats et réserves disponibles.

Dans ce contexte, les emprunts émis n'ont pas pour objectif de financer l'exploitation de la société, dont les flux de trésorerie sont significatifs, mais uniquement de satisfaire aux exigences réglementaires de couverture du capital de solvabilité.

La présentation détaillée des emprunts subordonnés émis par les compagnies est faite dans l'annexe aux comptes (§ 3.2.2.). Au 31 décembre 2023, la société BPCE Vie bénéficie :

- d'emprunts subordonnés à durée indéterminée (251 M€), dont le prêteur est la banque BPCE, actionnaire à 100% de BPCE Assurances ;
- d'emprunts subordonnés à durée indéterminée (263 M€) et déterminée (675 M€), dont le prêteur est BPCE Assurances, actionnaire à 100% de NA.

La charge d'intérêts supportée à ce titre par la société BPCE Vie s'élève à 45,7 M€ en 2023 (36,4 M€ en 2022).

4.4 Dépenses somptuaires

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, nous vous informons que le montant des dépenses et des charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt, visées au 4. de l'article 39 du code général des impôts, s'élèvent à 63 615 € (correspondant aux amortissements excédentaires des véhicules de tourisme loués pour le personnel de BPCE Vie). L'impôt supporté à raison de ces mêmes dépenses et charges ressort à 16 432 €.

4.5 Information relative à l'échéance des soldes clients et fournisseurs

En application de la circulaire de France Assureurs, anciennement (Fédération française de l'assurance) du 29 mai 2017, les informations qui figurent dans les tableaux ci-dessous, n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

Conformément aux articles L. 441-14 et D. 441-6 du Code de commerce, il est précisé que le solde fournisseurs inscrit au bilan du 31 décembre 2023, soit 24 026 k€, s'analyse comme suit :

(en k€)	Depuis/ à moins de 30 jours	Entre 30 et 60 jours	Depuis/ à plus de 60 jours	Total
Dettes à échoir	20 506	-60	0	20 446
Dettes échues	4 361	0	-780	3 581
Total	24 867	-60	-780	24 026
Dettes échues / Chiffre d'affaires	0,03714%	0,00000%	-0,00664%	0,03049%

En nombre	Depuis/ à moins de 30 jours	Entre 30 et 60 jours	Depuis/ à plus de 60 jours	Total
Dettes à échoir	122	3	0	125
Dettes échues	7	0	9	16
Total	129	3	9	141

Depuis / à moins de 30 jours : dettes échues depuis 30 jours au plus / à échoir dans moins de 30 jours.

Les sommes échues à plus de 60 jours correspondent à des litiges ou des situations particulières.

Les dettes à échoir correspondent à des factures de montants significatifs sur le périmètre IT, reçues et comptabilisées tardivement pour la clôture de l'exercice et leur mise en paiement s'est effectuée sur l'exercice suivant.

4.6 Consolidation et intégration fiscale

BPCE Vie est filiale à 99,99% de NA. A ce titre, elle est consolidée par intégration globale dans les comptes de son actionnaire, ainsi que dans ceux de BPCE Assurances, et ceux de BPCE, actionnaire majoritaire de BPCE Assurances.

BPCE Vie est membre du groupe fiscal institué par BPCE en application des articles 223-A et suivants du CGI. La convention d'intégration fiscale en vigueur au sein de BPCE est fondée sur le principe de la neutralité, selon lequel chaque filiale détermine l'impôt sur les sociétés et contribue à l'impôt du groupe comme si elle n'était pas intégrée. La charge d'impôt exigible de chaque filiale n'est pas modifiée du fait de l'intégration. La convention prévoit par ailleurs qu'en cas de déficit fiscal, la filiale recevra à titre définitif, de la société mère une somme égale à l'économie d'impôt sur les sociétés réalisée par le groupe d'intégration fiscale.

4.7 Actionnariat salarié

Au 31 décembre 2023, les salariés de la société ne détenaient aucune action de la société.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'absence de participation des salariés au capital de votre société au 31 décembre 2023.

En application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, il conviendrait de réserver aux salariés une augmentation du capital social en numéraire dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Toutefois, nous vous informons que BPCE Vie ayant adhéré au plan d'épargne salariale mis en place au bénéfice de ses salariés par UES Métier Assurances de personnes, société contrôlant BPCE Vie au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, à compter du 5 août 2011, l'obligation triennale de proposer une augmentation de capital réservée aux salariés ne lui est plus applicable conformément au deuxième alinéa de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce.

4.8 Activités en matière de recherche et développement

Dans le cadre de ses activités d'assurance, la société dispose d'un certain nombre de profils pointus qui étudient des sujets d'expertise dans les domaines de l'innovation, de la data et de la modélisation mathématique des provisions techniques et des actifs financiers comme le font certains actuaires diplômés. Les charges engagées à cette fin correspondent essentiellement à des charges salariales et coûts des matériels et logiciels utilisés.

4.9 Rapport RSE

Conformément aux dispositions du point IV de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, les sociétés qui sont sous le contrôle d'une société qui les inclut dans ses comptes consolidés conformément à l'article L. 233-16 du même code ne sont pas tenues de publier de déclaration sur la performance extra-financière (« DPEF ») si la société qui les contrôle est établie en France et publie une déclaration consolidée sur la performance extra. En l'espèce, BPCE qui détient BPCE Assurances, contrôlant BPCE Vie conformément à l'article L. 233-16 du Code de commerce, a publié une DPEF au titre de l'exercice 2023 et visant notamment les activités de BPCE Vie.

4.10 Tableau des résultats

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices clos.

V. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

L'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 ainsi que le décret n° 2017-1174 du 18 juillet 2017 ont prévu la mise en place d'un rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion. Comme le permet l'article L. 225-37 du Code de commerce, les éléments de ce rapport figurent dans le rapport de gestion au sein de cette section dédiée.

Le présent rapport est établi en application de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

5.1 Modalités d'exercice de la direction générale

Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous indiquons que le conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce.

Ainsi, conformément à la législation et à l'article 19 des statuts de la société, la direction générale de BPCE Vie est assumée sous la responsabilité d'un directeur général, nommé par le conseil d'administration.

5.2 Informations relatives au Conseil d'administration

Composition du Conseil au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023, les sept administrateurs de BPCE Vie étaient :

- M. François Codet, Président du conseil d'administration ;
- BPCE, représentée par Mme Virgine Normand ;
- Natixis, représentée par Mme Nathalie Bricker ;
- Mme Evelyne Sancier ;
- M. Jean-Philippe Diehl ;
- M. François de Laportalière ;
- M. Jérôme Saddier.

La présence d'un tiers d'administrateurs indépendants

Le Conseil d'administration de BPCE Vie ne comporte aucun administrateur indépendant.

Préparation et organisation des travaux du conseil

Le conseil se réunit en fonction du calendrier financier et juridique de BPCE Vie et chaque fois que son intérêt l'exige. Le président le convoque et arrête l'ordre du jour de chaque réunion, lequel ne figure pas obligatoirement dans les convocations. Par ailleurs, le conseil peut valablement examiner d'autres questions que celles figurant à l'ordre du jour. Les commissaires aux comptes sont convoqués aux séances du conseil d'administration dès lors que leur convocation est obligatoire et à chaque fois que le président l'estime nécessaire.

Quatre (4) conseils se sont tenus et aucunes décisions n'a été prises par une consultation écrites des administrateurs du conseil au courant de l'année 2023.

Les réunions du conseil ont, chacune, donné lieu à une convocation, à la constitution d'un dossier comprenant tous les éléments d'informations et la documentation permettant aux administrateurs une réflexion préalable à la tenue des conseils. Ces informations permettent aux administrateurs de participer et délibérer efficacement dans le cadre des travaux du conseil et ainsi d'accomplir activement leur mission.

La documentation fournie aux administrateurs se compose notamment de façon récurrente des éléments suivants :

- Le procès-verbal de la séance précédente ;
- La lettre aux administrateurs ;
- Un support de présentation relatif à l'actualité et aux résultats ainsi aux divers sujets présentés ;
- La documentation relative aux exigences légales et réglementaires (comptes, reporting, assemblée générale...).

Les administrateurs sont tenus de respecter les devoirs de bonne gestion, de confidentialité, de réserve, d'indépendance de conscience et d'esprit, et de formation. En acceptant leur mandat, ils s'engagent à consacrer tout le temps et l'attention nécessaire à l'exercice de cette fonction et à participer activement aux réunions du conseil. Ils se doivent d'informer le conseil de toute situation, ou de tout risque de conflit d'intérêts réel ou potentiel avec BPCE Vie ou l'une des entités du Groupe et, le cas échéant, s'abstiennent de participer aux débats ainsi qu'au vote de la ou des délibérations correspondantes.

Un règlement intérieur adopté en séance du conseil d'administration détaille les règles relatives à sa composition, à la tenue de ses réunions, à ses attributions, aux règles applicables aux administrateurs et à leur rémunération.

5.3 Informations relatives aux mandataires sociaux

Liste des mandats sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous communiquons en Annexe 1 la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la société durant l'exercice.

Rémunérations des mandataires

Les rémunérations allouées au titre de leur activité (ex-jetons de présence) ont été réparties entre les membres du conseil d'administration selon les règles de gouvernance en vigueur au sein du Groupe BPCE.

Les administrateurs ont perçu globalement la somme de 15 900 € (avant retenues fiscales) au titre des rémunérations allouées pour leur activité (ex-jetons de présence) pour l'année 2023.

Situation des mandats des administrateurs

Les mandats de NATIXIS, représentée par Mme Nathalie BRICKER, BPCE, représentée par Mme Valérie NORMAND, Mme Evelyne SANCIER et M. Jean-Philippe DIEHL, administrateur, sont arrivés à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Conformément aux statuts, il a été proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 23 mai 2023 de statuer sur le renouvellement des mandats d'administrateur de NATIXIS, représentée par Mme Nathalie BRICKER, de BPCE, représentée par Mme Valérie NORMAND, de Mme Evelyne SANCIER et de M. Jean-Philippe DIEHL pour une durée de six (6) années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028. Ces renouvellements ont été adoptés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Nous vous informons de la cooptation faite par le conseil d'administration du 6 octobre 2023 de M. François de Laportalière en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Jean-Paul Julia, démissionnaire pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027. Il sera proposé la ratification de sa cooptation lors de la prochaine assemblée générale.

Situation des mandats des commissaires aux comptes

Nous vous informons qu'aucun mandat de commissaire aux comptes n'arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

5.4 Conventions réglementées

Nous vous avisons qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, une convention a été requalifiée en convention soumise au régime de l'article L. 225-38 du Code de commerce : une convention d'intégration fiscale signée le 27 octobre 2022 entre BPCE Assurances, BPCE Vie et BPCE SA. Le Conseil d'Administration a pris acte de cette convention d'intégration fiscale lors de sa séance du 4 avril 2023. L'Assemblée Générale Ordinaire du 23 mai 2023 a ratifié ladite convention.

Nous vous précisons qu'au titre des conventions conclues antérieurement par la société et soumises à l'article L. 225-38 du Code de commerce, les conventions suivantes ont continué à produire leurs effets au cours de l'exercice 2023 :

1. **Un traité de réassurance entre la société BPCE Vie et la société BPCE Life**, dont la conclusion a été autorisée à l'unanimité des membres du conseil d'administration lors de leur réunion du 13 décembre 2022 ;
2. **L'Acte d'adhésion à la convention de refacturation relative au Schéma Directeur Immobilier**, convention à laquelle la société BPCE Vie a adhéré et qui a été conclue entre les sociétés BPCE, Natixis et BPCE Immo Exploitation (ex-Natixis Immo Exploitation).
3. Le **Protocole Cadre Général** conclu entre CNP Assurances (agissant en son nom et pour son compte et au nom et pour le compte de ses filiales), BPCE (agissant en son nom et pour son compte et/ou selon le cas au nom et pour le compte des membres du Réseau des Caisses d'Épargne en sa qualité d'organe central du Réseau des Caisses d'Épargne au nom et pour le compte des membres du Réseau des Banques Populaires en sa qualité d'organe central du Réseau des Banques Populaires, et/ou au nom et pour le compte de ses filiales), Natixis (agissant en son nom et pour son compte et/ou selon le cas, au nom et pour le compte de ses filiales), Natixis Assurances, BPCE Vie et BPCE Prévoyance ;
4. La **Convention Eurocroissance** conclue entre CNP Assurances (agissant en son nom et pour son compte et au nom et pour le compte de ses filiales) et BPCE Vie, en présence de BPCE ;
5. La **Convention de Lettrage Eurocroissance** conclue entre CNP Assurances (agissant en son nom et pour son compte et au nom et pour le compte de ses filiales) BPCE (agissant en son nom et pour son compte et/ou selon le cas au nom et pour le compte des membres du Réseau des Caisses d'Épargne en sa qualité d'organe central du Réseau des Caisses d'Épargne au nom et pour le compte des membres du Réseau des Banques Populaires en sa qualité d'organe central du Réseau des Banques Populaires, et/ou au nom et pour le compte de ses filiales) et BPCE Vie, en présence de Natixis ;
6. Le **Traité de Réassurance du Stock**, conclu entre CNP Assurances et BPCE Vie, en présence de Natixis ;
7. Le **Traité de Réassurance des Affaires Nouvelles Tranche 1**, conclu entre BPCE Vie et CNP Assurances, en présence de Natixis ;
8. Le **Traité de Réassurance des Affaires Nouvelles Tranche 2**, conclu entre BPCE Vie et CNP Assurances, en présence de Natixis et BPCE ;
9. La **Convention de Lettrage Réassurance Tranche 2** conclue entre CNP Assurances, BPCE et BPCE Vie, en présence de Natixis ;

10. La **Convention de Mise à Disposition du Personnel CNP Assurances au sein d'Écureuil Vie Développement**, conclue entre CNP Assurances et Écureuil Vie Développement, en présence de Natixis Assurances et BPCE Vie ;
11. La **Convention de Rémunération en ADE Collective**, conclue entre BPCE Vie, BPCE Prévoyance, BPCE et CNP Assurances (agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte de CNP IAM) ;
12. La **Convention de courtage en ADE Collective**, conclue entre CNP Assurances et CNP IAM d'une part, et BPCE Vie et BPCE Prévoyance d'autre part ;
13. La **Convention de Coassurance en ADE Collective**, conclue entre CNP Assurances (agissant en son nom et au nom et pour le compte de CNP IAM), BPCE Vie, BPCE Prévoyance et BPCE (agissant en sa qualité d'organe central au nom et pour le compte Réseau des Caisses d'Épargne, le Réseau des Banques Populaires (exception faite de BRED Banque Populaire, Crédit Coopératif et CASDEN Banque Populaire), le Crédit Foncier de France et Banque Palatine) ;
14. La **Convention d'indemnisation Eurocroissance** conclue entre CNP Assurances (en son nom et au nom et pour le compte de ses filiales) et BPCE Vie ;
15. La **Convention d'Indemnisation - Réassurance Tranche 2** conclue entre CNP Assurances et BPCE Vie ;
16. **Accord de modification des nouveaux accords de partenariat, conclu entre CNP Assurances, BPCE, Natixis et BPCE Vie** : cet accord a vocation à modifier le Protocole Cadre Général conclu en 2015 et plusieurs des nouveaux accords de partenariat conclus en application de ce dernier. Comme indiqué précédemment, cet accord, qui entrerait en vigueur le 1er janvier 2020, prévoit notamment le report au 31 décembre 2030 de la date d'échéance initiale des accords existants (initialement fixée au 31 décembre 2022) avec un possible renouvellement de ces accords à chaque échéance pour des périodes successives de 3 ans jusqu'en 2052, ainsi qu'une modification de la répartition de la quote-part de coassurance en matière d'ADE collective qui reposera sur un partage à 50/50 entre CNP Assurances et le groupe BPCE à compter du 1er janvier 2020 ;
17. **Avenant au traité de réassurance des affaires nouvelles – Tranche 1, conclu entre BPCE Vie, CNP Assurances, en présence de Natixis** ayant pour objet la réassurance en quote-part des garanties en euros délivrées par la BPCE Vie au travers des contrats d'assurance-vie et de capitalisation à vocation d'épargne-retraite de BPCE Vie, distribués par les Entités du Périmètre Épargne-Retraite, à l'exception des contrats visés à l'article R. 342-9 du Code des assurances ;
18. **une convention d'intégration fiscale** signée le 27 octobre 2022 entre BPCE Assurances, BPCE Vie et BPCE SA. Le Conseil d'Administration a pris acte de cette convention d'intégration fiscale lors de sa séance du 30 mars 2023. L'Assemblée Générale Ordinaire du 23 mai 2023 a ratifiée ladite convention.

5.5 Délégations accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration

Nous vous informons qu'aucune délégation visée à l'article L. 225-129-1 du Code de commerce n'a été accordée par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

BPCE VIE - RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES (en milliers d'euros)

	2019	2020	2021	2022	2023
Capital en fin d'exercice (en K Euros)					
Capital social	161 470	161 470	161 470	161 470	161 470
Nombre d'actions ordinaires existantes	10 091 861	10 091 861	10 091 861	10 091 861	10 091 861
Opérations & résultats de l'exercice (en K Euros)					
Chiffre d'affaires HT	10 354 270	8 719 810	11 750 147	12 408 628	10 889 460
Résultat avant impôts et dotations aux provisions et amortissements	259 255	344 326	381 358	492 772	451 583
Impôts sur les bénéfices	86 949	121 598	100 758	131 564	90 650
Résultat après impôt et dotation aux provisions et amortissements	147 507	195 751	260 294	348 273	349 502
Résultat distribué	146 332	-	259 462	346 353	348 371
Résultat par action (en Euros)					
Résultat après impôt mais avant dotation aux provisions & amortissements (1)	17,07	22,07	27,80	35,79	35,76
Résultat après impôt et dotation aux provisions et amortissements (1)	14,62	19,40	25,79	34,51	34,63
Dividende attribué à chaque action	14,50	-	25,71	34,32	34,52
Personnel (en K Euros)					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	628	633	647	658	849
Montant de la masse salariale de l'exercice	36 526	38 895	39 451	42 117	50 911
Montant versé au titre des avantages sociaux (sécurité sociale et œuvres sociales)	22 081	23 336	25 725	23 481	28 850

(1) sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, calculé en application de l'avis OEC (Ordre des Experts Comptables) n° 27.

LISTE DES MANDATS DES MANDATAIRES SOCIAUX
(Annexe du rapport de gestion - Exercice 2023)

CODET François			
Raison sociale	Forme juridique	Fonction	Représente
BPCE VIE	SACA	Président du Conseil d'Administration	
BANQUE DU LEMAN (Depuis le 29/11/2023)	SA	Président du Conseil d'Administration	
BPCE ASSURANCES IARD	SACA	Président du Conseil d'Administration	
HUB612 (Depuis le 01/11/2023)	Association	Président du Conseil d'Administration	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE RHONE ALPES
SAS ECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT (Jusqu'au 01/11/2023)	SAS	Président du Conseil d'Administration	
SURASSUR	SA	Président du Conseil d'Administration	
BPCE IARD (Depuis le 20/06/2023)	SACS	Président du Conseil de Surveillance	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE RHONE ALPES (Depuis le 01/11/2023)	SADCO	Président du directoire	
HUB612 PARTICIPATIONS (Depuis le 01/11/2023)	SAS	Président et Administrateur	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE RHONE ALPES
REWORK PLACE SAS (Depuis le 01/11/2023)	SAS	Président	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE RHONE ALPES
BPCE ASSURANCES	SACA	Directeur Général et Administrateur	
NA	SACA	Directeur Général et Administrateur	
BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES	SNC	Administrateur	BPCE
CLUB DU MUSEE SAINT-PIERRE (Depuis le 01/11/2023)	Fonds	Administrateur	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE RHONE ALPES
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE	Association	Administrateur	
FONDATION D'ENTREPRISE CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES (Depuis le 01/11/2023)	Fondation	Administrateur	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE RHONE ALPES

IZART Christophe			
Raison sociale	Forme juridique	Fonction	Représente
BPCE VIE	SACA	Directeur Général	
BPCE LIFE	SA	Président du Conseil d'Administration	
SAS ECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT	SAS	Président du Conseil d'Administration	
FRUCTIFONCIER	SCICV	Président du Conseil de Surveillance	
BPCE ASSURANCES	SACA	Directeur Général adjoint	
NA	SACA	Directeur Général délégué	
GRUPE ADONIS D'ASSURANCE ET DE REASSURANCE (ADIR SAL)	SA	Administrateur	

GOULLI Nofel			
Raison sociale	Forme juridique	Fonction	Représente
BPCE VIE	SACA	Directeur Général délégué	
BPCE LIFE	SA	Administrateur	
SAS ECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT	SAS	Administrateur	

BRICKER Nathalie			
Raison sociale	Forme juridique	Fonction	Représente
BPCE VIE	SACA	Administrateur	NATIXIS
DORVAL ASSET MANAGEMENT (Depuis le 09/11/2023)	SACA	Président du Conseil d'Administration	
FLEXSTONE PARTNERS SAS (Depuis le 03/11/2023)	SAS	Président du Conseil de Surveillance	
VAUBAN INFRASTRUCTURE PARTNERS (Depuis le 16/10/2023)	SCA	Président du Conseil de Surveillance	
NATIXIS PRIVATE EQUITY (Depuis le 24/07/2023)	SAS	Président	
MV CREDIT PARTNERS LLP (Depuis le 20/12/2023)	LLP	Chairman of the Supervisory Board	
NATIXIS	SACA	Dirigeant effectif	
MV CREDIT LIMITED (Depuis le 24/11/2023)	PLC	Director	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS (Depuis le 15/12/2023)	SACA	Directeur Général adjoint	
DNCA FINANCE (Depuis le 15/11/2023)	SCS	Membre du Comité de Surveillance	
VAUBAN INFRASTRUCTURE PARTNERS HOLDING (Depuis le 16/10/2023)	SASU	Membre du conseil de direction	
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER SCF	SA	Administrateur	
MIROVA (Depuis le 09/10/2023)	SACA	Administrateur	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS (Jusqu'au 05/12/2023)	SACA	Administrateur	NATIXIS
OSTRUM ASSET MANAGEMENT (Depuis le 17/10/2023)	SACA	Administrateur	

DE LAPORTALIERE François			
Raison sociale	Forme juridique	Fonction	Représente
BPCE VIE (Depuis le 06/10/2023)	SACA	Administrateur	
SAS BANQUE BCP (Jusqu'au 30/06/2023)	SAS	Membre du Conseil de Surveillance	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (Jusqu'au 30/06/2023)	SADCO	Membre du directoire	
ALBIANT-IT (Depuis le 30/06/2023)	SACA	Administrateur	BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
BANQUE DE NOUVELLE CALEDONIE (Jusqu'au 30/06/2023)	SA	Administrateur	
BANQUE DE TAHITI (Jusqu'au 30/06/2023)	SA	Administrateur	
BPCE FINANCEMENT (Jusqu'au 05/06/2023)	SACA	Administrateur	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE
BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES (Depuis le 01/08/2023)	SNC	Administrateur	BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE DES CAISSES D'EPARGNE (Jusqu'au 30/06/2023)	IP	Administrateur	
ENSEMBLE PROTECTION SOCIALE (Jusqu'au 30/06/2023)	Association	Administrateur	
TURBO (Depuis le 02/11/2023)	SASU	Administrateur	
BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE (Depuis le 01/06/2023)	SA COOP	Délégué Général	
SCI IMMEUBLES DES BANQUES POPULAIRES DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE (Depuis le 30/06/2023)	SCI	Gérant	

DIEHL Jean-Philippe			
Raison sociale	Forme juridique	Fonction	Représente
BPCE VIE	SACA	Administrateur	
SAS BANQUE BCP	SAS	Président du directoire	

JULIA Jean-Paul			
Raison sociale	Forme juridique	Fonction	Représente
BPCE VIE (Jusqu'au 05/10/2023)	SACA	Administrateur	
BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE (Jusqu'au 31/05/2023)	SA COOP	Directeur Général	
BRED BANQUE POPULAIRE (Depuis le 31/05/2023)	SA COOP	Directeur Général	
COMPAGNIE FINANCIERE DE LA BRED (Depuis le 11/07/2023)	SAS	Directeur Général	
PREPAR VIE (Depuis le 13/10/2023)	SACS	Membre du Conseil de Surveillance	
BANQUE CALEDONIENNE D'INVESTISSEMENT (Depuis le 30/08/2023)	SAEM	Administrateur	BRED BANQUE POPULAIRE
BANQUE FRANCO LAO (Depuis le 15/09/2023)	LLC	Administrateur	
BANQUE INTERNATIONALE DE COMMERCE - BRED (Depuis le 11/12/2023)	SACA	Administrateur	
BANQUE INTERNATIONALE DE COMMERCE - BRED (SUISSE) SA (Depuis le 14/09/2023)	SDE	Administrateur	
BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE - MER ROUGE (Depuis le 18/09/2023)	SA	Administrateur	BRED BANQUE POPULAIRE
BPCE INFOGERANCE ET TECHNOLOGIES (Jusqu'au 31/05/2023)	GIE	Administrateur	BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES (Jusqu'au 01/08/2023)	SNC	Administrateur	BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
BRED BANK CAMBODIA (Depuis le 29/06/2023)	PLC	Administrateur	
BRED BANK FIJI LIMITED (Depuis le 28/08/2023)	LLC	Administrateur	
BRED GESTION (Depuis le 05/12/2023)	SACA	Administrateur	
INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES (Jusqu'au 01/11/2023)	SNC	Administrateur	BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
PROMEPAR ASSET MANAGEMENT (Depuis le 26/10/2023)	SACA	Administrateur	
TURBO (Jusqu'au 30/06/2023)	SASU	Administrateur	
BPCE (Depuis le 16/06/2023)	SACS	Censeur	
SCI IMMEUBLES DES BANQUES POPULAIRES DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE (Jusqu'au 30/06/2023)	SCI	Gérant	

NORMAND Virginie			
Raison sociale	Forme juridique	Fonction	Représente
BPCE VIE	SACA	Administrateur	BPCE
GIE SYNDICATION RISQUE ET DISTRIBUTION (Depuis le 03/02/2023)	GIE	Membre du Conseil de Surveillance	

SADDIER Jérôme			
Raison sociale	Forme juridique	Fonction	Représente
BPCE VIE	SACA	Administrateur	
CREDIT COOPERATIF	SA COOP	Président du Conseil d'Administration	
ESS FRANCE EX CHAMBRE FRANCAISE DE L ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	Association	Président du Conseil d'Administration	
ECOFI INVESTISSEMENTS	SACS	Président du Conseil de Surveillance	
ESFIN GESTION SA	SACS	Président du Conseil de Surveillance	
AGENCE VALORISATION INITIATIVE SOCIO-ECO	Association	Président	
BOUGE TON COQ	Association	Président	
COOP FR LES ENTREPRISES COOPERATIVES (Depuis le 17/01/2023)	Association	Président	
FONDATION CREDIT COOPERATIF	Association	Vice-Président	
SOCIAL ECONOMY EUROPE ASSOCIATION	SDE	Vice-Président	ESS FRANCE EX CHAMBRE FRANCAISE DE L ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
TISE GS	SA	Vice-Président du Conseil de Surveillance	
BANQUE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	SACS	Membre du Conseil de Surveillance	CREDIT COOPERATIF
BANQUE EDEL SA (Depuis le 23/05/2023)	SACS	Membre du Conseil de Surveillance	
ASSOCIATION FRANCE ACTIVE	Association	Administrateur	CREDIT COOPERATIF
CIRIEC	Association	Administrateur	
COOP FR LES ENTREPRISES COOPERATIVES	Association	Administrateur	
FEDERATION NATIONALE DES BANQUES POPULAIRES	Association	Administrateur	
INPULSE (Jusqu'au 09/10/2023)	SCRL	Administrateur	
BANQUE EDEL SA (Jusqu'au 31/08/2023)	SACS	Associé	CREDIT COOPERATIF
CONSEIL DE COOPERATION ECONOMIQUE (Jusqu'au 31/12/2023)	Association	Membre	CREDIT COOPERATIF

SANCIER Evelyne			
Raison sociale	Forme juridique	Fonction	Représente
BPCE VIE	SACA	Administrateur	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN (Jusqu'au 28/04/2023)	SADCO	Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance	
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE DE LA HAUTE-VIENNE	SLE	Président du Conseil d'Administration	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN	SADCO	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance	
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE	Association	Administrateur	

BPCE VIE

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

MAZARS
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

BPCE VIE

7, promenade Germaine Sablon
75013 Paris

A l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BPCE VIE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Placements – Valorisation des actifs financiers classés en niveau 2 et 3

Risque identifié

Les modalités de classification et d'évaluation à la clôture de l'exercice des actifs financiers sont précisées dans la note 3.1.2.1 « Méthodes de valorisation des placements » de l'annexe aux comptes annuels.

Les modalités de détermination des dépréciations sont par ailleurs précisées dans la note 3.1.2.3 « Principes de comptabilisation au bilan » de la même annexe.

Les actifs financiers sont classés selon une hiérarchie à trois niveaux, notamment :

- Le niveau 2 qui regroupe les actifs financiers évalués à partir de techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché (directement ou indirectement observables) ;
- Le niveau 3 qui regroupe l'ensemble des actifs dont la valorisation s'appuie sur des techniques de valorisation ne s'appuyant pas sur des données de marché (données non observables). La juste valeur peut provenir de modèles de valorisation internes dérivés de modèles standards ou d'agents externes fournissant une valorisation sans référence à un marché actif.

Comme indiqué dans note 3.1.2.1 « Méthodes de valorisation des placements » de l'annexe aux comptes annuels :

- 21,4% des actifs financiers sont classés en niveau 2 :
 - Dont 2,9% d'actifs immobiliers
 - Dont 16,1% d'obligations ;
 - Dont 2,4% d'OPCVM ;
- 16,0% des actifs financiers sont classés en niveau 3.

Les techniques utilisées par la direction pour procéder à la valorisation de ces actifs comportent donc un degré de subjectivité et de jugement important quant aux choix des méthodologies retenues, des hypothèses et des données utilisées, principalement pour :

- Les investissements non cotés (FCPR, capital risque, capital investissement, FCT, fonds immobilier, etc.) ;
- Les titres structurés non cotés.

Compte tenu de l'incertitude de l'environnement économique, de l'importance du jugement exercé par la direction et de la variété et complexité des méthodes mises en œuvre pour déterminer la valeur de marché des actifs financiers non cotés, nous avons considéré l'évaluation des placements financiers classés en niveau 2 et niveau 3 comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Notre approche d'audit détaillée ci-après inclus, lorsque nécessaire, l'intervention d'experts en valorisation et en audit informatique. Les principales procédures d'audit mises en œuvre sont :

- Apprécier les modalités de valorisation et de dépréciation des actifs financiers non cotés au travers notamment de la note de la Direction des Investissements (DI) détaillant notamment les hypothèses retenues et les critères de dépréciation ;
- Apprécier les contrôles généraux informatiques relatifs à l'outil de gestion des placements, et procéder à des tests sur les contrôles embarqués et les états pertinents pour l'audit produits par l'outil de gestion des placements ;
- Apprécier le dispositif de contrôle interne associé au processus de valorisation des actifs financiers non cotés, notamment la conception et l'efficacité opérationnelle des contrôles pertinents pour l'audit ;
- Selon la nature de l'actif financier non coté, comparer, sur base d'échantillons, la valeur retenue avec la valeur liquidative de la société de gestion, les dernières transactions observées sur le marché pour le titre étudié, un comparable quand cela était possible ou les valorisations communiquées par les contreparties ;
- Lorsque l'actif financier non coté est valorisé sur la base d'un modèle interne :
 - Procéder à la revue critique de la construction du modèle et des inputs (données) utilisés pour la valorisation ;
 - Apprécier la pertinence des hypothèses et des paramètres retenus ;
- Apprécier la correcte application des règles de provisionnement pour dépréciation.

Provisions techniques vie – Evaluation de la provision globale de gestion et de la provision pour risque de taux

Risque identifié

La provision globale de gestion est destinée à couvrir les charges futures non couvertes par les chargements sur primes ou prélèvements sur produits financiers. Elle s'élève à 92 M€ au 31 décembre 2023 contre 83 M€ au 31 décembre 2022.

La provision pour risque de taux est destinée à couvrir les engagements futurs potentiels des garanties de taux octroyées par le passé sur certains produits. Elle s'élève à 42 M€ au 31 décembre 2023 contre 44 M€ au 31 décembre 2022.

Les modalités de calcul de la provision globale de gestion et de la provision pour risque de taux sont détaillées en note 2.2.2.1 « Provisions d'assurance vie » de l'annexe aux comptes annuels.

Compte tenu de l'importance du jugement exercé par la direction que ce soit dans la détermination des hypothèses retenues (notamment taux de rendement, hypothèses de frais généraux, « model points ») ou dans le choix des méthodes de calcul utilisées, nous avons considéré l'évaluation de la provision globale de gestion et de la provision pour risque de taux comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons eu recours aux équipes d'actuaire et d'audit informatique, lorsque nécessaire, pour nous assister dans l'exécution de nos procédures d'audit. Afin de couvrir le risque d'évaluation de la provision globale de gestion et de la provision pour risque de taux, les principales procédures d'audit ont consisté à :

- Mettre à jour notre connaissance de modalités de mise en œuvre de la méthodologie d'évaluation retenue et en évaluer le caractère approprié ;
- Procéder à la revue critique des hypothèses clés retenues pour la détermination de ces provisions ;
- Apprécier la pertinence des hypothèses modifiées par rapport à l'exercice précédent, ainsi que leur justification et leur caractère prudent ;
- Vérifier l'exactitude des calculs effectués à l'aide d'un recalcul indépendant de la provision pour risque de taux ;
- Réconcilier le montant des provisions issu des calculs avec la comptabilité.

Provisions techniques non-vie – Evaluation de la provision pour risques croissants

Risque identifié

La provision pour risques croissants est destinée à faire face au risque restant à courir entre la date d'inventaire et le terme contractuel compte tenu de l'unicité ou du nivellement des primes à l'adhésion. Elle s'élève à 66 M€ au 31 décembre 2023 (dont 61 M€ en dépendance) contre 74 M€ au 31 décembre 2022 (dont 58 M€ en dépendance).

Les modalités de calcul de la provision pour risques croissants sont détaillées dans la note 2.2.2.6 « Provision pour risques croissants » de l'annexe aux comptes annuels.

Compte tenu de l'importance du jugement exercé par la direction que ce soit dans la détermination des hypothèses retenues (notamment barèmes appliqués, montant garanti, taux technique) ou dans le choix des méthodes de calcul utilisées, nous avons considéré l'évaluation de la provision pour risques croissants (dépendance) comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons eu recours aux équipes d'actuaire et d'audit informatique, lorsque nécessaire, pour nous assister dans l'exécution de nos procédures d'audit. Les principales procédures d'audit ont consisté à :

- Apprécier le dispositif de contrôle interne associé à la provision pour risques croissants, et notamment évaluer la conception et tester l'efficacité opérationnelle des contrôles que nous avons jugé clés pour notre audit ;
- Examiner les formules actuarielles mis en œuvre dans l'outil de calcul mis à notre disposition et apprécier la cohérence et la prudence des hypothèses clés retenues pour déterminer la provision pour risques croissants ;
- Réaliser une revue analytique permettant de conforter le montant de la provision pour risques croissants ;
- Réconcilier le montant de la provision pour risques croissants issue des calculs actuariels avec la comptabilité.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 » du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BPCE VIE par votre assemblée générale du 23 mai 1989 pour le cabinet Mazars et du 27 mai 2013 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2023, le cabinet Mazars était dans la 35^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 11^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 26 avril 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

MAZARS



Sébastien ARNAULT



Guillaume WADOUX

A purple abstract graphic consisting of two curved, brush-stroke-like shapes at the top of the page.

BPCE VIE

COMPTES ANNUELS 2023

Bilan (en euros)

ACTIF

PASSIF

	Brut	DAP / Autres	12 - 2023	12 - 2022		12 - 2023	12 - 2022
Capital non appelé ou compte de liaison avec le siège							
Actifs incorporels	226 814 607	211 604 215	15 210 392	25 413 506	Capitaux propres	1 978 596 780	1 987 643 917
Placements :	71 438 178 671	338 066 721	71 100 111 950	71 412 591 060	Capital social/Fds établissement et social complémentaire ou cpte liaison siège	161 469 776	161 469 776
Terrains et constructions	1 237 523 906	41 102 998	1 196 420 908	1 207 791 552	Primes liées au capital social	1 093 606 228	1 093 606 228
Placements dans entreprises liées et avec lesquelles il existe un lien de participation	6 473 627 365		6 473 627 365	2 478 807 818	Ecart de réévaluation		
Autres placements	53 327 944 216	296 963 723	53 030 980 493	53 015 155 781	Autres réserves	155 974 026	166 372 284
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	10 399 083 185		10 399 083 185	14 710 835 909	Report à nouveau	218 044 271	217 922 814
Placements des provisions techniques afférentes aux contrats en unités de c	26 701 832 423		26 701 832 423	19 286 125 058	Résultat de l'exercice	349 502 478	348 272 814
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	20 182 211 955		20 182 211 955	18 920 302 604	Résultat en attente d'affectation	0	0
Provisions d'assurance Vie	14 464 573 066		14 464 573 066	13 785 642 760	Passifs subordonnés	1 191 779 535	1 191 557 164
Provisions pour primes non acquises (Non-Vie)	1 137 637		1 137 637	1 187 112	Provisions techniques brutes	75 491 437 762	74 491 808 167
Provisions pour sinistres (Vie)	255 687 614		255 687 614	238 046 067	Provisions d'assurance vie	71 089 349 689	70 170 474 862
Provisions pour sinistres (Non Vie)	90 032 214		90 032 214	83 139 497	Provisions pour primes non acquises (Non-Vie)	3 321 476	3 474 021
Provisions pour participations aux excédents et ristournes (Vie)	156 544 692		156 544 692	290 481 363	Provisions pour sinistres (Vie)	1 267 644 163	1 161 175 705
Provisions pour participations aux excédents et ristournes (Non Vie)					Provisions pour sinistres (Non-Vie)	337 361 400	302 056 998
Provisions pour égalisation	112 986		112 986	119 575	Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Vie)	2 663 201 021	2 724 479 501
Autres provisions techniques (Vie)					Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Non-Vie)		
Autres provisions techniques (Non Vie)	69 063 186		69 063 186	67 370 525	Provisions pour égalisation	44 277 323	39 956 830
Provisions techniques des contrats en unités de compte	5 145 060 560		5 145 060 560	4 454 315 705	Autres provisions techniques (Vie)	1 012 520	2 039 074
Créances	808 707 592	1 027 845	807 679 747	856 622 454	Autres provisions techniques (Non-Vie)	85 270 170	88 151 175
Créances nées d'opérations directes	521 663 054	891 245	520 771 809	472 366 538	Provisions techniques des contrats en unités de compte	26 680 668 013	20 018 478 970
Primes restant à émettre					Provisions	24 515 126	18 530 444
Autres créances nées d'opérations directes	521 663 054	891 245	520 771 809	472 366 538	Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	10 938 551 528	10 597 070 047
Créances nées d'opérations de réassurance	81 856 786		81 856 786	70 822 617	Autres dettes	3 031 320 372	2 776 005 977
Autres créances :	205 187 751	136 599	205 051 152	313 433 299	Dettes nées d'opérations d'assurance directes	405 030 245	368 134 046
Personnel	19 725		19 725	-5 063	Dettes nées d'opérations de réassurance	31 268 307	25 294 053
États, organismes sociaux, collectivités publiques	125 953 803		125 953 803	41 918 038	Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
Débiteurs divers	79 214 224	136 599	79 077 624	271 520 324	Dettes envers des établissements de crédit		
Capital appelé non versé					Autres dettes :		
Autres actifs	197 054 775	1 035 008	196 019 768	36 948 324	Titres de créance négociables émis par l'entreprise	2 595 021 820	2 382 577 878
Actifs corporels d'exploitation	1 425 581	1 035 008	390 574	465 603	Autres emprunts, dépôts et cautionnement reçus	2 344 420 398	2 237 887 060
Comptes courants et caisse	195 629 194		195 629 194	36 482 722	Personnel	21 056 951	14 708 165
Actions propres					États, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	58 851 110	20 203 119
Comptes de régularisation - Actif	960 228 755		960 228 755	1 236 205 215	Créditeurs divers	170 693 361	109 779 534
Intérêts et loyers acquis non échus	412 047 443		412 047 443	372 946 023	Comptes de régularisation - passif	626 425 876	693 113 537
Frais d'acquisition reportés (Non - Vie)	1 338 645		1 338 645	1 409 396			
Autres comptes de régularisation	546 842 667		546 842 667	861 849 796	Différences de conversion		
Différences de conversion							
Total Actif	120 515 028 779	551 733 788	119 963 294 991	111 774 208 222	Total du passif	119 963 294 991	111 774 208 222

BPCE VIE



Compte de résultat technique non vie (en euros)

	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 12 - 2023	Opérations nettes 12 - 2022
Primes acquises	365 262 240	102 467 123	262 795 117	232 799 870
Primes	365 109 694	102 417 647	262 692 047	232 742 512
Variation des primes non acquises	152 546	49 475	103 070	57 358
Produits placements alloués	7 869 030		7 869 030	4 789 401
Autres produits techniques	976 981		976 981	994 000
Charge des sinistres	108 315 330	28 041 947	80 273 383	27 922 438
Prestations et frais payés	73 010 928	21 149 230	51 861 698	38 362 096
Charges des provisions pour sinistres	35 304 402	6 892 717	28 411 685	-10 439 658
Charges des autres provisions techniques	-2 604 940	1 692 661	-4 297 601	9 659 545
Participation aux résultats	6 835	0	6 835	1 396
Frais d'acquisition et d'administration	167 140 038	64 973 267	102 166 771	78 320 555
Frais d'acquisition	147 360 688		147 360 688	129 491 793
Frais d'administration	19 779 350		19 779 350	19 194 477
Commissions reçues des réassureurs		64 973 267	-64 973 267	-70 365 715
Autres charges techniques	20 625 924		20 625 924	18 014 429
Variation de la provision pour égalisation	449 001	-3 428	452 429	1 199 038
Résultat technique de l'assurance non-vie	80 176 064	7 762 676	72 413 388	103 465 869

Compte de résultat technique vie (en euros)

	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 12 - 2023	Opérations nettes 12 - 2022
Primes	13 419 976 804	2 793 311 555	10 626 665 249	12 175 827 996
Produits des placements	2 213 833 085		2 213 833 085	1 864 905 409
Revenus des placements	1 763 670 141		1 763 670 141	1 470 935 852
Autres produits des placements	163 031 555		163 031 555	142 919 837
Profits provenant de la réalisation des placements	287 131 390		287 131 390	251 049 720
Ajustements ACAV (plus values)	3 443 372 834		3 443 372 834	2 301 254 594
Autres produits techniques	145 904 258		145 904 258	149 671 473
Charges des sinistres	7 667 302 505	1 697 517 954	5 969 784 551	3 725 574 161
Prestations et frais payés	7 564 743 879	1 679 876 296	5 884 867 583	3 753 815 034
Charge des provisions pour sinistres à payer	102 558 626	17 641 657	84 916 969	-28 240 873
Charge prov. assurance vie, autres prov.techniques	5 963 676 421	1 183 560 230	4 780 116 192	4 040 749 496
Provisions d'assurance vie	-617 287 149	492 818 535	-1 110 105 684	3 599 267 753
Provisions pour opérations en unités de compte	6 578 118 633	690 744 855	5 887 373 778	471 781 981
Autres provisions techniques	2 844 938	-3 160	2 848 098	-30 300 238
Participation aux résultats	1 569 461 909	54 372 874	1 515 089 035	1 276 851 191
Frais d'acquisition et d'administration	1 089 213 303	36 212 938	1 053 000 365	930 743 882
Frais d'acquisition	508 179 269		508 179 269	476 993 617
Frais d'administration	581 034 034		581 034 034	546 709 297
Com. reçues des réassureurs		36 212 938	-36 212 938	-92 959 032
Charge des placements	617 067 785		617 067 785	942 449 025
Frais gestion interne et externe des plcmts et int.	279 226 300		279 226 300	491 604 610
Autres charges des placements	195 726 865		195 726 865	228 190 309
Pertes provenant de la réalisation des placements	142 114 620		142 114 620	222 654 106
Ajustement ACAV (moins-values)	2 002 927 990		2 002 927 990	5 099 905 647
Autres charges techniques	155 791 351		155 791 351	145 551 174
Produits des placements transférés				
Résultat technique de l'assurance vie	157 645 717	-178 352 440	335 998 156	329 834 896

Compte de résultat non technique (en euros)

	12 - 2023	12 - 2022
Résultat technique de l'assurance Non-vie	72 413 388	103 465 869
Résultat technique de l'assurance Vie	335 998 156	329 834 896
Produits des placements	60 947 281	55 218 742
Revenus des placements	48 554 202	43 553 537
Autres produits des placements	4 488 292	4 231 772
Profits provenant de la réalisation des placements	7 904 786	7 433 433
Produits des placements alloués		
Charges des placements	16 988 003	27 905 356
Frais de gestion interne et externe des placements et des frais financiers	7 687 158	14 546 858
Autres charges des placements	5 388 401	6 752 280
Pertes provenant de la réalisation des placements	3 912 445	6 606 219
Produits des placements transférés	7 869 030	4 789 401
Autres produits non techniques	11 970 618	12 983 439
Autres charges non techniques	4 268 612	2 104 116
Résultat exceptionnel	-165 814	
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles	165 814	
Participation des salariés	11 885 525	9 215 848
Impôts sur les bénéfices	90 649 981	109 215 410
RESULTAT DE L'EXERCICE	349 502 478	348 272 814

Engagements (en euros)

	12 - 2023	12 - 2022
Engagements reçus	5 866 557 637	5 797 391 930
Avals, cautions reçus	3 000 000 000	3 000 000 000
Engagements reçus des réassureurs		
Fonds constitué concernant les indemnités de fin de carrière & médaille du travail		
CAP achetés à des fins de couverture du risque de taux d'intérêt	1 500 000 000	1 700 000 000
Opérations de swap de taux, de change à terme et puts	1 366 557 637	1 097 391 930
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		
Engagements donnés	5 375 265 656	7 014 072 955
Avals, cautions et garanties de crédit donnés	400 551 930	1 415 788 521
Opérations de swap de taux, de change à terme et puts	1 381 392 627	1 284 963 943
Actifs acquis avec engagements de revente		
Autres engagements sur actifs ou revenus	2 093 321 099	2 613 320 491
CAP vendus à des fins de couverture du risque de taux d'intérêt	1 500 000 000	1 700 000 000
Autres engagements donnés		
Nantissement des réassureurs	7 508 914 340	8 084 343 691
Valeurs d'organismes réassurés		
Valeurs appartenant aux institutions de prévoyance		
Autres valeurs détenues pour le compte de tiers		
Engagement sur instruments financiers à terme		